



FÉVRIER 2025

FEUILLE DE ROUTE NATIONALE POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE SLCP ISSUES DES DÉCHETS SOLIDES



**RECYCLE
ORGANICS**
Reducing Methane
From Waste



**CLIMATE &
CLEAN AIR
COALITION**
TO REDUCE SHORT-LIVED
CLIMATE POLLUTANTS
a UNEP convened initiative



CCAP



ImplementaSur
ACCIÓN CLIMÁTICA

Table des matières

Avant-propos	iv
Remerciements	v
Acronymes et abréviations	vi
Résumé de la Feuille de route nationale	ix
1. Contexte et introduction	1
2. État actuel de la gestion des déchets au Togo	7
3. Perspective pour atténuer les émissions de SLCP issues du secteur des déchets solides au Togo	24
4. Dispositions relatives à la mise en œuvre de la Feuille de route nationale	56
Références	72
Annexes	75

Liste des tableaux

Tableau 1 : Actions et activités dans la CDN concernant le secteur des déchets	3
Tableau 2 : Principaux instruments juridiques et politiques, et projets clés liés à la GDS au Togo	8
Tableau 3 : Vue d'ensemble de la GDS par catégorie de commune	22
Tableau 4 : Principaux défis et opportunités disponibles	26
Tableau 5 : Fourchette d'estimation des coûts des actions	57
Tableau 6 : Résumé des coûts, y compris le calendrier et les acteurs clés	58
Tableau 7 : Macro-indicateurs pour mesurer l'impact des objectifs de la Feuille de route nationale	64
Tableau 8 : Micro-indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre des actions stratégiques	66

Liste des figures

Figure 1 : Estimations de la production annuelle de déchets	10
Figure 2 : Estimation de la composition des déchets au Togo	11
Figure 3 : Composition moyenne des déchets des marchés du Grand Lomé (2006)	12
Figure 4 : Le système actuel de gestion des déchets solides au Togo et ses défis	23
Figure 5 : Phases d'élaboration de la Feuille de route nationale	25
Figure 6 : Principes directeurs pour la gestion des déchets au Togo	27
Figure 7 : Le système de gestion des déchets solides envisagé au Togo et ses avantages	29
Figure 8 : Principaux objectifs de la Feuille de route nationale	30
Figure 9 : Lien entre les objectifs et les piliers du changement	31

Avant-propos

Les changements climatiques sont une réalité indéniable et un défi mondial auxquels tous les pays sont confrontés. Leurs conséquences se traduisent par la hausse des températures, la diminution progressive des précipitations, la désorganisation des saisons, les inondations, etc., engendrant une baisse de la productivité agricole dans les pays en développement. Ce phénomène est la conséquence du rejet dans l'atmosphère de grandes quantités de gaz à effet de serre provenant des différents secteurs d'activités humaines.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer les quantités de déchets produites annuellement en raison du manque de données, le secteur des déchets constitue l'un des secteurs les plus émetteurs au Togo. Selon les projections réalisées lors du Deuxième Rapport Biennal Actualisé (2021), les émissions du secteur des déchets évolueraient de 335,7 Gg CO₂-eq en 2010 à 573,3 Gg CO₂-eq en 2030, soit une augmentation de 70,8%.

L'ambition de réduction par rapport aux contributions déterminées au niveau national (CDN) actuelles prévoit un objectif de réduction de 28,10% des émissions du secteur des déchets à l'horizon 2030. Pour ce faire, le Togo a entrepris un processus de renforcement de sa planification

nationale en matière d'atténuation dans ce secteur. En tant que membre de la Climate and Clean Air Coalition (CCAC), le gouvernement togolais a sollicité l'appui du Secrétariat de la CCAC pour élaborer une feuille de route nationale et un Plan d'Action de Lomé visant à atténuer les émissions des polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP) provenant de ce secteur. La CCAC a fait appel aux expertises du Center for Clean Air Policy (CCAP) et d'ImplementaSur, dans le cadre de leur programme Recycle Organics, pour mener à bien cette initiative.

A travers ce document de planification, le Togo s'engage à contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques et à la préservation de la qualité de l'air, bénéfique pour la santé.

A tous les acteurs et parties prenantes impliqués dans l'élaboration de la feuille de route, le gouvernement togolais exprime sa reconnaissance. Par la même occasion, le Togo adresse, à l'ONU environnement, au secrétariat de la CCAC, au CCAP, à ImplementaSur et à toutes les parties prenantes et institutions du pays qui ont contribué à l'élaboration, ses compliments et remerciements, tout en comptant sur leur soutien pour la mise en œuvre de ces deux documents.

Le ministre de l'environnement
et des ressources forestières



Katari FOLI BAZI

Remerciements

Le programme Recycle Organics (RO) exprime sa sincère gratitude à la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC) pour son soutien à cette initiative et au Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière pour son engagement continu et son aide tout au long de l'élaboration de la Feuille de route nationale pour la réduction des émissions de SLCP issues des déchets solides et du Plan d'action pour la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé.

Nous remercions également les parties prenantes et les institutions suivantes qui ont généreusement donné de leur temps, partagé leurs réflexions et fourni leurs commentaires tout au long du processus d'élaboration des deux documents :

Africaine de Gestion d'Investissement & Prestations, Bâtiments et Travaux Publics (AGIP BTP)

Agence de Développement Urbain et Municipal (CITAFRIC)

Agence Française de Développement (AFD)

Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP)

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Biothermica Technologies

Commune du Golfe 3

District Autonome du Grand Lomé (DAGL)

Eco-Conscience TV

Écosystème Naturel Propre (ENPRO)

Engineering X

Établissement Public et Autonome des Marchés (EPAM)

Faïtière des Communes du Togo

Groupe Chretien de Recherche - Actions pour la Promotion Humaine (GRAPHE)

Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE)

Marché d'Hanoukopé

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière (MATDCC)

Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Promotion de la Femme (MASSPF)

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique Villageoise et du Développement Rural (MAHVDR)

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins (MSHPAUS)

Ministre de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)

Practical Action

Science et Technologie Africaine pour un Développement Durable / Green Industry Plast (STADD/GIP)

Stockholm Environment Institute (SEI)

Togocom

Université de Lomé

Usine de Transformation des Déchets en Richesse (UTrader)



Acronymes et abréviations

2RBA	Deuxième Rapport Biennal Actualisé
4CN	Quatrième Communication Nationale sur les changements climatiques
AFD	Agence Française de Développement
AFPhy	Association Féminine pour la Promotion de l'Hygiène
AGIP BTP	Africaine de Gestion d'Investissement & Prestations, Bâtiments et Travaux Publics
AIMF	Association Internationale des Maires francophones
AN	Assemblée Nationale
ANADEB	Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base
ANASAP	Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique
ANFCT	Agence Nationale de Formation des Collectivités Territoriales
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ANVT	Agence Nationale des Volontaires du Togo
AT2ER	Agence Togolaise des Énergies Renouvelables et de l'Électrification
BAD	Banque Africaine de Développement
CBIT	Initiative de Renforcement des Capacités pour la Transparence
CCAC	Coalition pour le climat et l'air pur
CCAP	Center for Clean Air Policy
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CDQ	Comité de Développement du Quartier
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CH4	Méthane
CITAFRIC	Agence de Développement Urbain et Municipal
CDB	Comité de Développement à la Base
Copil	Comité de Pilotage
COVID-19	Maladie à Coronavirus 2019
CVD	Comité Villageois de Développement
DAGL	District Autonome du Grand Lomé
DST	Direction des Services Techniques
ENPRO	Écosystème Naturel Propre
EPAM	Établissement Public et Autonome des Marchés
F CFA	Le Franc de la Communauté Financière en Afrique
FACT	Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales



FAIEJ	Fonds d'Appui aux Initiatives Économiques des Jeunes
FCT	Faîtière des Communes du Togo
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FNE	Fonds National Pour l'Environnement
FSPI	Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants renommé Fonds Équipe France (FEF)
GEDEC	Projet de Gestion des Déchets et Décentralisation
GMA	Groupe des Gestionnaires du Monde des Affaires
GMP	Engagement mondial sur le méthane
INSEED	Institut National de la statistique et des Études Économiques et Démographiques
ISS	Institut d'études de Sécurité
LRF	Lloyd's Register Foundation
MAHVDR	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique Villageoise et du Développement Rural
MASPFA	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation
MATDCC	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière
MCACL	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation Locale
MCM	Ministère de la Communication, des Médias et de la Culture
MDBAJEJ	Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
MEA	Ministre de l'Eau et de l'Assainissement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEPSTA	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat
MERF	Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MNV	Mesure, Notification et Vérification
MSHPAUS	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MUHRF	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
NPK	Azote, Phosphore et Potassium
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OTR	Office Togolais des Recettes



PAPDT	Programme d'Appui au Processus de Décentralisation au Togo
PCACC	Première Communication relative à l'Adaptation aux Changements Climatiques
PDA	Plan Directeur d'Assainissement
PEAT	Projet Eau et Assainissement au Togo
PEUL	Programme Environnement Urbain de Lomé
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PNAS	Plan National d'Adaptation du secteur de la Santé
PND	Plan National de Développement
PNEA	Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
PRSPL	Programme de Renforcement des Services Publics Locaux- Assainissement et Déchets
PSEAU	Programme Solidarité Eau
QUIBB	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
RO	Recycle Organics
SOTOEMA	Société Togolaise d'Enlèvement des Ordures Ménagère et d'Assainissement
SLCP	Polluant Climatique à Courte Durée de Vie
STADD	Science et Technologie Africaine pour un Développement Durable
STBV	Station de Traitement des Boues de Vidange
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
SYBERT	Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets
SYCTOM	Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africain
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Unité PPP	Unité de Partenariat Public-Privé
USD	Dollar américain



Résumé de la Feuille de route nationale

La Feuille de route nationale pour la réduction des émissions de SLCP (polluants climatiques à courte durée de vie) issues des déchets solides a été élaborée pour guider la mise en œuvre des objectifs d'atténuation des gaz à effet de serre (GES) et des SLCP dans le secteur des déchets au Togo. Dans sa dernière Contribution Déterminée au niveau National (CDN), le pays s'est fixé des objectifs précis : une réduction de 32% des émissions de méthane d'ici 2030, et une réduction de 28,10% des émissions de GES pour le secteur des déchets d'ici la même échéance. Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs ambitieux en matière d'atténuation du changement climatique, le Center for Clean Air Policy (CCAP), sous l'égide du programme Recycle Organics (RO) et avec le soutien de l'initiative Support for National Action and Planning on Short-Lived Pollutants de la Coalition pour le Climat et l'Air Pur (Climate and Clean Air Coalition -CCAC), a élaboré la présente Feuille de route. Ce document stratégique définit une approche s'appuyant sur les initiatives et l'expertise existantes, afin de répondre aux besoins et de saisir les opportunités en matière de gestion des déchets solides (GDS) dans les communes de l'ensemble du pays.

L'élaboration de la Feuille de route nationale a débuté en janvier 2024 avec une identification collective des défis et des opportunités liés à l'atténuation des SLCP et des émissions de GES dans le secteur des déchets solides à l'échelle nationale. Cette phase initiale a également permis de définir une vision commune pour le secteur, grâce à de multiples consultations impliquant les principales parties prenantes nationales, des organisations de la société civile et des experts universitaires. À la suite de l'établissement de cette vision et l'identification des défis et des opportunités, une analyse des lacunes a été menée. Des objectifs clés, des piliers de changement et des actions stratégiques ont ensuite été développés. Toutes les propositions ont été examinées par des experts du programme RO et validées par des experts et des parties prenantes togolais clés, à travers des consultations individuelles et d'exercices de groupe à la fin de l'année 2024.

Les objectifs, les piliers du changement et les actions stratégiques qui en résultent sont présentés de manière synthétique ci-dessous :

Objectifs	Piliers du changement	Actions stratégiques
Promulguer et mettre en œuvre un cadre réglementaire spécifique à la gestion intégrée des déchets	 1. Renforcer le cadre législatif et réglementaire	1.1. Mettre en place un comité de pilotage pour la gestion des déchets afin de garantir une surveillance coordonnée, d'assurer le financement et d'établir des priorités pour les politiques clés. 1.2. Formuler et promulguer un cadre juridique sur la gestion intégrée des déchets afin de fournir des lignes directrices claires et d'améliorer les performances nationales en matière de gestion des déchets. 1.3. Développer et promouvoir une norme nationale pour le marché du compost et un système de certification garantissant la qualité du produit et renforçant la confiance des consommateurs et du marché.
	 2. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles	2.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique, visant à améliorer leurs compétences dans l'application des pratiques de gestion des déchets solides. 2.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique, visant à renforcer leurs compétences dans l'élaboration et la mise en œuvre de méthodologies et de protocoles de MNV. 2.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique afin de renforcer leurs compétences en matière de surveillance et de signalement des pratiques non conformes, notamment le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert.
Promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion déchets solides	 3. Réduire le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert	3.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements à l'égard du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert. 3.2. Renforcer la brigade de la salubrité publique et optimiser son déploiement opérationnel sur le terrain afin d'afin d'améliorer le respect et l'application de la législation sur le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert. 3.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre les thèmes du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert dans l'enseignement primaire et secondaire.
	 4. Promouvoir la prévention et le tri des déchets à la source	4.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements afin de promouvoir des pratiques efficaces de tri des déchets et de gestion des déchets organiques. 4.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre la prévention et le tri des déchets alimentaires à la source. 4.3. Établir une communauté de praticiennes et praticiens pour tirer parti de l'élan des communes et des différentes parties prenantes. 4.4. Démontrer le leadership du secteur public en matière de réduction et de gestion durable des déchets en réalisant des audits de déchets pour les agences du secteur public et en demandant à chaque agence d'élaborer et de mettre en œuvre des plans simples de réduction et de gestion des déchets
Améliorer la récupération des ressources	 5. Améliorer les infrastructures et les opérations de gestion des déchets ayant un impact significatif sur la réduction des émissions de SLCP	5.1. Réaliser une évaluation de base des services de gestion des déchets afin de recueillir des informations essentielles visant à améliorer les infrastructures, formaliser les prestataires et garantir la durabilité des interventions. 5.4. Promouvoir le développement de PPP pour les services de gestion des déchets afin de soutenir les communes dans des activités spécifiques de gestion des déchets. 5.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme national de formalisation et d'intégration des acteurs informels de la gestion des déchets. 5.4. Promouvoir le développement de PPP pour les services de gestion des déchets afin de soutenir les communes dans des activités spécifiques de gestion des déchets. 5.5. Réduire la prévalence du sable dans le flux de déchets afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de gestion des déchets et de réduire les coûts associés. 5.6. Développer un projet de récupération d'énergie à partir du biogaz dans les centres d'enfouissement technique , afin de réduire les émissions de méthane et d'atteindre les objectifs climatiques.
	 6. Soutenir les initiatives de valorisation des déchets organiques	6.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à promouvoir le compost et à encourager l'adoption de pratiques de compostage. 6.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à remplacer les cuiseurs traditionnels par des biodigesteurs. 6.3. Réaliser une analyse complète des modèles économiques pour l'adoption de technologies innovantes , telles que les digesteurs anaérobies, la mouche soldat noire et la production d'aliments pour animaux.
Assurer la viabilité financière de la gestion des déchets solides	 7. Assurer des conditions favorables au financement et au recouvrement des coûts dans le système de gestion des déchets	7.1. Établir et mettre en œuvre un cadre national pour la prestation de services de la gestion des déchets, en assurant leur viabilité financière. 7.2. Mobiliser les instruments d'investissement public existants et identifier de nouvelles sources de financement nationales. 7.3. Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'incitations fiscales pour promouvoir la gestion des déchets organiques et des pratiques durables. 7.4. Développer un programme national pour identifier et soutenir les initiatives du secteur privé ainsi que les fournisseurs impliqués dans les services, produits et la gestion des déchets organiques et solides en général. 7.5. Élaborer un programme national de reconnaissance et de récompense pour les communes et les entités du secteur privé qui font preuve de leadership dans la mise en œuvre d'initiatives de gestion des déchets organiques et dans l'amélioration des systèmes de gestion des déchets au sein des communes.
Améliorer la collecte de données et les systèmes MNV pour la gestion des déchets	 8. Renforcer les systèmes de collecte et de suivi des données	8.1. Réaliser une première évaluation de la situation actuelle en matière de collecte de données et de flux d'informations dans le secteur des déchets dans l'ensemble du pays. 8.2. Améliorer et développer des méthodologies et des protocoles pour optimiser la collecte de données, le flux d'informations, la traçabilité et la transparence. 8.3. Élaborer et organiser des sessions de formation destinées aux agents de la fonction publique afin de tester et de mettre en œuvre les méthodologies et les protocoles MNV.

01.

Contexte et introduction



1.1. Atténuation des GES dans le secteur des déchets solides

Le secteur des déchets constitue la troisième source d'émissions de méthane d'origine anthropique, contribuant à environ 20% à l'échelle mondiale (UNEP & CCAC, 2021). Il émet également d'autres polluants climatiques à courte durée de vie (SLCP), tels que le carbone noir. L'amélioration des stratégies de GDS permet de réduire les émissions de GES et de SLCP grâce à des infrastructures optimisées, à un traitement amélioré et à des pratiques d'économie circulaire. À l'inverse, les pratiques inadéquates, telles que les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets à ciel ouvert, augmentent les émissions et engendrent des effets néfastes sur l'environnement, l'économie et la santé.

L'Afrique subsaharienne est confrontée à des défis considérables en matière de GDS. La région a produit 174 millions de tonnes de déchets en 2016, à raison de 0,46 kilogramme par habitant et par jour (Kaza et al., 2018). Bien que ce taux soit inférieur à la moyenne mondiale de production de déchets par habitant (0,74 kg/jour), il s'agit de la région connaissant la croissance la plus rapide en matière de production de déchets, laquelle devrait presque quadrupler d'ici 2050 en raison de son développement économique, de la croissance urbaine et de la croissance démographique (UNEP, 2018). En Afrique subsaharienne, les déchets sont majoritairement organiques, 43% des déchets alimentaires et des déchets verts. Les taux de collecte des déchets dans la région avoisinent 44%, étant plus élevés dans les zones urbaines que dans les zones rurales. En outre, environ 69% des déchets sont déversés à ciel ouvert, y compris dans des dépotoirs sauvages (Kaza et al., 2018). **Ainsi, le secteur des déchets de la région constitue une source substantielle d'émissions de GES et de SLCP, tout en**

présentant un potentiel clé pour des mesures d'atténuation rentables.

Ces défis de la GDS et de l'atténuation des GES sont également présents au Togo, notamment en ce qui concerne la production croissante de déchets, la forte proportion de déchets organiques et des pratiques d'élimination inadéquates. Par exemple, il est estimé que plus de 60% des ménages du pays n'adoptent pas de pratiques de gestion des déchets adéquates (République Togolaise, 2019) et qu'environ 37% des déchets sont déversés à ciel ouvert (LRF, 2024). De plus, d'autres estimations suggèrent que 83,5% des déchets solides produits dans le pays ne sont pas correctement éliminés (PSEAU, 2024). Cette situation est particulièrement critique en ce qui concerne l'atténuation des SLCP, étant donné que 63,3% des déchets du Togo sont organiques (voir section 2.3). De plus, la production de déchets, tant en valeur absolue que par habitant, devrait également augmenter, compte tenu de la forte croissance démographique du pays, avec une augmentation annuelle moyenne de 2,3% entre 2010 et 2022 (INSEED, 2022) et une croissance projetée du PIB réel de 6% pour 2025 (AfDB, 2024). Cette augmentation de la production de déchets se traduit également par le fait que les émissions du secteur des déchets du Togo devraient croître de 70,8% entre 2010 et 2030 (République Togolaise, 2021a).

Il est donc impératif de relever ces défis et de s'efforcer de transformer les infrastructures, les opérations et les pratiques de GDS dans le pays, afin de garantir la réalisation des objectifs d'atténuation des GES et SLCP, tout en générant des avantages sociaux, environnementaux, sanitaires et économiques significatifs.

1.2. Engagements du Togo en matière d'atténuation et justification de la Feuille de route

Le Togo s'est activement engagé dans des actions d'atténuation des GES à l'échelle mondiale, notamment en adhérant à l'Engagement mondial sur le méthane (Global Methane Pledge -GMP),¹ et en fixant des engagements ambitieux en matière d'atténuation dans sa Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) mise à jour en 2021. **Ces engagements comprennent un objectif de réduction du méthane de 32% d'ici 2030, ainsi qu'un objectif de réduction des GES dans le secteur des déchets de 28,10% d'ici 2030** (République Togolaise, 2021). Dans le cadre des hypothèses et des activités visant à atteindre ces objectifs, la CDN décrit les actions suivantes liées au secteur des déchets solides, qui doivent être mises en œuvre d'ici 2030 :

Tableau 1 : Actions et activités dans la CDN concernant le secteur des déchets

Actions transversales	Mesures du scénario d'atténuation à l'horizon 2030
• Mener des inspections de contrôle de la gestion des déchets dans les établissements hospitaliers, les industries, les ménages et les latrines publiques des zones urbaines. • Soutenir les autorités locales dans leurs initiatives d'assainissement et de gestion des déchets. • Renforcer les capacités opérationnelles de l'ANASAP. • Améliorer la collecte des déchets solides municipaux et réduire le brûlage à ciel ouvert. • Mettre en œuvre une gestion optimisée des décharges, en ciblant la réduction du méthane.	• Valoriser 12% des déchets solides urbains, soit 100 000 tonnes par an, par le biais du compostage dans les grandes villes. • Valoriser 80% du biogaz produit par le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Lomé par an en énergie électrique pour les besoins du site. • Réduire de 80% le brûlage des déchets en améliorant la collecte des déchets et en créant de nouveaux CET dans les villes secondaires.

Source : Élaboration propre sur la base de République Togolaise (2021a).

Afin d'atteindre ces objectifs, le Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière (MERF) du Togo a sollicité le soutien de la Climate and Clean Air Coalition (CCAC) dans le cadre de l'initiative **Support for National Action and Planning on Short-Lived Pollutants**, qui accompagne les pays en développement

dans la lutte contre les émissions de méthane issues du secteur des déchets. **La CCAC a apporté son concours au MERF pour l'élaboration de deux stratégies visant à définir les mesures prioritaires en matière de réduction des émissions de SLCP dans le secteur des déchets : Feuille de route nationale pour la réduction des**

1. Le GMP vise à réduire les émissions mondiales de méthane d'au moins 30% d'ici 2023 par rapport aux niveaux de 2020.

émissions de SLCP issues des déchets solides et le Plan d'action pour la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé.

Alors que le Plan d'action se concentre sur la capitale du pays, compte tenu de son rôle central en termes de population,² de production économique et de production de déchets, la Feuille de route nationale prend en compte les réalités de l'ensemble du territoire national, y compris les villes de taille petite et moyennes ainsi que les zones rurales.

Ces deux documents fournissent des stratégies complémentaires pour accompagner le pays dans la réalisation de ses objectifs. La Feuille de route définit une orientation stratégique et favorise le développement de conditions propices à la mise en œuvre d'actions et de projets à l'échelle nationale. Parallèlement, la mise en œuvre du Plan d'action permettra d'obtenir des résultats significatifs en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et servira à piloter des actions et des projets qui seront reproduits à l'échelle nationale.

Enfin, la Feuille de route et le Plan d'action sont tous deux axés sur la gestion des déchets solides municipaux, provenant notamment de sources résidentielles, commerciales et agricoles.³ Conformément à l'objectif central de réduction des émissions de méthane et d'autres SLCP, les deux documents accordent une importance particulière à la gestion des déchets organiques. Toutefois, en adoptant une approche intégrée de la gestion durable des déchets et en tenant compte des besoins et des défis spécifiques de la GDS dans le pays, plusieurs mesures et projets proposés vont au-delà de la simple gestion des déchets organiques et visent à améliorer le système global de la GDS à l'échelle nationale et dans la capitale.

1.3. Intégration des considérations de genre dans la GDS au Togo

Les disparités fondées sur le genre au Togo se manifestent dans de nombreux domaines, tels que la participation à la population active, qui est plus faible chez les femmes que chez les hommes (53% contre 70,8% en 2018), et le taux de pauvreté des femmes adultes, qui est plus élevé que celui des hommes dans tous les tranches d'âge, en particulier chez les 25-29 ans, où l'écart est de 13,8 points de pourcentage en faveur des hommes (The World Bank, 2022). Parallèlement, le taux de la pauvreté multidimensionnelle est considérablement plus élevé dans les zones rurales que dans les zones urbaines (45% contre 7,5% en 2021) (République Togolaise, 2024a). Par conséquent, les analyses ultérieures de la pauvreté ventilées par genre, y compris dans le contexte des politiques de GDS, doivent tenir compte de ces disparités urbaines et rurales.

Au Togo, les femmes jouent un rôle essentiel dans la GDS. Cependant, les inégalités entre les sexes se reflètent également dans ce secteur, par exemple avec les femmes principalement impliquées dans le balayage des rues et des marchés, ainsi que les activités informelles de valorisation, y compris dans les décharges et les dépotoirs sauvages.⁴ Ces activités ont été historiquement stigmatisées et manquent de soutien et de professionnalisation, ce qui a un impact négatif sur les conditions de travail des personnes concernées, en particulier les femmes.

2. À titre d'exemple, le Grand Lomé représente environ 62% de la population urbaine du pays et 27% de la population totale (INSEED, 2022).

3. Aucun des deux documents ne traite des eaux usées et des boues de vidange, des déchets issus des processus industriels et de l'exploitation minière, des déchets médicaux, des déchets électroniques, ni des déchets dangereux.

4. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

Des progrès récents en matière d'égalité des genres ont été observés au Togo, notamment avec l'accès des femmes à des postes de haut niveau dans le gouvernement et les entreprises, ainsi qu'au niveau de la mise en place d'instruments politiques pertinents, tels que la Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo de 2011. **Dans le domaine de la gestion de déchets, les initiatives menées par les femmes ont également été à l'avant-garde des efforts d'intégration des femmes et d'amélioration des conditions de travail, comme l'illustrent les exemples suivants.**

Initiatives de GDS dirigées par des femmes

L'Association Féminine pour la Promotion de l'Hygiène (AFPHY), créée en 2012 et opérant à Dapaong, dans la région des Savanes, illustre les contributions des femmes à la GDS malgré les barrières systémiques. AFPHY collecte et recycle les ordures ménagères et, depuis 2018, exploite une plateforme de compostage.⁵ L'AFPHY produit actuellement environ 100 tonnes de compost par an, bien que des défis subsistent en matière de commercialisation.⁶

De même, l'Usine de Transformation des déchets en richesse (UTrader) est une entreprise dirigée par des femmes qui se concentre sur le recyclage des pneus en mobilier et la transformation des déchets plastiques en produits utilisables, avec une participation active et continue des femmes et des jeunes dans ces activités. Cette initiative démontre également le potentiel d'innovation et d'entrepreneuriat des femmes dans la gestion des déchets,

ainsi que l'intégration sociale et féminine à travers des initiatives de GDS durables.

L'AFPHY et l'UTrader soulignent la nécessité d'un soutien financier, d'une formation et d'un appui institutionnel pour promouvoir des pratiques de GDS durables, mais aussi pour renforcer et étendre l'inclusion économique des femmes, ainsi que l'amélioration de leurs conditions de travail.

Principaux défis pour les femmes dans la GDS

Cependant, la participation des femmes à la GDS est souvent entravée par des stigmates historiques, ce qui freine la croissance et l'amélioration des conditions de vie et de travail. La professionnalisation et la technicisation de la GDS à travers des programmes de certification, de formations et d'incitations à l'emploi vert, avec des actions ciblées pour l'inclusion des femmes, sont donc essentielles pour rehausser la dignité du secteur.

L'accès au financement reste également un défi majeur pour les femmes dans la GDS. Contrairement à l'agriculture, où des institutions comme Ecobank et FAIEJ⁷ facilitent l'inclusion financière, celle-ci fait défaut dans la GDS. Alors que des initiatives étrangères telles que le fonds français Projets Innovants de la Société Civile et des Coalitions d'Acteurs ont déjà soutenu des initiatives menées par des femmes au Togo,⁸ des instruments financiers permanents et ciblés sont nécessaires pour garantir des modèles d'entreprise durables à long terme dirigés par des femmes, avec de meilleures conditions de travail, dans le secteur de la GDS.

5. Grâce au soutien du Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT), l'AFPHY a pu bénéficier en 2019 de meilleures installations, d'un meilleur équipement et d'une formation aux techniques de compostage.

6. Consultations de l'équipe RO avec les parties prenantes locales, visite dans le Grand Lomé, octobre 2024.

7. Le Fonds d'Appui aux Initiatives Économiques des Jeunes (FAIEJ) est une initiative du gouvernement togolais qui soutient les jeunes entrepreneurs en leur apportant une aide financière, un mentorat et une formation. Voir le site web du FAIEJ (faiej.tg) pour plus d'informations.

8. Consultations de l'équipe RO avec les parties prenantes locales, visite dans le Grand Lomé, octobre 2024.

Enfin, malgré leurs contributions, leurs défis spécifiques et leurs vulnérabilités, l'implication des femmes dans la GDS reste insuffisamment documentée. L'absence d'études et de données ventilées par genre ex entrave l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. La réalisation d'une cartographie complète et d'une évaluation des besoins des

initiatives menées par les femmes, ainsi que l'intégration de la collecte de données ventilées par genre dans les systèmes de mesure, de notification et de vérification (MNV) de la GDS, sont donc essentielles pour faire la lumière sur défis, les opportunités et les besoins systémiques des femmes dans le secteur et pour y répondre.



Processus de validation de la feuille de route nationale avec des acteurs locaux, tables rondes.

Source : Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, octobre 2024.



Photo de groupe de l'atelier de validation en personne.

Source : Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, octobre 2024.

02.

État actuel de la gestion des déchets au Togo



2.1. Cadre institutionnel, législatif et politique

Au Togo, les rôles et les responsabilités en matière de GDS sont répartis entre plusieurs institutions. Compte tenu des capacités techniques et financières limitées du gouvernement, les entités privées, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle crucial dans le secteur. Les agences du gouvernement national se concentrent sur l'élaboration des politiques et la fourniture de certains services, tandis que les gouvernements locaux et les acteurs non gouvernementaux se concentrent sur la fourniture de services. Des informations détaillées sur les rôles et les responsabilités de chaque institution et organisation figurent à l'annexe 2. Les directives et les réglementations sur l'environnement et la GDS au Togo sont définies dans plusieurs textes juridiques, instruments politiques et projets, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Principaux instruments juridiques et politiques, et projets clés liés à la GDS au Togo

Titre	Contenu essentiel
Lois	
Loi N°2024-005 portant Constitution de la République Togolaise	L'art. 17 consacre le droit à la protection de la santé et le droit de jouir d'un environnement sain, ainsi que le rôle de l'État dans la promotion de ces droits.
Loi N°2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement	La section 8 concerne la réglementation des déchets, notamment la définition du rôle des communes dans la gestion des déchets ménagers et l'interdiction de brûler et de déverser des déchets à ciel ouvert.
Loi N°2009-007 portant sur le code de la santé	Les chapitres 1 et 2 du deuxième livre traitent de la gestion des déchets et de la pollution.
Loi N°2018-024 portant sur le code général des impôts	Le chapitre 1 de la deuxième partie concerne la taxe foncière, qui inclut la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Loi N°2019-006 relative à la décentralisation et aux libertés	L'article 82 définit les responsabilités des communes en matière de gestion des déchets, qui doivent être exercées en partie à travers l'ANSAP. L'article 324 crée le district autonome du Grand Lomé (DAGL).
Loi N°2022-011 portant modification de la loi N° 2007-011	L'article 82 prévoit des actions conjointes par le biais de l'ANSAP pour les plans d'élimination des déchets et l'organisation de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets. L'article 234 précise les compétences partagées entre l'État et les communes en matière de traitement des déchets.
Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 sur le code de l'eau	L'article 48 interdit les activités nuisibles à la qualité de l'eau, notamment les rejets industriels et l'élimination des déchets dans les périmètres de protection des ressources en eau.

Titre	Contenu essentiel
Décrets et arrêtés	
Décret N°2021-039/PR	Affecte des recettes fiscales à l'exploitation du CET d'Aképe et au transport des déchets de diverses communes vers le CET.
Arrêté N°003/MEF/MSPS/2018	Fixe des amendes pour les pratiques inappropriées de gestion des déchets, y compris le déversement à ciel ouvert et l'élimination inappropriée des déchets médicaux.
Arrêté N°016/SG/MERF. 2023	Facilite la collaboration en matière de collecte, de traitement et de communication de données sur le climat, y compris les données relatives aux déchets.
Politiques, stratégies et initiatives	
Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA). 2018.	Vise à améliorer la santé environnementale grâce à des pratiques de GDS durables et met l'accent sur le paiement obligatoire des services de GDS.
Plan national de réduction des polluants climatiques et atmosphériques de courte durée de vie du Togo. 2019.	Fixe des objectifs de réduction du brûlage des résidus de l'agriculture (60%), des feux de brousse (40%) et du brûlage des déchets (30%) d'ici à 2040, entre autres.
Programme de renforcement des services publics locaux - assainissement et déchets (PRSPL). Depuis 2007.	L'objectif est d'améliorer l'assainissement urbain dans des villes ciblées, notamment le Grand Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong. Le programme englobe les principaux programmes et projets financés par des agences étrangères. ⁹
Initiative de renforcement des capacités pour la transparence (Projet CBIT). 2021-2024.	Renforce les capacités du gouvernement national et développe un système national d'information sur le climat, avec des actions limitées sur la gestion des déchets.
Initiative pour le financement et les entreprises vertes en Afrique - Togo (PNUD). 2024.	Ce document présente des recommandations visant à promouvoir l'économie verte au Togo, en mettant l'accent sur la GDS. Il s'agit notamment d'élaborer un plan de GDS et d'économie circulaire, et de mettre en place des outils réglementaires et économiques pour attirer les investissements et soutenir les entreprises locales.

Source : Beguedou et al., 2023 ; AFD, 2023a ; et recherches complémentaires.

9. Le PRSPL comprend le Projet Eau et Assainissement du Togo (PEAT), le Programme d'Environnement Urbain de Lomé (PEUL) et le Projet de Gestion des Déchets et de Décentralisation (GEDEC). Voir l'annexe 3 pour plus d'informations.

L'analyse des instruments présentés dans le tableau ci-dessus, ainsi que les acteurs et leurs rôles décrits dans l'annexe 2, révèle que le cadre institutionnel, législatif et politique de la GDS du pays présente de multiples facettes, tout en étant fragmenté et manquant de coordination. De plus, ce cadre se caractérise par une grande disparité dans son développement et sa mise en œuvre sur le terrain à travers le pays, avec des contrastes marqués dans le niveau de présence et de capacité institutionnelle, notamment entre le Grand Lomé et les zones rurales.

Dans cette optique, un renforcement des capacités et des institutions s'avère nécessaire pour garantir l'application et le respect des lois et des politiques à l'échelle nationale. Dans le même temps, plusieurs insuffisances institutionnelles, lacunes, chevauchements et manque de coordination sont également présents dans le Grand Lomé.¹⁰ **Par conséquent, la clarification des rôles et des responsabilités, le renforcement de la coordination et l'amélioration du financement et de l'application sont essentiels pour assurer que le cadre existant conduise à des progrès tangibles en matière de GDS durable et d'atténuation des GES dans la capitale et dans l'ensemble du pays.**

2.2. Caractérisation des déchets au Togo

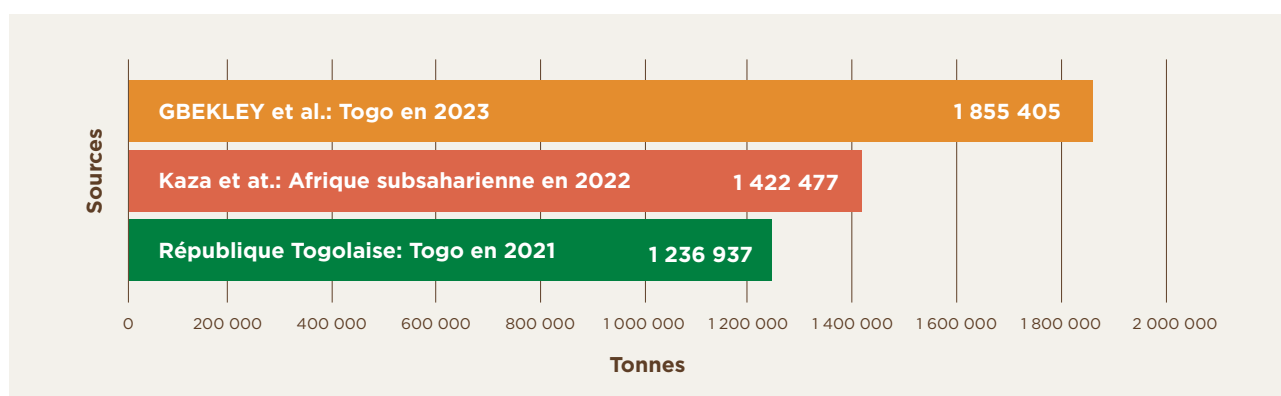
Production et composition des déchets au Togo

Au Togo, il n'existe pas de données officielles sur la production nationale de déchets. Cependant, plusieurs estimations de la production moyenne de déchets par jour et par habitant ont été établies :

- **0,4** kg/habitant/jour pour le Togo en 2021 (République Togolaise, 2021b).¹¹
- **0,46** kg/habitant/jour pour l'Afrique subsaharienne en 2022 (Kaza et al., 2018).
- **0,6** kg/habitant/jour pour le Togo en 2023 (GBEKLEY et al., 2023).

Sur la base d'une population de 8 095 498 habitants en 2022 (INSEED, 2022) et d'un taux de croissance annuel de 2,30%, la population en 2024 est estimée à 8 472 173 habitants. Les estimations de la production totale de déchets en 2024 ont été calculées en conséquence, comme le montre la figure 1 ci-dessous :

Figure 1 : Estimations de la production annuelle de déchets



Source : Élaboration propre à partir de données provenant des sources énumérées ci-dessus.

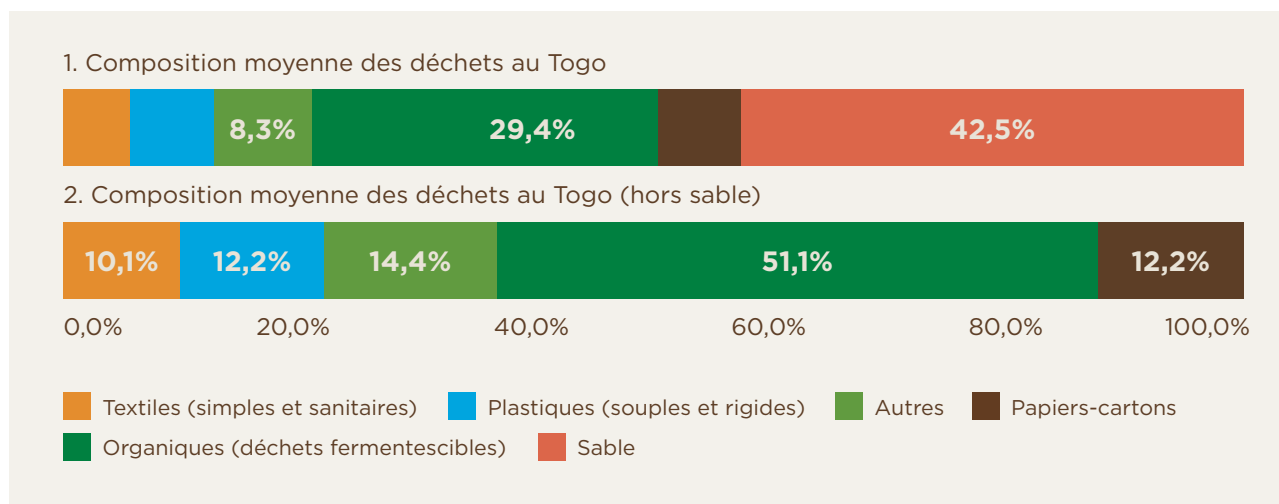
¹⁰. Voir le Plan d'action du Grand Lomé pour plus de détails.

¹¹. Cette estimation provient du deuxième rapport semestriel de mise à jour à la CCNUCC soumis par le gouvernement togolais, dans lequel la production quotidienne de déchets est décrite comme variant entre 0,4 et 2 kg par personne. Sur la base de consultations d'experts, la partie inférieure de cette fourchette (0,4 kg/habitant/jour) est considérée comme la plus précise. Cette variabilité des estimations souligne la nécessité d'une collecte de données officielles et d'études actualisées.

La variabilité des données relatives à la production de déchets peut entraîner à des calculs inexacts des émissions de SLCP. **Il est donc essentiel de disposer d'études de caractérisation des déchets actualisées aux niveaux national et local afin d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes et d'atteindre les objectifs d'atténuation.**

En ce qui concerne la composition des déchets à l'échelle nationale, l'estimation suivante de la caractérisation des déchets a été élaborée à partir des sources disponibles provenant d'études menées dans différentes villes. Les déchets ont été classés en six catégories principales, comme le montre la figure 2 ci-dessous :

Figure 2 : Estimation de la composition des déchets au Togo



Source : Élaboration propre basée sur AFD (2023a), République Togolaise (2021b), AVOUGLA et al. (2023), et BODJONA et al. (2022).

Comme illustré par la barre 1 de la figure 2, le sable est présent en grande quantité dans le flux de déchets du pays. Cela est dû au fait que les déchets sont stockés directement sur le sol au niveau des ménages, ce qui entraîne le balayage du sable dans les déchets collectés. Dans les dépotoirs intermédiaires, les déchets sont stockés sur des surfaces non revêtues où le sable se mélange aux déchets lors du chargement dans les véhicules.¹² Cette forte présence de sable réduit la rentabilité des opérations de collecte, de transport, de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la durée de vie utile des installations et des équipements. De plus, la contamination par le sable entrave

le tri des déchets et la récupération des ressources, et diminue la qualité du compost.¹³ **Il est donc essentiel de réduire la contamination par le sable afin d'améliorer la rentabilité et la durabilité du système de GDS, ainsi que de favoriser la valorisation des déchets, y compris des matières organiques.**

Pour mieux appréhender la production de déchets au Togo, la barre 2 montre que, en excluant le sable, **les déchets organiques (y compris les déchets fermentescibles, le papier et le carton) représentent 63,30% du flux de déchets, ce qui est cohérent avec les données et les estimations de la région.**¹⁴

¹². Voir AFD (2023a) pour plus de détails dans le cas du Grand Lomé.

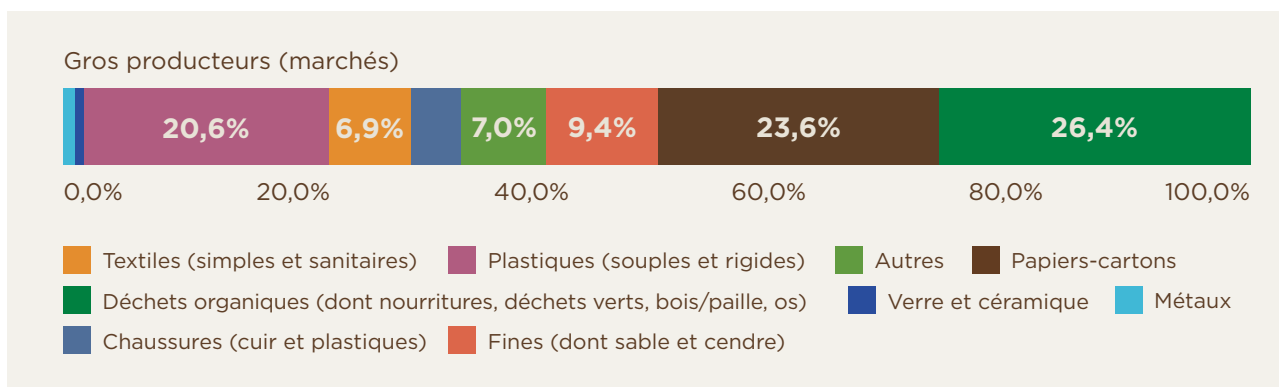
¹³. La contamination par le sable peut conduire à la production de terreau plutôt que de compost de qualité.

¹⁴. Voir Kaza et al. (2018).

Producteurs importants de déchets organiques au Togo

Les marchés, y compris les marchés de produits alimentaires, sont les plus gros producteurs de déchets au Togo, avec une fraction organique considérable.¹⁵ Par exemple, comme illustré à la figure 3 ci-dessous, la composition moyenne des déchets des marchés (sur la base d'une étude réalisée en 2006 sur trois marchés du Grand Lomé)¹⁶ comprend une fraction organique de 50% - en considérant à la fois les déchets alimentaires et verts, le bois et la paille, le papier et le carton.

Figure 3 : Composition moyenne des déchets des marchés du Grand Lomé (2006)



Source : Élaboration propre avec des données adaptées de l'AFD (2023a).



Marché aux fruits et légumes d'Hanoukopé dans le Grand Lomé.

Source : Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, janvier 2024.

¹⁵. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

¹⁶. La date de l'étude et le fait qu'elle soit centrée sur le Grand Lomé soulignent la nécessité de mettre à jour les études de caractérisation des déchets à l'échelle nationale, en incluant les grands producteurs de déchets.

Les hôtels et les restaurants, en particulier dans le Grand Lomé, ainsi que les établissements commerciaux, sont d'autres producteurs importants de déchets au Togo, notamment en ce qui concerne les déchets organiques. Les écoles, qui comptent plus de 3 millions d'élèves dans le pays, produisent également une quantité significative de déchets organiques. Ceci est particulièrement important si l'on considère que les programmes d'alimentation scolaire, qui ont servi plus de 22 millions de repas en 2023, sont appelés à se développer, ce qui pourrait entraîner une augmentation de la production de déchets organiques (Togo First, 2024).

L'agriculture, qui représente près d'un quart du PIB du pays (Abudu, 2023), est également une source importante de déchets organiques, qui sont principalement laissés en décomposition ou brûlés. Par ailleurs, les abattoirs génèrent annuellement environ 2 100 tonnes générées. La proportion potentiel de méthane contenue dans les déchets d'abattoirs varie selon les villes : 61% à Lomé, 15% à Dapaong, 9% à Sokodé et 5% à Mango. Actuellement, ces déchets sont soit déversés dans les cours d'eau, soit stockés sur les sites d'abattage (Tcha-Thom, 2019).

Ces principaux producteurs de déchets organiques joueront un rôle central dans la stratégie décrite dans cette Feuille de route nationale pour améliorer la gestion des déchets et atténuer les émissions de SLCP. **Le secteur public devra ainsi engager une collaboration étroite avec ces acteurs afin de limiter le gaspillage alimentaire, promouvoir le tri à la source, réduire la contamination par le sable et sensibiliser aux bonnes pratiques de gestion durable des déchets.**

2.3. Collecte et transport des déchets

La GDS au Togo repose sur trois étapes principales : La pré-collecte, la collecte et l'élimination finale. A l'échelle nationale, les communes, avec l'appui des entités gouvernementales nationales, sont les principaux acteurs responsables de la prestation des services de GDS.

Pré-collecte des déchets

La pré-collecte, qui consiste à transporter les déchets des producteurs vers les points de regroupement, relève de la responsabilité des communes. **Cependant, dans la pratique, le système manque de normalisation et varie d'une commune à l'autre,**¹⁷ voire d'un quartier à l'autre. Les communes délèguent souvent ce service à diverses entités telles que des prestataires privés ou à but non lucratif, ainsi que des comités de développement de base (CDB). Les déchets sont transportés à l'aide de charrettes manuelles, de tricycles motorisés et de camions à benne (ALIDOU, 2019). Les acteurs de la pré-collecte peuvent être rémunérés directement par les producteurs de déchets ou par les communes, qui à leur tour perçoivent des redevances auprès des usagers. (GBEKLEY et al., 2023).

Bien que la pré-collecte soit couramment mise en œuvre dans les grandes communes, elle est souvent absente dans les communes intermédiaires et les petites, principalement en raison d'un manque de services techniques et de ressources.¹⁸ Cette lacune favorise l'apparition de dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets (GBEKLEY et al., 2023). En dehors du Grand Lomé, en particulier dans les petites communes, la pré-collecte est fréquemment assurée par des associations de quartier et/

17. Pour plus de détails sur l'organisation de la pré-collecte des déchets dans le Grand Lomé, veuillez-vous référer au Plan d'action pour la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé.

18. Les grandes communes sont définies comme celles dont la population dépasse 100 000 habitants, les communes intermédiaires ont entre 50 000 et 100 000 habitants, et les petites communes - zones rurales incluant les villages - sont celles qui ont moins de 50 000 habitants (Gret, 2024).

ou informelles, souvent sans contrat avec les communes. De plus, les petites communes peuvent même être dépourvues de services de pré-collecte organisés, les habitants transportant volontairement leurs déchets vers des points de regroupement proches (Kondoh et al., 2019) ou ayant recours aux dépotoirs sauvages,¹⁹ en brûlant ou en enterrant leurs déchets.

Les services de pré-collecte des déchets varient également d'une ville à l'autre.

Par exemple, dans les quartiers à faibles revenus, il est plus courant que les pré-collecteurs de déchets informels s'occupent de la pré-collecte porte-à-porte de manière sporadique, alors que les quartiers aisés ont tendance à avoir des services de pré-collecte privés réguliers et standardisés.²⁰ L'efficacité des services de pré-collecte dépend de l'accessibilité du quartier, de la volonté des ménages de s'acquitter les frais de service, de la capacité du prestataire et de la proximité d'un point de regroupement (GBEKLEY et al., 2023).

Cependant, même lorsque les redevances sont régulièrement payées, le service peut être variable, avec des périodes de plusieurs semaines sans collecte de déchets, ce qui est courant dans certains quartiers. Lorsque les communes et les prestataires ne parviennent pas à assurer une collecte adéquate, l'ANASAP intervient, de manière ponctuelle, pour collecter les déchets. Les déchets non collectés sont principalement déversés à ciel ouvert et/ou brûlés.²¹

Enfin, les recherches et les consultations ont révélé un manque de données officielles sur le pourcentage de ménages et d'autres producteurs de déchets abonnés aux services de pré-collecte formelle, ainsi que sur les taux de pré-collecte dans les

communes à travers le pays. Ces données essentielles à compiler et à analyser dans le cadre d'un système MNV afin de démontrer l'étendue des besoins d'amélioration des services de GDS à l'échelle nationale et de prioriser les communes et quartier nécessitant une intervention ciblée.

Transfert de déchets

Au Togo, les déchets pré-collectés sont acheminés vers trois types de points de regroupement : les sites de transit, les dépotoirs intermédiaires et les dépotoirs sauvages.

Les sites de transit sont des installations conçues et équipées de rampes et de conteneurs pour faciliter la collecte des déchets. Cependant, leur nombre limité et leur conception inadéquate les rendent inefficaces et difficiles à utiliser par les pré-collecteurs.²² Actuellement, il existe trois sites de transit dans le Grand Lomé (AFD, 2023a).



Site de transit à Soviébé, dans le Grand Lomé.

Source : AFD (2023a).

¹⁹. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

²⁰. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

²¹. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

²². Les problèmes de conception de ces installations comprennent la forte pente des rampes, la hauteur excessive des conteneurs et la difficulté pour les camions de collecte de manœuvrer à l'intérieur des sites (AFD, 2023a).

Les dépotoirs intermédiaires sont des sites utilisés pour le dépôt temporaire des déchets reconnus et gérés par les communes, mais dépourvus d'infrastructure, de tri formel des déchets et de collecte de données. Il s'agit de terrains où les déchets sont simplement stockés sur le sol, ce qui présente de risques majeurs pour l'environnement et la santé, et entraîne l'introduction de sable dans les déchets collectés. Les dépotoirs intermédiaires sont peu nombreux et mal entretenus, incitant ainsi les pré-collecteurs et les habitants à recourir au déversement à ciel ouvert et/ou au brûlage des déchets. De plus, ces dépotoirs intermédiaires se transforment souvent en dépotoirs sauvages et en sites de brûlage des déchets en raison de l'insuffisance de la collecte.



Dépotoir intermédiaire de Massoehoen dans le Grand Lomé.

Source : Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, octobre 2024.

Les dépotoirs sauvages apparaissent lorsque les options formelles sont trop éloignées ou indisponibles. Les déchets sont souvent jetés dans les rues, les fossés ou les terrains vagues, exacerbant ainsi la pollution et les risques pour la santé publique. Bien que les communes, en collaboration avec l'ANASAP, des prestataires privés et l'Agence Nationale des Volontaires Togolais (ANVT), procèdent périodiquement à l'enlèvement des déchets des dépotoirs sauvages et surveillent ces zones, ces interventions demeurent sporadiques et à court terme. Elles ne s'attaquent pas aux causes profondes des dépotoirs sauvages, car le suivi à long terme, l'application de la loi et les systèmes alternatifs de gestion des déchets ne sont pas systématiquement mis en place. Ainsi, les dépotoirs sauvages persistent, souvent au même endroit. **Cela met en évidence la nécessité de solutions systémiques incluant l'application de la loi, l'accessibilité aux infrastructures et services formels, ainsi que la sensibilisation, pour répondre efficacement aux défis de l'élimination des déchets au Togo, notamment en ce qui concerne les dépotoirs sauvages.**



Dépotoir sauvage en bordure de route dans le Grand Lomé.

Source : Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, janvier 2024.

Collecte des déchets

Après avoir été transportés vers des points de regroupement reconnus, les déchets sont transférés vers des décharges (sanitaires ou non) par l'ANASAP, les communes ou d'autres entités telles que le DAGL.

Dans le Grand Lomé, la collecte et répartition entre le DAGL et l'ANASAP, par groupes de communes. Ces deux entités engagent à leur tour des prestataires privés de collecte (moyennes et grandes entreprises disposant d'équipements tels que des compacteurs et des camions-bennes) pour transporter les déchets vers le CET d'Aképé, à un tarif d'environ 6 000 F CFA par tonne.²³ Certains prestataires privés du Grand Lomé collectent également les déchets directement auprès des producteurs dans certains quartiers des communes d'Agoè-Nyivé 1 et de Golfe 1, 2 et 3, principalement en raison de l'afflux et de l'accessibilité relativement favorables de ces quartiers (AFD, 2023b).



Camion de collecte dans un dépotoir intermédiaire (près du marché de d'Hanoukopé) dans le Grand Lomé.

Source : Visite l'équipe RO dans le Grand Lomé, janvier 2024.

En dehors du Grand Lomé, notamment dans les communes intermédiaires, les systèmes de collecte sont plutôt sous-développés. Dans ces zones, les déchets sont généralement transférés vers des décharges par les communes elles-mêmes ou par des ONG sous contrat, souvent à l'aide d'équipements précaires, certaines communes comptant sur l'aide de l'ANASAP. Parfois, les déchets sont simplement collectés auprès des ménages et acheminés vers des dépotoirs sauvages. Dans les petites communes, les systèmes de gestion des déchets, incluant la pré-collecte et la collecte, demeurent largement sous-développés ou inexistant, sans aucune prestation de service organisée ou formelle.

Ces disparités frappantes soulignent les inégalités considérables en termes de capacités et de ressources à travers le Togo, particulièrement entre le Grand Lomé, les autres zones urbaines et le reste du pays.

Actuellement, les investissements et les projets d'infrastructure sont progressivement réorientés du Grand Lomé, qui bénéficie déjà d'infrastructures et de meilleurs services, vers les autres régions du pays, notamment les cinq capitales régionales (voir l'annexe 3 pour plus de détails). **Cette évolution majeure doit s'accompagner d'un renforcement des moyens financiers et des capacités des gouvernements locaux, afin qu'elles puissent assurer efficacement les services de GDS, par exemple.** Cela garantira des progrès équilibrés sur l'ensemble du territoire, y compris dans les capitales régionales, les villes plus petites et les zones rurales. Il est donc essentiel que la Feuille de route nationale accélère ces transformations à l'échelle du pays, en tirant parti des leçons tirées et des projets pilotes mis en œuvre dans la capitale. Simultanément, le Plan d'action du Grand Lomé doit continuer à améliorer les infrastructures et les services dans la ville en établissant ainsi une nouvelle référence pour les progrès à long terme en matière de gestion durable des déchets dans le pays.

²³. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

2.4. Valorisation des déchets

La récupération et la valorisation des déchets au Togo, y compris les déchets organiques, reposent principalement sur des organisations privées, des associations à but non lucratif et des acteurs du secteur informel, en raison du manque d'infrastructures, d'incitations et de soutien gouvernemental. Cette situation entraîne un secteur fragmenté et peu développé, avec une intégration limitée dans les systèmes formels de GDS. Une liste non exhaustive des principaux acteurs et initiatives de valorisation des déchets solides dans le pays est présentée à l'annexe 4.

Bien que ces organisations jouent un rôle crucial dans la gestion durable des déchets, elles sont confrontées à des défis considérables, notamment : des contraintes financières importantes ; un soutien gouvernemental limité ; un manque de subventions, d'incitations et de marchés pour des produits tels que le compost ; et la disponibilité restreinte de terrains pour l'expansion des opérations dans les zones urbaines.

En raison de l'état peu développé de ce secteur et des défis rencontrés par les principaux acteurs, les taux de valorisation restent très faibles, en particulier pour les déchets organiques et le compostage. **Bien qu'il n'existe pas de données officielles à ce sujet, les estimations indiquent que seulement 2,95% des déchets collectés sont compostés, ce qui équivaut à moins de 1% des déchets produits à l'échelle nationale** (GBEKLEY et al., 2023).²⁴ Il est donc essentiel de remédier à cette situation pour atteindre les objectifs climatiques du pays et exploiter le potentiel de

développement économique, de création d'emplois et d'amélioration de la santé publique grâce à une gestion durable des déchets (organiques), compte tenue de la part substantielle de déchets organiques générés dans le pays (environ 63,3%).

Pour relever ces défis, une approche multidimensionnelle est nécessaire, notamment : des incitations financières pour le compostage ; un soutien gouvernemental accru (tant pour la production de compost que pour les marchés publics) ; l'intégration formelle de la valorisation des déchets dans le système de GDS ; et une planification urbaine stratégique pour surmonter les contraintes foncières. De plus, il est essentiel de faire évoluer la perception des déchets organiques, en les considérant comme une opportunité plutôt qu'un problème, afin de promouvoir le tri à la source et de favoriser le développement d'investissements et d'initiatives de compostage à l'échelle nationale. Malgré ces défis, la forte proportion de déchets organiques dans le flux de déchets du Togo représente une opportunité significative de valorisation.

L'amélioration de la valorisation des déchets organiques permet non seulement de corriger les inefficacités de la gestion des déchets, mais aussi de s'aligner sur les grandes priorités nationales en matière d'agriculture et d'énergie propre. Correctement valorisés, les déchets organiques peuvent réduire la dépendance aux engrais importés, soutenant ainsi la productivité agricole et faisant progresser les pratiques de l'économie circulaire.²⁵ En outre, la valorisation des déchets organiques peut soutenir des solutions énergétiques alternatives dans des domaines très demandés tels que la cuisson propre. Par exemple, en 2019, seulement 9,3% de la population du pays

²⁴. Il convient de noter que la CDN du pays comprend un objectif de valorisation de 12% des déchets solides urbains par compostage d'ici à 2030, ce qui nécessite des progrès substantiels pour atteindre cet objectif.

²⁵. La dépendance du Togo aux engrais chimiques importés souligne le potentiel inexploité de la valorisation des déchets organiques via le compostage, en particulier si l'on considère que l'agriculture (qui représente près d'un quart du PIB du pays) utilise principalement des engrais importés subventionnés par le gouvernement, comme cela a été souligné lors des consultations d'experts et de parties prenantes de l'équipe RO dans l'agglomération de Lomé en janvier 2024.

utilisait des technologies de cuisson propre, tandis que la pollution de l'air domestique était responsable d'environ 6 600 décès prématurés en 2016 (CCAC, 2021). Compte tenu des responsabilités traditionnelles liées au genre en ce qui concerne les tâches ménagères et la cuisine, les femmes et les filles sont plus vulnérables à ces risques sanitaires découlant de la pollution de l'air due à des méthodes de cuisson inadéquates (Clean Cooking Alliance, 2021). **À cet égard, il existe également un potentiel important de valorisation des déchets organiques, via le développement de biodigesteurs pour la cuisson propre, ce qui améliorera considérablement les conditions de vie des femmes.**

Ce potentiel inexploité souligne la nécessité d'adopter une approche plus structurée de la valorisation des déchets, en l'associant à des secteurs économiques clés pour obtenir des avantages environnementaux, économiques et sociaux. **Il est donc essentiel de promouvoir les pratiques de valorisation des déchets organiques, tant au niveau des ménages que des grands producteurs, dans les zones urbaines et rurales, afin d'atténuer les émissions de SLCP et d'obtenir des résultats positifs sur le plan économique, social et de l'égalité des genres dans les différents secteurs.**

2.5. Élimination finale

Au Togo, les déchets solides sont principalement éliminés par la mise en décharge, les dépotoirs sauvages et le brûlage, comme décrit ci-dessous.

Décharges (y compris les centres d'enfouissement technique)

Le Centre d'enfouissement technique d'Aképé (CET d'Aképé) dessert le Grand Lomé et constitue le principal centre

d'enfouissement technique du pays. Il est opérationnel depuis 2018.²⁶ Situé sur un terrain de 194 ha appartenant au DAGL, à 20 km du Grand Lomé, il est géré par le DAGL et exploité par un consortium composé des sociétés Eiffage, Coved et GER. Ce CET est conforme aux normes internationales d'élimination des déchets et dispose d'un traitement biologique des lixiviats et d'une torchère (République Togolaise, 2021a; Groupement Eiffage-Coved-G.E.R, 2023). Des études de caractérisation des déchets sont menées par le DAGL et l'Université de Lomé, et des mesures de GES et de qualité de l'air sont collectées et analysées deux fois par an par l'ANGE, avec le financement du DAGL. Le CET d'Aképé a été construit pour remplacer l'ancienne décharge d'Agoè-Nyivé dans le Grand Lomé. Ce site présentant toujours un risque de pollution pour les communautés avoisinantes, un projet de réhabilitation est en cours depuis décembre 2024.

En décembre 2024, un projet de valorisation énergétique du biogaz (LFGE) au CET d'Aképé était en cours de planification, mais les études de faisabilité n'avaient pas encore commencé. Ce projet soutiendrait l'objectif de la CDN de récupérer (pour la production d'électricité) le gaz produit par le CET d'Aképé d'ici 2030. La production de gaz dans le cadre de ce projet devrait être de 2 000 mètres cubes normaux par heure.²⁷

En outre, cinq villes - Sokodé, Atakpamé, Tsévié, Kara et Dapaong - ont récemment bénéficié d'un financement d'infrastructure d'enfouissement dans le cadre du programme PRSPL, soutenu par l'Union européenne (UE) et Expertise France. En décembre 2024, seule le CET de Kara était opérationnelle. Ces installations seront gérées par les communes, sous la supervision de l'ANASAP et d'Expertise France, en mettant l'accent sur le transfert de technologie.²⁸

²⁶. Le CET d'Aképé a été construit dans le cadre du projet PEUL II, avec le financement de l'AFD, de l'Union européenne (UE) et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

²⁷. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

²⁸. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

Les dépotoirs sauvages et le brûlage à ciel ouvert

Les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets sont des problèmes répandus dans tout le Togo. Malheureusement, le suivi et les données statistiques sur ces questions sont insuffisants, en particulier concernant le brûlage des déchets. Cependant, les données d'enquête et les estimations suivantes mettent en évidence leur prévalence :

- **Dans le Grand Lomé, plus de 37% des déchets sont brûlés** dans les quartiers ou dans des dépotoirs sauvages (GBE-KLEY et al., 2023).
- **En dehors du Grand Lomé, 60% des déchets sont brûlés**, les autres méthodes d'élimination étant l'épandage dans les champs périurbains, l'alimentation animale, la réutilisation et le déversement à ciel ouvert (GDTV, 2021).
- **A Dapaong, les méthodes d'élimination finale des déchets comprennent le brûlage (19,52%) et le déversement à ciel ouvert (32%)**, ainsi que la mise en décharge (14,79%) et la collecte par des associations de femmes pour le compostage domestique (33,15%) (AVOUGLA et al., 2023).

Les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets sont principalement dus au manque de services formels accessibles et fiables de GDS, y compris la collecte, le transport et l'élimination, tant dans les villes comme le Grand Lomé que, de manière plus critique, dans les communes intermédiaires et petites. À cela s'ajoute un manque de sensibilisation aux graves conséquences sanitaires et environnementales de ces pratiques, ainsi que des capacités d'application réduites de la part des autorités publiques, tant dans les zones urbaines que rurales. À cet égard, les améliorations suivantes, dans le cadre d'une stratégie multidimensionnelle, sont nécessaires :

- **Des capacités renforcées de suivi, de collecte de données et d'application** sont nécessaires pour connaître l'étendue du problème, identifier les zones prioritaires et faire respecter les lois en vigueur, en particulier en dehors du Grand Lomé.
- **Une sensibilisation accrue** de la population aux impacts de ces pratiques sur l'environnement et la santé est également nécessaire pour en réduire l'incidence.
- **Une amélioration des infrastructures et des services de gestion des déchets** afin d'offrir des alternatives accessibles aux citoyens, pour éviter le recours aux dépotoirs sauvages et au brûlage des déchets.

2.6. Financement et recouvrement des coûts

Au Togo, le financement du système de GDS du Togo provient principalement des recettes fiscales, notamment les taxes d'habitation et foncières collectées par l'Office togolais des recettes (OTR), qui sont allouées aux entités territoriales, telles que les communes, et aussi aux agences nationales comme l'ANASAP.²⁹ Cela pose des défis majeurs en raison des lacunes importantes dans la collecte des impôts, dues à la prévalence de l'informalité dans l'économie togolaise et aux insuffisances dans le recensement et l'enregistrement des citoyens, des ménages et des entreprises.

La GDS est également financée par les budgets des acteurs responsables (communes, DAGL pour le Grand Lomé et ANASAP), car ils ont reçu, par le biais de lois et de décrets, des tâches et des mandats, qu'ils doivent accomplir indépendamment

29. Tel que fixé par le Décret No 2021-039.

des financements spécifiquement alloués.³⁰ En plus de leurs propres budgets, l'ANASAP et le DAGL reçoivent des ressources gouvernementales communes pour assurer la collecte dans le Grand Lomé, et peuvent également accéder à des fonds spéciaux pour des travaux ou des projets civils.

Les ressources des communes pour la gestion des déchets proviennent des recettes fiscales collectées au niveau national et du financement du *Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales* (FACT). Des ressources supplémentaires proviennent, de manière ponctuelle, de dons étrangers et de projets d'investissement, ainsi que des redevances perçues par les communes et les prestataires de services dans le cadre de la GDS.

Dans tout le pays, la GDS est très fragmentée, chaque commune assurant le recouvrement des coûts pour l'ensemble des opérations.

Les communes sont chargées de faire payer les services de GDS aux producteurs de déchets afin de recouvrer les coûts. En l'absence de réglementation en la matière, chaque commune doit créer ses propres mécanismes. Cependant, en raison de leurs capacités limitées, elles font souvent appel à des entreprises et à d'autres acteurs de la pré-collecte non seulement pour fournir des services de GDS, mais aussi pour percevoir les paiements des producteurs de déchets.

Les ménages et les entreprises qui s'abonnent à des services formels de GDS sont tenus de payer des frais de pré-collecte, en principe fixée par la commune, à des entreprises ou associations désignées, dont les communes reçoivent un pourcentage de 5 à 10% des recettes pour entretenir les dépotoirs intermédiaires et les espaces publics. Toutefois, en raison de l'absence de lignes directrices claires, les communes

organisent leurs systèmes de gestion des déchets de manière indépendante, en négociant les zones de couverture et les prix avec les acteurs de la pré-collecte, qui à leur tour négocient souvent les frais avec les entreprises et les ménages. **Ainsi, les frais de GDS sont très variables**, allant de 300 à 5 000 F CFA par ménage et par mois, avec des frais pour les hôtels et les restaurants dans le Grand Lomé atteignant jusqu'à 15 000 F CFA, en 2024.³¹

Ce système ne dispose pas non plus de mécanismes normalisés d'application de la conformité des paiements.

Si un ménage cesse de payer, le prestataire peut interrompre le service, et le ménage se tourne souvent vers un autre acteur, formel ou informel, offrant des frais moins élevés pour la pré-collecte des déchets. En conséquence, les entreprises sont confrontées à des défis tels que l'augmentation des coûts opérationnels et l'incapacité d'augmenter les frais de collecte (car les citoyens pourraient alors refuser de payer), ce qui conduit à un modèle économique non viable.

Un autre défi majeur en matière de recouvrement des coûts concerne le faible niveau de vie et la diminution de la volonté et de la capacité à payer d'une grande partie de la population, en particulier des ménages à faibles revenus, surtout dans les zones rurales, qui n'ont pas accès à des services de GDS adéquats, ni à d'autres services publics tels que l'eau ou l'électricité. Il en résulte un cercle vicieux dans lequel les ménages refusent de payer pour le service de pré-collecte (préférant le déversement et/ou le brûlage des déchets à ciel ouvert) en raison des prix élevés et de la mauvaise prestation de service, ce qui contribue à son tour à la diminution du service et à l'augmentation des déchets non collectés.³²

³⁰. Par exemple, l'ANASAP dispose d'un budget de fonctionnement annuel fixe accordé par le gouvernement national qui, selon les consultations en présentiel menées par l'équipe de RO en octobre 2024, n'est pas suffisant pour assurer la bonne mise en œuvre des responsabilités de l'agence en matière de GDS.

³¹. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

³². Il n'existe actuellement aucune donnée nationale officielle sur le pourcentage de ménages et d'entreprises abonnés aux services de collecte des déchets ou sur leurs taux de paiement. Certaines communes, comme Aného, tentent d'établir des statistiques, faisant par exemple état de 1 226 abonnements en août 2018, soit 22,19% des ménages (ALIDOU, 2019).

Dans l'ensemble, le mécanisme de financement de la GDS au Togo est caractérisé par la complexité et la fragmentation, s'appuyant sur diverses sources telles que les subventions, les recettes fiscales, les dons et les frais de pré-collecte. **Ce manque de cohésion et de mécanismes clairs, en particulier en ce qui concerne la collecte des frais,** entraîne des services de GDS incohérents et peu fiables, et des coûts non recouverts comme il se doit, ce qui conduit à une dépendance excessive aux budgets de fonctionnement des institutions publiques, déjà mis à rude épreuve, pour fournir de tels services.

Pour remédier à ces lacunes, il est essentiel d'établir un cadre national structuré de recouvrement des coûts, ancré dans un système normalisé de perception des frais, qui renforce la coordination, clarifie les priorités et rationalise l'allocation des ressources. Ce système doit s'appuyer sur une structure tarifaire adaptée aux différents besoins et capacités de paiement de tous les segments de la population, en particulier des ménages à faibles revenus et des ménages ruraux. Ce cadre devrait également intégrer des mécanismes de suivi et d'évaluation pour garantir la transparence et l'efficacité de l'utilisation des ressources. Cette réorganisation vise, en fin de compte, à améliorer les services de gestion des déchets, à promouvoir la durabilité environnementale et à stimuler la croissance économique.

2.7. Synopsis de la gestion des déchets solides au Togo

Comme décrit tout au long de cette section, la GDS varie considérablement à travers le pays, notamment entre le Grand Lomé et le reste du territoire, ainsi qu'entre les différents types de communes. Pour mieux cerner ce contexte au Togo, le tableau 3 ci-dessous offre un aperçu des disparités de la GDS entre les communes de différentes tailles. Comme le montre le tableau, une part substantielle des déchets est générée dans les grandes communes, où les services et les infrastructures de GDS sont relativement plus développés, offrant ainsi une opportunité clé pour des améliorations rapides et des résultats accrus en matière d'atténuation des émissions de SLCP. Dans le même temps, les communes intermédiaires et petites, qui représentent environ la moitié des communes du pays et génèrent la moitié de ses déchets, présentent des lacunes importantes en termes de services et d'infrastructures. **Les stratégies de GDS et d'atténuation des GES doivent donc tenir compte de ces disparités et relever conjointement les défis qui se posent à tous les types de communes, en fonction de leurs besoins et de leurs capacités spécifiques, à l'échelle nationale.**

Tableau 3 : Vue d'ensemble de la GDS par catégorie de commune

Catégories de communes	Nombre de communes	% de la production nationale de déchets	État général des services de GDS
Grande	22	47%	Principaux projets et interventions dans le domaine de la gestion des déchets.
Intermédiaire	38	31%	Couverture limitée des services de gestion des déchets.
Petit	57	22,20%	Couverture minimale ou inexistante des services de gestion des déchets.
Total	117	100%	

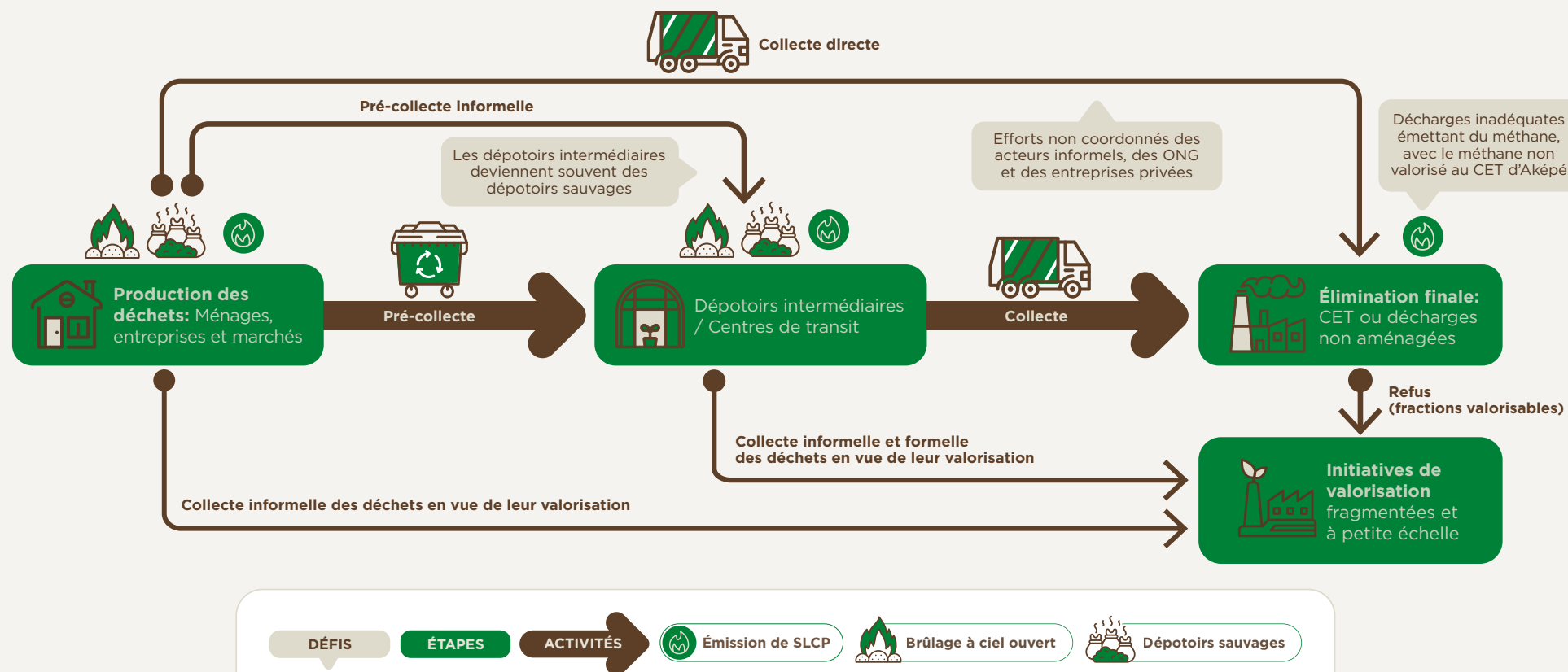
Source : Adapté de (Gret, 2024).

La figure 4 ci-dessous illustre le système actuel de gestion des déchets solides dans le pays, qui est linéaire et axé sur l'élimination finale. Ce système est confronté à de nombreux défis, notamment la prolifération des dépotoirs sauvages et le brûlage à ciel ouvert généralisée des déchets, pratiques qui ont des effets néfastes sur l'environnement, la santé humaine et le changement climatique. La valorisation des déchets est sporadique

et le plus souvent déconnectée des systèmes organisés de GDS. Il convient de noter que ce diagramme représente la structure générale du système à l'échelle nationale. Cependant, comme mentionné précédemment, cette structure varie considérablement d'une région à l'autre. Certaines communes n'ont même pas de système structuré et organisé, et la mise en œuvre de la GDS peut donc différer de cette représentation visuelle.



FIGURE 4: LE SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES AU TOGO ET SES DÉFIS



Source : Élaboration propre.

03.

Perspective pour atténuer les émissions de SLCP issues du secteur des déchets solides au Togo



3.1. Processus d'élaboration de la Feuille de route nationale

L'élaboration de la Feuille de route nationale s'est déroulée en quatre phases distinctes, illustrées par la figure 5 ci-dessous :

Figure 5 : Phases d'élaboration de la Feuille de route nationale

PHASE 1 : Identification collaborative des défis, des opportunités, de la vision et des informations clés

Un atelier consultatif a permis d'identifier les principaux défis du secteur des déchets solides. Grâce à des discussions collaboratives, les parties prenantes ont exploré les opportunités et formulé une vision commune pour la réduction des émissions de SLCP. Leurs idées ont contribué à l'élaboration d'un cadre d'action stratégique.

PHASE 2 : Analyse des lacunes

Une évaluation des politiques et des pratiques nationales a permis d'identifier les écarts entre les approches actuelles de la gestion des déchets et les objectifs envisagés. Cette analyse a servi de base à des interventions ciblées.

PHASE 3 : Identification des objectifs, des stratégies clés et des actions

Sur la base de l'analyse des lacunes, cinq objectifs fondamentaux ont été définis et structurés en « piliers du changement ». Ces piliers ont guidé la formulation d'actions stratégiques visant à relever les défis sectoriels et à optimiser les opportunités.

PHASE 4 : Validation et affinement avec les parties prenantes concernées

Un projet de Feuille de route a été présenté aux parties prenantes pour examen. Leurs commentaires ont été intégrés pour affiner et finaliser la stratégie, en veillant à ce qu'elle soit alignée sur les priorités nationales et les voies de mise en œuvre pratiques.

Ce processus reflète les contributions participatives de toutes les parties prenantes et aboutit à un document stratégique qui définit clairement l'orientation des efforts nationaux et internationaux dans le secteur des déchets pour les prochaines années.

L'objectif principal de cette Feuille de route nationale est de réduire les émissions de SLCP dans le secteur des déchets et de soutenir les objectifs ambitieux du pays tels qu'ils sont définis dans son CDN.



3.2. Priorités stratégiques

Défis et opportunités pour la réduction des émissions de GES et de SLCP dans le secteur des déchets

Le tableau 4 ci-dessous présente les principaux défis identifiés et les opportunités potentielles issues des discussions avec les parties prenantes, classées en trois groupes. Ces idées ont façonné les objectifs, les piliers de changement et les actions stratégiques de la présente Feuille de route.

Tableau 4 : Principaux défis et opportunités disponibles

Défis	Opportunités
Politiques et capacités	
Les réglementations spécifiques concernant la collecte, la gestion et le traitement des différents types de déchets ne sont pas suffisamment développées.	Élaborer un cadre législatif et réglementaire clair pour améliorer la gestion et le traitement des déchets.
Les rôles des parties prenantes, y compris les ministères et les autorités locales, et leurs interactions ne sont pas clairement définis, ce qui entraîne des conflits de compétence.	Clarifier les rôles des parties prenantes afin de renforcer la coordination et de réduire les conflits de compétence.
L'application et la mise en œuvre des instruments de gestion des déchets solides (GDS) sont insuffisantes.	Renforcer les capacités techniques, juridiques et d'application au niveau des communes.
La population est peu sensibilisée et n'est pas incitée à adopter des pratiques de gestion des déchets appropriées, notamment sur le tri à la source. De plus, elle montre une réticence à payer pour les services de GDS, et aussi des pratiques inappropriées telles que le brûlage et le déversement à ciel ouvert persistent.	Mettre en œuvre un programme scolaire pour les élèves du primaire et du secondaire afin de promouvoir le tri et le recyclage, tout en menant des campagnes de sensibilisation de la communauté à l'importance du tri à la source et d'une gestion efficace des déchets organiques.
Financement et soutien au développement de projets	
Le manque d'incitations au développement et à la croissance des initiatives de valorisation énergétique des déchets.	Promouvoir l'entrepreneuriat vert en mettant l'accent sur l'égalité des genres et la production d'énergie à partir de déchets organiques.
Systèmes de recouvrement des coûts inadéquats pour les services de gestion des déchets.	Développer des installations de valorisation des déchets à grande échelle, y compris des systèmes de compostage et de récupération du biogaz.
Absence d'infrastructures à grande échelle pour la récupération des déchets et le détournement des déchets de la mise en décharge.	Déployer des installations de collecte et des services de transport adéquats qui améliorent la santé et la sécurité des communautés, optimisent les coûts et améliorent l'esthétique du pays.

Défis	Opportunités
Disponibilité des données	
Manque de données fiables sur la gestion des déchets, ainsi que de suivi et d'évaluation des initiatives dans le secteur des déchets.	Améliorer le système de mesure, notification et de vérification (MNV) dans le secteur des déchets afin de permettre une prise de décision fondée sur des données et d'élaborer des stratégies et des interventions plus efficaces.

Source : Adapté de (Gret, 2024).

Principes directeurs

L'élaboration de cette Feuille de route nationale pour la gestion des déchets solides a été guidée par les principes suivants, adaptés de ceux de la Banque mondiale :

Figure 6 : Principes directeurs pour la gestion des déchets au Togo

Hiérarchie des déchets	Prioriser d'abord la réduction des déchets, suivie de la réutilisation, du recyclage et de la valorisation des matériaux. Les déchets ne devraient être éliminés que lorsque aucune autre option n'est faisable ou pratique.
Principe du pollueur-payeur	Veiller à ce que les responsables des déchets générés soient tenus responsables des coûts liés à la remédiation environnementale et à la gestion durable des déchets.
Viabilité financière	Les systèmes de gestion des déchets doivent générer suffisamment de revenus chaque année pour couvrir leurs coûts et maintenir leur viabilité financière.
Implication du secteur privé et de la société civile	Encourager des partenariats qui tirent parti de leurs forces et innovations uniques, en assurant la participation active du secteur privé aux initiatives de gestion des déchets, et en promouvant des pratiques inclusives qui reconnaissent le rôle essentiel des récupérateurs informels et des organisations communautaires dans la réalisation des objectifs de gestion durable des déchets.
Développement durable	Transformer le modèle linéaire de gestion des déchets du Togo, axé sur l'élimination finale, en un modèle circulaire et durable mettant l'accent sur la valorisation des différentes composantes des flux de déchets (par exemple, le traitement des déchets organiques en compost).

Source : Adapté de The World Bank (2021).

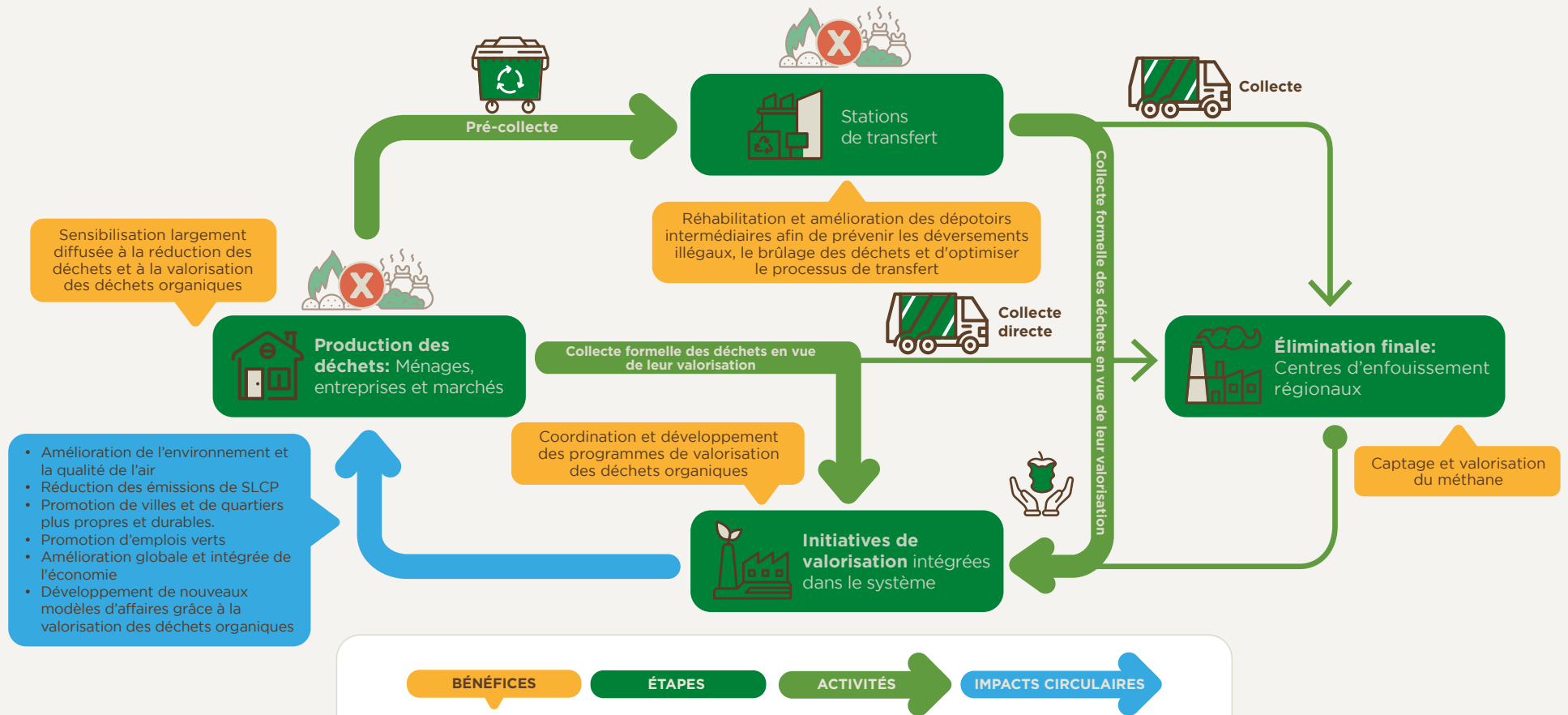
Vision:



La République du Togo envisage de transformer son secteur de gestion des déchets en investissant dans des pratiques adaptées, afin de convertir les déchets en ressources. Ce changement contribuera à la croissance économique, à l'amélioration du bien-être public et de la qualité de l'air. Cette transformation soutiendra la création d'emplois et le développement de produits durables, tout en encourageant une économie circulaire bénéfique tant pour l'environnement que pour la société. En conséquence, le Togo deviendra un modèle de gestion des déchets en Afrique de l'Ouest.

À la suite d'une mise en œuvre réussie de la Feuille de route nationale, orientée vers cette vision directrice, le système de GDS du Togo sera transformé en un système circulaire, intégrant la réduction, le tri et la récupération des déchets comme éléments clés. Cette transformation générera également des impacts positifs sur l'environnement, la santé publique et l'économie. La figure 7 ci-dessous résume le système de GDS envisagé dans le pays.

FIGURE 7 : LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES ENVISAGÉ AU TOGO ET SES AVANTAGES



Source : Élaboration propre.

3.3. Objectifs et piliers du changement pour l'atténuation des GES et des SLCP dans le secteur des déchets solides

Principaux objectifs

Afin de transformer le système de GDS du Togo conformément à la vision collective et au cadre décrit dans le diagramme ci-dessus, les parties prenantes ont défini les cinq objectifs suivants :

Figure 8 : Principaux objectifs de la Feuille de route nationale

OBJECTIF 1 : Promulguer et mettre en œuvre un cadre réglementaire spécifique à la gestion intégrée des déchets

- Mettre en œuvre la Feuille de route nationale et le Plan d'action du Grand Lomé.
- Clarifier les responsabilités en matière de gestion des déchets à tous les niveaux.
- Renforcer la capacité des agences publiques à superviser et à faire appliquer les lois.

OBJECTIF 2 : Promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion déchets solides

- Améliorer les pratiques de gestion des déchets organiques.
- Réduire de 80% le dépôt sauvage et le brûlage des déchets d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010.

OBJECTIF 3 : Améliorer la récupération des ressources

- Détourner 100 000 tonnes de déchets organiques par an de l'élimination finale.
- Réduire progressivement la présence de sable dans le flux de déchets.

OBJECTIF 4 : Assurer la viabilité financière de la gestion des déchets solides

- Mettre en place un système de redevance progressif et transparent pour couvrir les coûts opérationnels et accroître les revenus.
- Formaliser 50% des entreprises informelles de gestion des déchets afin de créer au moins 1 000 emplois verts avec un accent sur l'égalité des sexes d'ici 2030.

OBJECTIF 5 : Améliorer la collecte de données et les systèmes MNV pour la gestion des déchets

- Attribuer des fonctions aux entités nationales.
- Établir des protocoles de suivi pour la production, la récupération et l'élimination des déchets.
- Mettre à jour les études de caractérisation des déchets.

Ces objectifs ont défini un cadre structuré pour huit piliers de changement, guidant l'identification de trente actions stratégiques qui articulent les attentes du gouvernement pour la gestion des déchets solides d'ici 2030 et 2035. Les objectifs et leurs piliers de changement respectifs sont décrits ci-dessous :

Figure 9 : Lien entre les objectifs et les piliers du changement

OBJECTIF 1 : Promulguer et mettre en œuvre un cadre réglementaire spécifique à la gestion intégrée des déchets



Pilier 1 : Renforcer le cadre législatif et réglementaire



Pilier 2 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles

OBJECTIF 2 : Promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion déchets solides



Pilier 3 : Réduire le brûlage et les déversement à ciel ouvert des déchets



Pilier 4 : Promouvoir la prévention des déchets et le tri à la source

OBJECTIF 3 : Améliorer la récupération des ressources



Pilier 5 : Améliorer les infrastructures et les opérations de gestion des déchets avec un impact significatif sur la réduction des émissions de SLCP



Pilier 6 : Soutenir les initiatives de valorisation des déchets organiques

OBJECTIF 4 : Assurer la viabilité financière de la gestion des déchets solides



Pilier 7 : Assurer des conditions favorables au financement et à la récupération des coûts dans le système de gestion des déchets

OBJECTIF 5 : Améliorer la collecte de données et les systèmes MNV pour la gestion des déchets



Pilier 8 : Renforcer les systèmes de collecte et de suivi des données



Pilier du changement 1 : Renforcer le cadre législatif et réglementaire

Le pays, visant à réduire les émissions du secteur des déchets, fait face à un cadre juridique et réglementaire incohérent, causant des chevauchements entre acteurs (y compris l'ANASAP, le DAGL et les communes) et excluant le secteur informel, ce qui nuit à la rentabilité et à la valorisation des déchets (ex: compost). Pour y remédier, il est crucial de renforcer le cadre législatif, clarifier les rôles, établir des normes techniques afin d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des services de gestion des déchets et mettre en œuvre cette Feuille de route nationale via un Comité de Pilotage.

Action 1.1. Mettre en place un comité de pilotage pour la gestion des déchets afin de garantir une surveillance coordonnée, d'assurer le financement et d'établir des priorités pour les politiques clés.

Ce comité de pilotage (Copil) proposé supervisera la mise en œuvre de la Feuille de route nationale pour la réduction des émissions de GES et des SLCP dans le secteur des déchets ainsi que le Plan d'action du Grand Lomé. Il sera mis en place dans le mois suivant l'approbation de la Feuille de route pour fournir une orientation stratégique, assurer le financement et prioriser les questions politiques et réglementaires à l'ordre du jour du gouvernement.

Se réunissant trimestriellement, il évaluera les progrès accomplis et guidera la mise en œuvre de cette Feuille de route. Il sera composé de décideurs des secteurs clés, des experts en gestion des déchets issus du milieu universitaire, du secteur du conseil et du secteur privé, ainsi que des agents de la fonction publiques dotés d'une autorité budgétaire.

Un accord formel (lettre d'accord, protocole d'accord ou règlement) définira son fonctionnement, avec une proposition de structure générale décrite à l'annexe 5. Afin d'assurer la coordination et d'éviter les doubles emplois, ce comité pourrait également superviser l'initiative de stratégie en matière de déchets issue de la table ronde de 2023 sur les déchets plastiques.

Action 1.2. Formuler et promulguer un cadre juridique sur la gestion intégrée des déchets afin de fournir des lignes directrices claires et d'améliorer les performances nationales en matière de gestion des déchets.

Une loi, un décret ou un arrêté sera élaboré en concertation avec les parties prenantes, conformément aux orientations stratégiques du comité. Celui-ci déterminera si une loi, un décret ou un arrêté est le mécanisme juridique le plus approprié pour réglementer la gestion des déchets à travers divers flux et renforcer l'efficacité du secteur. Les éléments clés incluront :

- **Attribution des rôles :** Définir les responsabilités des décideurs politiques, planificateurs (au niveau du district et de la commune), régulateurs (permis, tarifs, inspections) et prestataires de services.
- **Budget et financement :** Allouer de nouveaux budgets et rechercher des financements nationaux et internationaux, y compris des taxes et crédits carbone, pour les infrastructures et les équipes.
- **Valorisation des déchets :** Prioriser la valorisation des déchets organiques et les pratiques d'économie circulaire par rapport à l'élimination finale, en mettant l'accent sur la hiérarchie des déchets en tant que principe directeur de cette Feuille de route.

- **Protocoles MNV** : Définir des protocoles de mesure, notification et de vérification (MNV), en mettant l'accent sur l'exactitude et la transparence des informations.
- **Initiatives de réduction des déchets** : Intégrer des mesures obligatoires de réduction, notamment des déchets organiques, dans les plans de gestion environnementale des communes et des entreprises.

Ces directives seront traduites en cadre légale par les services compétents de l'État sous la direction du MERF.

Action 1.3. Développer et promouvoir une norme nationale pour le marché du compost et un système de certification, garantissant la qualité du produit et renforçant la confiance des consommateurs et du marché.

Malgré une demande croissante dans le secteur de l'agro-industrie, le marché du compost au Togo reste sous-développé.

Compte tenu de l'économie agricole du Togo, la demande de compost peut croître de manière significative.

Une norme nationale et un système de certification permettront de garantir la qualité environnementale et sanitaire des produits. Une équipe spécialisée collaborera avec les organismes de certification pour élaborer des normes, des méthodes de caractérisation et des processus de validation, en s'alignant sur les standards internationaux ou régionaux.

L'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA) apportera son appui, avec l'expertise technique potentielle des ONG comme ENPRO (entre autres). L'Agence togolaise de normalisation (ATN) assurera les tests de certification. Des ateliers faciliteront la promotion du compost certifié, et un rapport final documentera les enseignements tirés, avec une certification prévue au deuxième trimestre de la quatrième année.

Activités recommandées et parties responsables

Principales activités recommandées	Parties responsables
Actions 1.1. Mettre en place un comité de pilotage pour la gestion des déchets afin de garantir une surveillance coordonnée, d'assurer le financement et d'établir des priorités pour les politiques clés.	
• Identifier les institutions et les représentants du comité, définir ses procédures ainsi que ses règles de fonctionnement et objectifs qui guideront ses travaux. • Rédiger et adopter un accord formel (par exemple, un protocole d'accord, un règlement). • Organiser des réunions de lancement et des réunions trimestrielles pour suivre les progrès et orienter stratégiquement la mise en œuvre de la Feuille de route.	Entités responsables : MERF, Copil Entités de soutien : MATDCC, MSHPAUS, AN, Présidence de la République
Actions 1.2. Formuler et promulguer une loi, un décret ou un arrêté sur la gestion intégrée des déchets afin de fournir des lignes directrices claires et d'améliorer les performances nationales en matière de gestion des déchets.	
• Organiser des réunions du comité de pilotage pour définir les priorités et les approches clés. • Mener des consultations nationales avec les parties prenantes afin d'évaluer les défis, les besoins et les priorités.	Entités responsables : MERF, Copil

Principales activités recommandées	Parties responsables
• Rédiger un avant-projet de loi, de décret ou d'arrêté sur la base des consultations. • Assurer l'adoption par les institutions appropriées, y compris l'Assemblée nationale (AN), la Présidence de la République et/ou les ministères.	Entités de soutien : MATDCC, MSHPAUS, AN, Présidence de la République
Actions 1.3. Développer et promouvoir une norme nationale pour le marché du compost et un système de certification, garantissant la qualité du produit et renforçant la confiance des consommateurs et du marché.	
• Évaluer les réglementations nationales et régionales en matière de certification du compost. • Collaborer avec l'ATN et les laboratoires pour définir les exigences en matière d'essais. • Définir les critères de certification du compost. • Promouvoir les normes dans les secteurs public et privé par le biais d'ateliers et de rapports.	Entités responsables : MERF, ATN Entités de soutien : Université de Lomé, ITRA, MSHPAUS, ONG
Recommandation pour le long terme (après 2030)	
D'ici 2035, le Copil procédera à une évaluation de l'efficacité et de l'efficience de la loi, du décret ou de l'arrêté sur la gestion intégrée des déchets et de la norme nationale pour le marché du compost et son système de certification, soit à l'échelle nationale, soit, au minimum, dans le Grand Lomé. Le rapport sera soumis au MERF et proposera des amendements législatifs et normatifs pour assurer une amélioration continue des services.	



Pilier du changement 2 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles

La gestion des déchets solides implique de nombreux agents de la fonction publique, nécessitant un développement professionnel continu pour adapter les compétences des agents aux évolutions du secteur. Les consultations des parties prenantes ont permis d'identifier les principaux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités :

- **Recouvrement des coûts :** Une facturation déficiente, des dépotoirs sauvages et des services informels entravent la collecte des recettes. L'amélioration des méthodes de facturation et la perception des frais peuvent accroître la participation, réduire les déchets et les orienter vers les installations de traitement appropriées.

- **Manque de données :** La collecte de données sur les déchets, en particulier dans en zone rurale, est limitée. La collaboration restreinte entre parties prenantes entrave la circulation de l'information, la transparence et la traçabilité. Les protocoles existants servent principalement au Grand Lomé, laissant les autres régions à la traîne. Une formation et des outils sont nécessaires pour des programmes tels que le CBIT et la surveillance de la qualité de l'air.

Pour relever ces défis, trois actions stratégiques seront mises en œuvre :

Action 2.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique, visant à améliorer leurs compétences dans l'application des pratiques de gestion des déchets solides.

Ce programme visera à renforcer les compétences en gestion des déchets organiques, avec un focus sur le recouvrement des coûts. Il introduira les meilleures pratiques pour la récupération des déchets organiques, l'optimisation des itinéraires de collecte et la gestion des dépotoirs intermédiaires, afin d'accroître l'efficacité et la viabilité financière. La formation introduira également des méthodologies MNV (détaillées dans l'Action 2.2), pour un suivi rigoureux.

Action 2.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique, visant à renforcer leurs compétences dans l'élaboration et la mise en œuvre de méthodologies et de protocoles de MNV.

Ce programme visera à normaliser les méthodologies et les protocoles MNV pour les activités de GDS, assurant ainsi la qualité des données, la transparence des processus et la conformité réglementaire. Un suivi et des rapports rigoureux permettront d'évaluer les performances, d'identifier les lacunes et de renforcer l'application de la loi contre les dépotoirs sauvages et le brûlage de déchets (lié à l'action 2.3).

Action 2.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique afin de renforcer leurs compétences en matière de surveillance et de signalement des pratiques non conformes, notamment le brûlage et le déversement de déchets à ciel ouvert.

Ce programme renforcera la surveillance des pratiques à ciel ouvert, telles que le brûlage de déchets et les dépotoirs sauvages, en appliquant des mesures de contrôle et des interventions ciblées pour réduire les risques pour l'environnement et la santé publique. Une application plus stricte de la législation favorisera le respect des règles et sensibilisera davantage la communauté à ces pratiques nuisibles.

Note :

Tous les programmes devront impliquer les ONG et les prestataires privés actifs dans la GDS et la récupération des déchets, en tirant parti de leur expertise. Ils devront également intégrer des mesures prenant en compte de la dimension de genre pour augmenter la participation des femmes et améliorer leurs conditions de travail. Les sessions de formation seront enregistrées et rendues accessibles à des fins de référence, d'intégration et d'apprentissage continu.

Activités recommandées et parties responsables

Principales activités recommandées	Parties responsables
Action 2.1, 2.2 et 2.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique.	
• Identifier les principales parties prenantes et les participants qui bénéficieront des sous-programmes. • Évaluer les manquements des parties prenantes en matière de compétences et de connaissances afin d'identifier les domaines à améliorer. Cette évaluation peut être intégrée à l'action 5.1 – Évaluation de base. • Développer et mettre en œuvre les trois programmes de renforcement des capacités sur une période de cinq ans dans les 13 communes du Grand Lomé. • Contrôler et évaluer ces programmes afin de garantir leur efficacité et leur adaptabilité à l'évolution des besoins des parties prenantes et de l'industrie de la gestion des déchets.	Entités responsables : MERF, ANFCT, FCT Entités de soutien : MUHRF, MATDCC, Université de Lomé, MSPC
Recommandation pour le long terme (après 2030)	
Tirer parti du programme national de renforcement des capacités en l'étendant à d'autres communes à partir de 2030. Cela comprendra un examen périodique quinquennal des manquements et des besoins en matière de formation, conduisant à la mise en œuvre de programmes complémentaires de renforcement des capacités en fonction des résultats. À cet égard, le FCT sera impliqué pour capitaliser les expériences, tandis que l'ANFCT assurera la poursuite des sessions de formation.	



Pilier du changement 3 : Réduire le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert

Malgré les efforts des secteurs public et privé, le brûlage à ciel ouvert et les dépotoirs sauvages persistent à travers le pays. Les déchets visibles attirent d'autres déchets, souvent en raison d'un manque de sensibilisation ou d'une indifférence à l'égard de leurs effets.

Bien que la loi-cadre sur l'environnement interdise ces pratiques, leur élimination incorrecte par les habitants et entreprises, souvent par l'intermédiaire de prestataires informels, entraîne une accumulation dans les drains, les routes et les terrains vagues.

Les communes et l'ANASAP ont lancé des initiatives de lutte contre les déchets, mais

les ressources humaines, financières et techniques limitées entravent la mise en œuvre et l'efficacité, comme l'ont signalé les experts de l'ANASAP. Une stratégie intégrée et à long terme est nécessaire, alignant les objectifs d'atténuation des GES dans la CDN.

Pour lutter ces pratiques, des solutions doivent intégrer des aspects techniques (manque d'infrastructures), économiques (coûts élevés des services) et socioculturels (manque de sensibilisation et d'application de la loi). Il est essentiel d'adopter une approche globale et holistique axée sur l'éducation, la sensibilisation et l'application de la législation.



Bien que cette Feuille de route soutienne globalement la réduction des pratiques à ciel ouvert, une campagne nationale de cinq ans visera directement à modifier les comportements. L'initiative consistera à :

- Promouvoir des alternatives au brûlage et au déversement à ciel ouvert.
- Soutenir la formalisation du secteur informel.
- Renforcer la brigade de salubrité publique de l'ANASAP public pour améliorer l'application de la loi.
- Introduire des programmes de sensibilisation aux déchets dans les écoles.

Pour relever ces défis, trois actions stratégiques seront mises en œuvre :

Action 3.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements à l'égard du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert.

Partenariats de recherche : Les universités et les groupes de réflexion analyseront le brûlage à ciel ouvert et les dépotoirs sauvages, en identifiant les causes profondes, les facteurs socioculturels et les interventions efficaces. Les résultats de cette analyse serviront de base à la campagne. La consultation des parties prenantes avec les leaders ayant réussi à modifier les comportements permettra de tirer des leçons à reproduire.

Campagne de communication nationale : Une campagne nationale mettra en évidence les risques pour la santé et l'environnement et encouragera la prévention et l'élimination correcte des déchets. Utilisant la télévision, la radio et les médias sociaux la campagne mobilisera les parties prenantes autour d'objectifs nationaux.

Projet pilote de signalement des déchets :

Les membres de la communauté signaleront les activités illégales liées aux déchets au moyen de photos ou de vidéos, agissant ainsi en tant que contrôleurs volontaires. Le risque accru de détection dissuadera les contrevenants, renforcé par une application plus stricte de la législation et des incitations potentielles pour les signalements réussis.

Action 3.2 : Renforcer la brigade de la salubrité publique et optimiser son déploiement opérationnel sur le terrain afin d'améliorer le respect et l'application de la législation sur le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert.

Le renforcement de la capacité d'application de l'ANASAP nécessite un financement accru, les experts estimant les besoins annuels à 15 milliards de F CFA. L'augmentation des ressources et du personnel impliquera : la fourniture d'au moins deux véhicules et dix agents par commune prioritaire, l'augmentation des inspections de conformité et de l'application des sanctions, et la collaboration avec les organisations communautaires pour améliorer les efforts de surveillance.

Action 3.3 : Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre les thèmes du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert dans l'enseignement primaire et secondaire.

Un premier programme scolaire introduira des thèmes relatifs à la gestion des déchets, en mettant l'accent sur les incidences du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert. L'éducation des jeunes encouragera un comportement responsable à la maison, renforçant ainsi l'action 4.2 sur la sensibilisation du public.

Activités recommandées et parties responsables

Principales activités recommandées	Parties responsables
Action 3.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements à l'égard du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert.	
Réaliser des partenariats de recherche sur le brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert pour comprendre les problématiques associées, y compris les causes profondes, les services écosystémiques, les spécificités culturelles, les interventions actuelles et l'analyse des parties prenantes.	Entités responsables : MESR, Universités au Togo Entités de soutien : MERF, MATDCC
Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale de communication visant à sensibiliser aux impacts environnementaux et sanitaires des pratiques ouvertes de gestion des déchets. Cette campagne s'appuie sur les résultats de l'activité précédente.	Entités responsables : MCM Entités de soutien : MESR, MERF
Concevoir et tester un programme de signalement de pratiques ouvertes ciblant quatre communautés de développement de base (CDB) à Sokodé et Kara. Le contenu de ce programme repose sur les résultats de l'activité précédente.	Entités responsables : ANASAP Entités de soutien : MATDCC
Actions 3.2. Renforcer la brigade de la salubrité publique et optimiser son déploiement opérationnel sur le terrain afin d'améliorer le respect et l'application de la législation sur le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert.	
Évaluer les besoins de la brigade de salubrité en ressources humaines et matérielles , soutenue par l'étude nationale prévue dans l'action 5.1.	Entités responsables : ANASAP Entités de soutien : MERF
Renforcer la capacité de la brigade en fournissant un soutien technique et financier pour un déploiement progressif dans la campagne de changement de comportement (deux véhicules et dix agents par commune prioritaire).	Entités responsables : MERF Entités de soutien : MATDCC
Évaluer la faisabilité d'un partenariat entre l'ANASAP et les CDB pour le suivi de la gestion des déchets, et formaliser les contrats en cas de succès.	Entités responsables : ANASAP Entités de soutien : ANADEB
Actions 3.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre les thèmes du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert dans l'enseignement primaire et secondaire.	
• Collaborer avec des experts pour créer du matériel pédagogique sur le brûlage et le déversement à ciel ouvert des déchets, intégrant des éléments interactifs et ludiques. • Piloter le programme dans 50 écoles sélectionnées à travers le pays. Établir un cadre de suivi pour évaluer l'impact sur la sensibilisation et le comportement.	Entités responsables : MEPSTA Entités de soutien : MERF, Universités au Togo, ANASAP, ONG, Prestataires privés

Principales activités recommandées	Parties responsables
Recommandation pour le long terme (après 2030)	
• Réaliser une revue quinquennale de la campagne nationale de communication pour évaluer son impact et identifier les opportunités d'étendre le programme de signalement des pratiques ouvertes à d'autres communes. • Évaluer également le potentiel de réplication du programme scolaire dans d'autres établissements éducatifs à partir de 2030.	



Pilier du changement 4 : Promouvoir la prévention et le tri des déchets à la source

La minimisation des déchets permet de réduire les coûts de gestion des déchets, les besoins en transport et l'utilisation des décharges et des CET. Actuellement, plus de 60% des ménages au Togo ne suivent pas de pratiques adéquates en matière d'élimination des déchets (République Togolaise, 2019). Cette situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne l'atténuation des SLCP, étant donné que 63,3% des déchets du Togo sont organiques. De plus, la production de déchets, tant en valeur absolue que par habitant, devrait augmenter en raison de la forte croissance démographique du pays, avec une augmentation annuelle moyenne de 2,3% entre 2010 et 2022 (INSEED, 2022) et une croissance projetée du PIB réel de 6% pour 2025 (AfDB, 2024).

Sans intervention, le Togo risque la saturation de ses décharges et ses CET, ainsi qu'une augmentation des émissions de GES et de SLCP. Par conséquent, le secteur public doit :

- **Réduire le gaspillage alimentaire** au sein des ménages et des institutions, y compris les pertes après récolte.
- **Appliquer rigoureusement les réglementations** interdisant la production de sacs en plastique et de produits connexes.

- **Promouvoir activement le tri des déchets** afin d'améliorer la gestion socio-économique, de prolonger la durée de vie des décharges, et d'encourager la valorisation des déchets.
- **Mettre en place une stratégie de sensibilisation et d'éducation à long terme** qui relie les enjeux liés aux déchets aux valeurs et aux besoins de la communauté.
- **Favoriser la collaboration interinstitutionnelle** à travers la Quinzaine de l'environnement et du développement durable (QEDD), qui offre une plateforme pour aborder les questions environnementales.

Note :

La création d'un espace dédié au sein du QEDD, coordonné par le comité de pilotage ou le MERF, renforcerait la collaboration entre les communes, le secteur privé et les principales parties prenantes, assurant ainsi le succès de la Feuille de route nationale sur la gestion des déchets solides.

Un tri inadéquat des déchets organiques réduit le potentiel de récupération. Le mélange avec des déchets inorganiques contamine les matériaux, limitant leur réutilisation. La promotion du tri à la source par l'éducation des consommateurs, des marchés et des écoles doit être légalement obligatoire et strictement appliquée (voir les actions 1.2 et 3.2.)

Les zones rurales produisent d'importants volumes de déchets organiques, en particulier ceux provenant de l'agriculture. L'amélioration des méthodes de collecte permettra d'améliorer la qualité des déchets organiques et de stimuler leur récupération pour le compostage, le biogaz ou l'alimentation animale. La formation des agriculteurs à des techniques simples et peu coûteuses permettra également de réduire les pertes après récolte. Le MERF et le MAHVDR, en collaboration avec les associations d'agriculteurs au niveau du district, mèneront cet effort.

Pour relever ces défis et saisir ces opportunités, quatre actions stratégiques seront mises en œuvre :

Action 4.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements afin de promouvoir des pratiques efficaces de tri des déchets et de gestion des déchets organiques.

Une campagne nationale de cinq ans encouragera le tri des déchets et les meilleures pratiques de gestion des déchets organiques auprès des ménages, des agriculteurs, des industries agricoles et des marchés. Elle s'alignera sur les initiatives existantes, telles que la lutte contre le brûlage à ciel ouvert et les dépotoirs sauvages, ainsi que sur l'action 5.5 relative à la réduction du sable dans les flux de déchets.

Action 4.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre la prévention et le tri des déchets alimentaires à la source.

Initialement mise en œuvre en tant que programme pilote avant son intégration dans les programmes scolaires, cette initiative intégrera l'importance de la prévention des déchets et des pratiques de tri dans les programmes des écoles primaires et secondaires. Elle complétera les efforts visant à réduire le brûlage à ciel ouvert et les dépotoirs sauvages, garantissant ainsi une stratégie éducative cohérente.

Action 4.3. Établir une communauté de praticiennes et praticiens pour tirer parti de l'élan des communes et des différentes parties prenantes.

Sous la direction de la QEDD, le MERF ou l'ANGE, une communauté de praticiennes et praticiens sera lancée pour encourager la collaboration entre les communes, le secteur privé et les parties prenantes. Elle fournira une assistance technique, promouvra les meilleures pratiques et renforcera les capacités nationales. Les agents formés dans le cadre de l'action 2.2 joueront un rôle clé. La communauté veillera à l'équilibre des genres et à la représentation des femmes.

Action 4.4. Démontrer le leadership du secteur public en matière de réduction et de gestion durable des déchets en réalisant des audits de déchets pour les agences du secteur public et en demandant à chaque agence d'élaborer et de mettre en œuvre des plans simples de réduction et de gestion des déchets.

Les organismes publics réaliseront des audits de déchets et mettront en œuvre des plans de réduction, donnant ainsi l'exemple en matière de gestion durable des déchets. Ce leadership encouragera l'adoption plus large de pratiques responsables.

Activités recommandées et parties responsables

Principales activités recommandées	Parties responsables
Action 4.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements afin de promouvoir des pratiques efficaces de tri des déchets et de gestion des déchets organiques.	
• Mener une analyse approfondie des pratiques nationales de gestion des déchets, des comportements du public cible et des facteurs culturels afin d'adapter efficacement les stratégies de campagne. Cette analyse s'appuiera sur les résultats de l'action 5.1. • Développer et distribuer du matériel éducatif et des programmes de sensibilisation pour les ménages, les agriculteurs et les marchés municipaux afin de promouvoir un tri efficace des déchets et la gestion des déchets organiques. Cette campagne comprendra un projet pilote pour 200 ménages à Lomé, Sokodé et Kara, un autre pour les agriculteurs et les industries agricoles, et un autre pour les marchés municipaux, tous visant à promouvoir les meilleures pratiques et à documenter les leçons apprises. • Aligner cette campagne sur les initiatives nationales de lutte contre le brûlage à ciel ouvert des déchets et les dépotoirs sauvages afin d'assurer la cohérence des messages et de maximiser l'impact.	Entités responsables : ANASAP, ANGE Entités de soutien : MAHVDR, MERF, MESR, MCM, MATDCC
Actions 4.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre la prévention et le tri des déchets alimentaires à la source.	
• Collaborer avec des experts pour créer du matériel adapté à l'âge des enfants et portant sur la prévention et le tri des déchets, y compris des éléments interactifs. Coordonner avec l'action 3.3. • Organiser des ateliers pour doter les enseignants des connaissances et des ressources nécessaires à l'application efficace des programmes, y compris des plans de cours et des outils interactifs. • Piloter le programme dans des écoles sélectionnées. • Mettre en place un cadre de suivi pour évaluer l'impact et l'adapter si nécessaire.	Entités responsables : MEPSTA Entités de soutien : Sélection d'écoles primaires et secondaires, Université de Lomé, ANASAP, ONG, Prestataires privés
Actions 4.3. Établir une communauté de praticiennes et praticiens pour tirer parti de l'élan des communes et des différentes parties prenantes.	
• Organiser une session parallèle lors de la premier QEDD de 2025 pour présenter et lancer l'initiative tout en établissant un programme de mise en œuvre clair. • Identifier les principaux responsables institutionnels et les membres essentiels à inviter à participer à l'initiative, en veillant à ce que les secteurs public et privé soient représentés dans les différentes régions du Togo. • Mobiliser des ressources pour que l'équipe technique de cette communauté puisse diriger et gérer efficacement l'initiative, organiser des ateliers en présentiel pour impliquer les parties prenantes et acquérir des outils essentiels pour héberger et gérer des activités en ligne.	Entités responsables : Copil Entités de soutien : MERF, ANGE, MATDCC, ANADEB, ONG, Prestataires privés

Principales activités recommandées	Parties responsables
Actions 4.4. Démontrer le leadership du secteur public en matière de réduction et de gestion durable des déchets en réalisant des audits de déchets pour les agences du secteur public et en demandant à chaque agence d'élaborer et de mettre en œuvre des plans simples de réduction et de gestion des déchets.	
• Réaliser des audits sur les déchets afin d'évaluer la quantité et la composition des déchets produits par chaque agence du secteur public, dans le but d'identifier les principales sources de déchets et les possibilités de réduction. • Organiser des sessions de formation pour les employés de l'agence sur les pratiques de gestion durable des déchets et l'importance de la réduction des déchets. • Exiger à chaque agence d'élaborer un plan de gestion des déchets comprenant des objectifs mesurables de réduction des déchets et des actions concrètes à mettre en œuvre. • Mettre en place un système de suivi pour évaluer régulièrement les progrès réalisés par chaque agence dans la mise en œuvre de son plan de gestion des déchets et adapter les stratégies si nécessaire.	Entités responsables : MERF Entités de soutien : Copil
Recommandation pour le long terme (après 2030)	
Procéder à un examen quinquennal de la campagne nationale afin d'évaluer son impact et d'identifier les possibilités d'extension à d'autres communes et aux CDBs. En outre, évaluer le potentiel de reproduction du programme dans d'autres établissements scolaires et son intégration dans les curricula des écoles primaires et secondaires à partir de 2030.	



Pilier de changement 5 : Améliorer les infrastructures et les opérations de gestion des déchets ayant un impact significatif sur la réduction des émissions de SLCP

Au Togo, la fragmentation du système de collecte des déchets se traduit par des services peu fiables et des coûts élevés.

Le secteur informel domine la pré-collecte, utilisant des équipements inadéquats et étant faiblement intégré aux systèmes officiels. Les sites de transfert mal conçus encouragent le déversement à ciel ouvert, ce qui réduit l'efficacité et augmente les coûts. **Dans l'ensemble, ces systèmes sont faibles et très inégaux, voire inexistant dans de nombreuses régions, en particulier dans les petites communes et les zones rurales.** Cela se traduit par des déchets non collectés et la prédominance des dépotoirs sauvages et de du brûlage des déchets.

Les principales opportunités d'amélioration sont les suivantes :

- Développer des CET régionaux pour remplacer les dépotoirs sauvages.
- Moderniser les dépotoirs intermédiaires en les dotant d'un revêtement ou de sites stabilisés pour réduire la contamination par le sable et augmenter la récupération des déchets, y compris les organiques.
- Développer les partenariats public-privé (PPP) pour tirer parti des investissements, de l'innovation et de l'efficacité du secteur privé, réduire les coûts et améliorer la durabilité environnementale.

La réhabilitation des dépotoirs intermédiaires, y compris le développement de stations de transfert formelles, est une priorité nationale. Ceci inclut des plans pour établir une station de transfert à l'ancienne décharge d'Agoè-Nyivé au Grand Lomé, en cours de réhabilitation.³⁴ Les sites existants, tels que Massoehoen dans le Golfe 3 au Grand Lomé, devraient également être priorités lorsque cela est possible.

Pour relever ces défis et poursuivre les efforts en cours, six actions stratégiques seront mises en œuvre :

Action 5.1. Réaliser une évaluation de base des services de gestion des déchets afin de recueillir des informations essentielles visant à améliorer les infrastructures, formaliser les prestataires et garantir la durabilité des interventions.

Réaliser une évaluation nationale pour analyser les services de traitement des déchets, les infrastructures et les coûts liés à la formalisation du secteur informel. Les résultats permettront d'élaborer des stratégies visant à améliorer l'infrastructure, à intégrer les acteurs du secteur informel et à faire évoluer les comportements.

Action 5.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de fermeture et de réhabilitation des dépotoirs, en réhabilitant les dépotoirs prioritaires, en établissant de nouvelles infrastructures et en promouvant des pratiques durables de traitement des déchets.

Mettre en œuvre un programme national pour supprimer progressivement et réhabiliter les dépotoirs intermédiaires prioritaires et mettre en place de nouvelles infrastructures de gestion et de regroupement des déchets :

- Améliorer les dépotoirs intermédiaires ou sauvages en les transformant en stations de transfert pour le tri et la récupération des matériaux.

- Développer des installations de compostage ou de digestion anaérobie.

Note :

Ce programme devra s'appuyer sur le PDA du Grand Lomé qui prévoit la réhabilitation d'au moins 256 dépotoirs à ciel ouvert identifiées (y compris des dépotoirs intermédiaires et sauvages) dans la ville. L'élimination de 369 dépotoirs sauvages est l'une des actions prioritaires inscrites dans la CDN à l'horizon 2030.

Action 5.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme national de formalisation et d'intégration des acteurs informels de la gestion des déchets.

Les collecteurs informels jouent un rôle essentiel dans la pré-collecte et la récupération des ressources. Ce programme vise à :

- Enregistrer toutes les entreprises, ONG et associations engagées dans la pré-collecte, le tri et le recyclage.
- Identifier les obstacles à la formalisation et développer un système de certification pour les acteurs de la pré-collecte des déchets, leur permettant de passer des contrats avec les communes et d'opérer dans les futures stations de transfert (action 5.2).
- Introduire des mesures d'incitation et d'application pour soutenir la formalisation et garantir une élimination correcte des déchets.

³⁴. Dans le cadre du projet PEUL III. Pour plus d'informations sur ce projet, voir l'annexe 3.

Action 5.4. Promouvoir le développement de PPP pour les services de gestion des déchets afin de soutenir les communes dans des activités spécifiques de gestion des déchets.

Attirer les investissements privés dans les infrastructures de traitement des déchets, les services, le recyclage et les décharges tout en garantissant des cadres réglementaires solides, des contrats transparents et des mécanismes de contrôle pour équilibrer l'efficacité du secteur privé et l'intérêt public.

Action 5.5. Réduire la prévalence du sable dans le flux de déchets afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de gestion des déchets et de réduire les coûts associés.

Pour améliorer l'efficacité du système de gestion des déchets et réduire les coûts

associés, il est essentiel de mettre en place des mesures visant à réduire la présence de sable dans le flux de déchets chez les producteurs de déchets et dans les points de regroupement des déchets.

Action 5.6. Développer un projet de récupération d'énergie à partir du biogaz dans les centres d'enfouissement technique, afin de réduire les émissions de méthane et d'atteindre les objectifs climatiques.

Étudier la possibilité de capter et récupérer le biogaz du CET d'Aképe pour la récupération d'énergie (LFGE). Réaliser une étude de faisabilité pour la valorisation du biogaz dans le cadre du projet PEUL IV, en s'alignant avec le Plan d'action pour le Grand Lomé. Orienter également les études pour des projets similaires dans les CET de Tsévié, Kara, Atakpamé, Dapaong et Sokodé.

Activités recommandées et parties responsables

Principales activités recommandées	Parties responsables
Action 5.1. Réaliser une évaluation de base des services de gestion des déchets afin de recueillir des informations essentielles visant à améliorer les infrastructures, formaliser les prestataires et garantir la durabilité des interventions.	
• Réaliser une évaluation nationale des services de gestion des déchets (étude nationale) : Cette évaluation détaillée servira de base aux initiatives clés de la Feuille de route nationale et devrait comprendre les éléments suivants : • Analyse de l'état des services de gestion des déchets, y compris le personnel, l'infrastructure, l'équipement, les taux de couverture des services, la caractérisation régionale des déchets et les facteurs connexes. • Étude actualisée pour évaluer et caractériser les points de regroupement des déchets (non réglementés, intermédiaires, sites de transit) pour la mise en œuvre de l'action 5.2. • Évaluer les obstacles à la formalisation des prestataires informels de gestion des déchets pour faciliter la mise en œuvre de l'action 5.3. • Étude financière des coûts associés à la gestion des déchets, de la collecte à l'élimination, permettant la mise en œuvre de l'action 7.1 pour l'établissement d'un cadre global de prestation de services et la durabilité financière.	Entités responsables : MERF, ANASAP Entités de soutien : CIRAFRIC, FCT, ANGE, MATDCC, MSHPAUS

Principales activités recommandées	Parties responsables
• Évaluation des manquements en matière de compétences et de connaissances pour mettre en œuvre l'action 2.1, y compris l'identification des besoins en ressources au sein de la brigade de salubrité publique de l'ANASAP, comme mentionné dans l'action 3.2. • Analyser les pratiques actuelles de gestion des déchets au niveau national, y compris les comportements du public et les facteurs culturels, afin d'adapter les stratégies pour la campagne nationale de changement de comportement de l'action 4.1.	
Actions 5.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de fermeture et de réhabilitation des dépotoirs, en réhabilitant les dépotoirs prioritaires, en établissant de nouvelles infrastructures et en promouvant des pratiques durables de traitement des déchets.	
• Élaborer un plan par étapes pour fermer et réhabiliter 369 dépotoirs sauvages et intermédiaires, en les transformant en stations de transfert sur la base des résultats de l'action 5.1. • Soutenir la poursuite du projet PEUL III visant à réhabiliter l'ancienne décharge d'Agoè-Nyivé au Grand Lomé (mené par le DAGL).	Entités responsables : ANASAP, DAGL Entités de soutien : MERF, MUHRF, ANGE, Prestataires privés, ONG
Actions 5.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme national de formalisation et d'intégration des acteurs informels de la gestion des déchets.	
• Créer un système de certification pour les prestataires informels sur la base des résultats de l'action 5.1. • Développer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités adapté aux besoins des acteurs du secteur informel des déchets à Lomé, Sokodé, Dapaong, Atakpamé et Tsévié, aligné sur l'action 2.1.	Entités responsables : MDBAJEJ Entités de soutien : MERF, MATDCC, ANASAP, ONG, Universités au Togo
Actions 5.4. Promouvoir le développement de PPP pour les services de gestion des déchets afin de soutenir les communes dans des activités spécifiques de gestion des déchets.	
• Établir un cadre de PPP pour la gestion des déchets en définissant des lignes directrices juridiques et politiques qui clarifient les rôles, les responsabilités et les attentes des partenaires publics et privés. Il s'agit notamment de rédiger des contrats types, de fixer des normes de performance et de créer des incitations telles que des allègements fiscaux, des subventions ou des prêts à des conditions préférentielles pour encourager la participation du secteur privé à des projets d'infrastructure à fort impact tout en garantissant la transparence, la responsabilité et la durabilité. • Élaborer des mécanismes de partage des risques, tels que des garanties ou des accords de cofinancement, afin d'atténuer les risques financiers pour les entités privées et d'assurer la viabilité à long terme.	Entités responsables : MERF Entités de soutien : Unité PPP ³⁵ , MATDCC, DAGL, MEF

35. Unité de partenariat public-privé, créée par le Décret No2022-065/PR, dont le mandat est de conseiller et de fournir une expertise aux autorités publiques dans la préparation et l'exécution des contrats de partenariat public-privé.

Principales activités recommandées	Parties responsables
• Établir des processus de consultation pour les PPP afin de s'assurer que les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte en facilitant les discussions sur les partenariats public-privé dans le cadre des initiatives de la communauté de praticiennes et praticiens de l'action 4.3. Ce processus devrait promouvoir une écoute active et un dialogue approfondi afin d'intégrer diverses perspectives dans la conception et la mise en œuvre des PPP.	Entités responsables : MERF Entités de soutien : Copil
• Créer un cadre de suivi et d'évaluation des performances des PPP dans le domaine de la gestion des déchets (soutenu par le DAGL et l'Unité PPP).	Entités responsables : ANASAP
Actions 5.5. Réduire la prévalence du sable dans le flux de déchets afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de gestion des déchets et de réduire les coûts associés.	
• Capitaliser sur l'initiative de soutien et de sensibilisation menée par ENPRO pour la réduction du sable dans les déchets ménagers, et envisager de la reproduire dans d'autres régions. • Déployer des bacs de collecte spécifiques, conformément aux recommandations de l'action 5.1, afin d'éviter que les déchets ne soient déposés directement sur le sol, réduisant ainsi le contact avec le sable. • Promouvoir l'utilisation d'équipements appropriés, tels que des camions à benne, spécialement conçus pour la collecte des déchets et minimiser ainsi la collecte accidentelle de sable. Se référer aux conclusions de l'action 5.1 pour déterminer le type et le nombre d'équipements nécessaires. • Collaborer avec l'industrie de la construction pour intégrer le sable récupéré dans les projets de construction ou de terrassement, réduisant ainsi sa présence dans les déchets ménagers. • Mettre en œuvre des contrôles et des audits réguliers des flux de déchets afin d'évaluer la proportion de sable et d'adapter les stratégies de gestion en conséquence.	Entités responsables : ANASAP Entités de soutien : DAGL, FCT, ENPRO, ONG, Prestataires privés
Actions 5.6. Développer un projet de récupération d'énergie à partir du biogaz dans les centres d'enfouissement technique, afin de réduire les émissions de méthane et d'atteindre les objectifs climatiques.	
Soutenir et capitaliser sur la mise en œuvre de l'action 4.3 du Plan d'action du Grand Lomé, concernant le développement d'un projet LFGE au CET d'Aképe, afin d'informer sur sa reproductibilité dans les CET nouvellement construites (soutenu par : Université de Lomé, DAGL, le groupement Eiffage, Coved et GER, et Bioénergie Togo).	Entités responsables : MERF, ANGE, AT2ER Entités de soutien : Université de Lomé, DAGL, Groupement Eiffage, Coved et GER, Bioénergie Togo

Recommandation pour le long terme (après 2030)

À partir de 2030, le cadre des PPP sera réexaminé tous les cinq ans afin d'intégrer les enseignements tirés et d'améliorer l'efficacité. Une évaluation complète des services de gestion des déchets sera également réalisée tous les cinq ans afin d'identifier les défis et les opportunités d'amélioration. Des études de faisabilité seront entreprises pour des projets tels que ceux de Kloto et d'Aképé sur les nouveaux CET de Tsévié, Kara, Atakpamé, Dapaong et Sokodé, ainsi que pour d'autres décharges et CET prévues.



Pilier du changement 6 : Soutenir les initiatives de valorisation des déchets organiques

Ce pilier s'aligne sur le Plan d'action national du Togo visant à réduire les SLCP, en promouvant le compostage et la digestion anaérobie. Actuellement, moins de 1% des déchets produits dans le pays est composté, les déchets organiques des grands producteurs étant principalement mis en décharge.

Les initiatives de valorisation existantes se heurtent à des problèmes de capacité technique, de viabilité économique et de faible intégration dans le système de GDS.

Le Togo dispose d'un potentiel important pour réduire l'utilisation des engrais chimiques en favorisant l'utilisation du compost local et des engrais organiques, améliorant ainsi la santé des sols et diminuant la dépendance à l'égard des importations. Le détournement des déchets organiques dans la production d'engrais peut réduire la dépendance à l'égard des importations, soutenir l'agriculture et faire progresser les objectifs de l'économie circulaire. En outre, les femmes et les jeunes filles sont confrontées à des risques sanitaires plus élevés en raison des méthodes de cuisson traditionnelles. Le développement des biodigesteurs pour une cuisine propre peut améliorer les résultats en matière de santé et l'égalité des genres.

La promotion de la valorisation des déchets organiques au niveau des ménages et des grands producteurs, en milieu urbain et rural, est essentielle pour atténuer les

émissions de SLCP et créer des avantages économiques, sociaux et en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Pour relever ces défis et saisir ces opportunités, trois actions stratégiques alignées sur les priorités nationales en matière d'agriculture et d'énergie seront mises en œuvre :

Action 6.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à promouvoir le compost et à encourager l'adoption de pratiques de compostage.

Ce programme vise à accroître la production et l'utilisation par le biais des achats publics, des grands producteurs de déchets organiques, des petites communautés agricoles et des ménages. Il comprend trois projets pilotes :

- **Initiative pilote de compost dans le Grand Lomé et au niveau national avec les marchés de produits frais :** Exiger du compost local pour tous les contrats d'entretien des espaces verts dans le Grand Lomé, en s'approvisionnant sur les marchés municipaux ou dans le cadre d'initiatives privées. Au niveau national, rendre obligatoire l'utilisation du compost pour le reboisement, la restauration des sols et d'autres initiatives environnementales dans le cadre des marchés publics. Former des alliances stratégiques avec les communes, les marchés, les entre-

prises privées et les initiatives de compostage. Après la mise en œuvre, évaluer l'efficacité et élaborer un plan de mise à l'échelle.

- **Initiative pilote de compostage pour les agriculteurs** : Distribuer du compost provenant des marchés municipaux ou d'initiatives privées à des agriculteurs familiaux sélectionnés près du Grand Lomé pour remplacer les engrais chimiques. Évaluer l'efficacité du compost et formuler des recommandations en vue de son expansion.
- **Initiative pilote de compostage domestique** : Lancement dans deux communes stratégiques du Grand Lomé et huit CDB dans les communes de Kara, Sokodé et Dapaong. Fournir des équipements de compostage, des formations et des campagnes de sensibilisation axées sur le tri à la source, la réduction des déchets organiques et l'utilisation correcte des équipements et des processus de compostage.

Action 6.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à remplacer les cuiseurs traditionnels par des biodigesteurs.

Ce programme ciblera les communes stratégiques des catégories intermédiaires et petites conformément à l'action 6.1 et

comprendra des biodigesteurs de petite et moyenne taille pour les ménages, les communautés et les agriculteurs. Il identifiera les régions et les communautés les plus appropriées pour la mise en œuvre et le lancement de 30 projets pilotes dans 10 communes, chaque commune accueillant trois projets pilotes dans différentes communautés agricoles. Il devrait bénéficier de conseils techniques et d'un soutien opérationnel de la part d'ONG spécialisées dans les biodigesteurs.

Action 6.3. Réaliser une analyse complète des modèles économiques pour l'adoption de technologies innovantes, telles que les digesteurs anaérobies, la mouche soldat noire et la production d'aliments pour des animaux.

Cette analyse portera sur des technologies telles que les digesteurs anaérobies, la mouche soldat noire et les aliments pour animaux. L'évaluation devrait comprendre une analyse détaillée des coûts associés à chaque technologie et identifier les lieux et les conditions les plus favorables à leur mise en œuvre effective dans l'ensemble du pays.

Activités recommandées et parties responsables

Principales activités recommandées	Parties responsables
Action 6.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à promouvoir le compost et à encourager l'adoption de pratiques de compostage.	
• Élaborer un plan de projet complet qui décrit les étapes de la mise en œuvre, identifie les responsables du programme et attribue les responsabilités. Se concentrer sur les communes clés et les bénéficiaires des projets pilotes tout en impliquant les parties prenantes concernées. Mobiliser des ressources nationales et internationales pour garantir un financement durable. Note : Cette action doit être étroitement coordonnée avec l'initiative de valorisation des déchets organiques décrite dans le Plan d'action du Grand Lomé.	Entités responsables : MAHVDR Entités de soutien : MERF, ANGE, ONG, Prestataires privés



Principales activités recommandées	Parties responsables
• Mettre en œuvre l'initiative pilote sur le compost dans le Grand Lomé et dans les marchés à l'échelle nationale.	Entités responsables : MEPSTA Entités de soutien : MERF, MATDCC
• Mettre en œuvre une initiative pilote de compostage pour les agriculteurs • Mettre en œuvre une initiative pilote de compostage domestique.	Entités responsables : ANADEB Entités de soutien : MERF, MAHVDR
Actions 6.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à remplacer les cuiseurs traditionnels par des biodigesteurs	
• Réaliser des études de faisabilité pour identifier les régions et les communautés cibles, en évaluant la pertinence technique, sociale et économique de l'installation de biodigesteurs. • Mettre en œuvre 30 projets pilotes à travers 10 communes intermédiaires et petites sélectionnées en accueillant trois projets pilotes dans différentes communautés sélectionnées. Ces projets comprendront la fourniture de biodigesteurs de petite et moyenne taille, ainsi qu'une formation sur leur utilisation et leur entretien. • Établir des partenariats en réunissant les gouvernements locaux, les ONG et les acteurs du secteur privé afin d'obtenir des financements et des ressources, garantissant la viabilité à long terme du programme et son potentiel d'extension.	Entités responsables : ANADEB Entités de soutien : MERF, MEM, MAHVDR, MEF, Unité PPP
Actions 6.3. Réaliser une analyse complète des modèles économiques pour l'adoption de technologies innovantes, telles que les digesteurs anaérobies, la mouche soldat noire et la production d'aliments pour des animaux.	
• Évaluer la viabilité des technologies innovantes de gestion des déchets, telles que la digestion anaérobie, la mouche soldat noire, les couches biologiques et le biochar, y compris une analyse coûts-avantages et le potentiel de mise à l'échelle. • Concevoir et mettre en œuvre deux projets pilotes pour déployer les technologies sélectionnées conformément à l'activité précédente dans des lieux stratégiques à l'échelle nationale afin de tester leurs performances dans des conditions réelles. • Évaluer les résultats des projets pilotes en collectant des données et en recueillant les réactions des parties prenantes afin d'affiner les modèles d'entreprise et de formuler des recommandations pour l'extension des technologies qui ont fait leurs preuves.	Entités responsables : MERF Entités de soutien : Universités au Togo, ANASAP, ANGE, MEF, ONG, Prestataires privés
Recommandation pour le long terme (après 2030)	
Sur la base des résultats des programmes pilotes, les étendre sur la période 2030-2035 pour couvrir d'autres quartiers et communes dans les régions du pays.	



Pilier du changement 7 : Assurer des conditions favorables au financement et au recouvrement des coûts dans le système de gestion des déchets.

Le système actuel de gestion des déchets est confronté à plusieurs défis, notamment une perception incohérente des redevances, une prestation de services inégale et à une faible volonté de payer en raison de contraintes économiques.

Les communes, l'ANASAP et le DAGL sont confrontés à des déficits budgétaires, ce qui entrave la mise en place d'infrastructures et de services efficaces de GDS.

Pour améliorer la situation, il est essentiel de mettre en place une structure tarifaire unifiée et un système robuste de recouvrement des coûts. Cela contribuera à accroître le financement, l'efficacité et la durabilité du système. De telles conditions financières favoriseront également l'attraction d'investissements du secteur privé.

Afin de relever ces défis et saisir ces opportunités, une approche nationale et centralisée doit remplacer le modèle actuel qui varie d'une région à l'autre. Les cinq actions stratégiques suivantes seront mises en œuvre :

Action 7.1. Établir et mettre en œuvre un cadre national pour la prestation de services de la gestion des déchets, en assurant leur viabilité financière.

Les communes doivent rompre avec le cercle vicieux du sous-financement des services de gestion des déchets afin d'améliorer la qualité et la durabilité des services. Cette action s'appuie sur l'action 5.1 en intégrant les résultats de l'étude financière sur les coûts de la GDS, de la collecte à l'élimination.

- **Définir les activités et le champ d'application** : Préciser les services offerts, y compris la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination, ainsi que les types de déchets gérés.

- **Frais et stratégie de paiement** : Élaborer une redevance sur la base d'une étude financière, y compris :

- **Estimation du coût des services** : Utiliser une approche combinée de données historiques et actuelles.

- **Identification des bénéficiaires** : Déterminer les catégories d'utilisateurs ou les cartographier par zones de collecte et calculer des frais équitables en tenant compte des facteurs socio-économiques.

- **Critères de paiement** : Introduire des frais progressifs, en s'alignant dans un premier temps sur les paiements actuels des utilisateurs, tout en réduisant la dépendance des communes au fil du temps.

- **Méthode de paiement** : Étudier les options de paiement via des plateformes numériques, en intégrant éventuellement des frais aux factures de services publics (eau, électricité, téléphonie mobile, taxes).

- **Création d'un registre des utilisateurs** : Mettre en place un registre détaillant les utilisateurs des services, leur statut socio-économique et le lieu d'utilisation des services.

Action 7.2. Mobiliser les instruments d'investissement public existants et identifier de nouvelles sources de financement nationales.

Cette action vise à combler les lacunes financières dans la gestion des déchets pour les communes qui s'engagent à éliminer le brûlage des déchets et à améliorer les systèmes, en s'alignant sur les ODD et d'autres engagements internationaux.

Action 7.3. Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'incitations fiscales pour promouvoir la gestion des déchets organiques et des pratiques durables.

Cette action établira un cadre fiscal cohérent pour encourager l'adoption de pratiques de gestion des déchets organiques dans des secteurs clés. Elle comprendra les éléments suivants :

- **Programme d'incitation** : Offrir des exonérations fiscales aux entreprises agricoles qui utilisent du compost organique.
- **Mesures de dissuasion économique** : Évaluer les taxes visant à décourager la mise en décharge, en les adaptant aux différents types de déchets.
- **Réglementations spécifiques au secteur** : Prévoir des avantages fiscaux pour les activités liées aux déchets organiques et les équipements connexes.

Action 7.4. Développer un programme national pour identifier et soutenir les initiatives du secteur privé ainsi que les fournisseurs impliqués dans les services, produits et la gestion des déchets organiques et solides en général.

Un programme national sera mis en place pour identifier et soutenir les initiatives privées, afin de mobiliser des financements et étendre les opérations à travers des mécanismes de financement nationaux et internationaux.

Action 7.5. Élaborer un programme national de reconnaissance et de récompense pour les communes et les entités du secteur privé qui font preuve de leadership dans la mise en œuvre d'initiatives de gestion des déchets organiques et dans l'amélioration des systèmes de gestion des déchets au sein des communes.

Le programme comprendra deux prix distincts : l'un récompensera les communes pour leurs progrès en gestion des déchets organiques et solides et l'autre, les entreprises du secteur privé pour leur leadership dans les pratiques durables.

Activités recommandées et parties responsables

Principales activités recommandées	Parties responsables
Action 7.1. Établir et mettre en œuvre un cadre national pour la prestation de services de la gestion des déchets, en assurant leur viabilité financière.	
Définir les services facturables , incluant la collecte, le transport et l'élimination finale, tout en spécifiant les types de déchets couverts (déchets ménagers et assimilés par exemple).	Entités responsables : MERF Entités de soutien : ANASAP
• Élaborer une structure tarifaire adaptées aux réalités locales, incluant l'estimation des coûts, l'identification des bénéficiaires, la détermination des montants et la mise en œuvre de critères de recouvrement pour garantir la viabilité financière. • Créer un registre des utilisateurs comprenant leurs données d'identification, socio-économiques et leur localisation pour une facturation précise et une prestation de service optimisée (avec le soutien).	Entités responsables : ANASAP, DAGL Entités de soutien : MERF, MEF, Fournisseur de services publics à déterminer pour la collecte des redevances

Principales activités recommandées	Parties responsables
Institutionnaliser le nouveau système de redevance par une loi ou un décret financier, assurant ainsi sa légalité et son application effective.	Entités responsables : MEF Entités de soutien : Copil, ANASAP, DAGL, MERF
Action 7.2. Mobiliser les instruments d'investissement public existants et identifier de nouvelles sources de financement nationales.	
• Analyser les instruments de financement public pour les aligner sur les besoins du secteur en matière de gestion des déchets et identifier les lacunes ainsi que les opportunités de financement complémentaire. • Concevoir un plan gouvernemental de mobilisation des fonds, en s'engageant avec des financeurs nationaux potentiels et en veillant à ce que les financements soient conditionnés aux efforts des communes pour éliminer le brûlage des déchets, fermer les dépotoirs sauvages et améliorer la gestion des déchets solides.	Entités responsables : MERF, ANASAP Entités de soutien : MEF, DAGL, FCT
Action 7.3. Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'incitations fiscales pour promouvoir la gestion des déchets organiques et des pratiques durables.	
Mettre en place un programme d'exonération fiscale pour les entreprises agroalimentaires qui utilisent du compost organique au lieu d'engrais chimiques importés, afin de promouvoir l'agriculture durable et de réduire la dépendance à l'égard des intrants externes.	Entités responsables : MERF, ANASAP Entités de soutien : MEF, MCACL
Réaliser une évaluation de la faisabilité de l'introduction de mesures de dissuasion économique à long terme , telles que des taxes ou des prélèvements, afin de réduire la mise en décharge. Ces mesures seront mises en œuvre progressivement sur une période de 5 à 10 ans et adaptées pour différencier les flux de déchets industriels et municipaux.	Entités responsables : ANASAP, DAGL
Élaborer des réglementations offrant des réductions fiscales pour les activités de gestion des déchets organiques et les équipements importés. Offrir des incitations pour l'acquisition d'infrastructures et équipements de gestion des déchets dans les secteurs public et privé, en mettant l'accent sur des technologies telles que la récupération du biogaz, la digestion anaérobie et les systèmes de traitement innovant.	Entités responsables : MEF Entités de soutien : MERF
Action 7.4. Développer un programme national pour identifier et soutenir les initiatives du secteur privé ainsi que les fournisseurs impliqués dans les services, produits et la gestion des déchets organiques et solides en général.	
Élaborer une structure détaillée pour le programme national , incluant les critères de sélection, les processus de demande et les mécanismes de soutien pour les acteurs impliqués dans la gestion des déchets organiques et solides en général.	Entités responsables : MERF Entités de soutien : ANADEB, ONG

Principales activités recommandées	Parties responsables
Créer un réseau de sources de financement impliquant des institutions financières nationales et internationales pour soutenir les initiatives prometteuses, en veillant à leur alignement à cette Feuille de route nationale et en facilitant l'accès au capital.	Entités responsables : Copil
Compiler et maintenir un portefeuille d'initiatives et de fournisseurs évalués, en les promouvant activement auprès des investisseurs et des parties prenantes afin d'améliorer la visibilité, d'attirer des financements et de soutenir les efforts d'expansion.	Entités responsables : Copil
Action 7.5. Élaborer un programme national de reconnaissance et de récompense pour les communes et les entités du secteur privé qui font preuve de leadership dans la mise en œuvre d'initiatives de gestion des déchets organiques et dans l'amélioration des systèmes de gestion des déchets au sein des communes.	
Définir des critères et des mesures d'évaluation clairs pour les deux prix distincts destinés aux communes et aux entités du secteur privé , en veillant à ce que le programme de reconnaissance mesure et récompense efficacement les réalisations importantes en matière de gestion des déchets organiques et de systèmes de gestion des déchets solides.	Entités responsables : MUHRF Entités de soutien : MERF, MATDCC, FCT
• Mettre en place un processus complet de promotion et de nomination, comprenant des campagnes de sensibilisation pour encourager la participation, des nominations et des procédures d'évaluation transparentes pour sélectionner les lauréats. <i>Note : Cette action doit être liée aux actions 3.1 et 4.1.</i> • Planifier et organiser une cérémonie annuelle de remise des prix pour reconnaître et célébrer publiquement les lauréats avec une large médiatisation des lauréats pour promouvoir leurs réalisations et inspirer d'autres initiatives.	Entités responsables : MUHRF Entités de soutien : DAGL, ANASAP, FCT



Pilier du changement 8 : Renforcer les systèmes de collecte et de suivi des données

Le manque de données actualisées sur la production et la composition des déchets, les émissions de GES et les pratiques d'élimination, telles que le brûlage et le déversement à ciel ouvert, entrave l'efficacité de la gestion des déchets. La mise en place d'un système national de données sur les déchets permettra d'améliorer le suivi, l'évaluation et la prise de décision, tout en assurant le suivi des réductions de GES et de SLCP. La réussite de cette initiative repose sur l'établissement d'un cadre institutionnel

garantissant un flux efficace des données, ainsi que leur traçabilité et leur transparence entre les institutions clés. En s'appuyant sur l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence (CBIT), le pays équipera les communes d'outils de mesure et développera un système de données robuste pour soutenir les futures mises à jour de la CDN.

Pour renforcer les systèmes de gestion des déchets, le pays devra concevoir et mettre en œuvre un programme national de

mesure, notification et vérification (MNV) visant à améliorer la collecte de données, le flux d'informations, la traçabilité et la transparence. Les actions clés sont les suivantes :

- **Collecte de données normalisées** : Établir des protocoles précis pour mesurer les GES et les SLCP, en précisant les exigences en matière de données, les méthodes de collecte, la fréquence et les procédures d'enregistrement. Identifier les principales sources de données, les acteurs de la chaîne de la GDS et les besoins en matière de renforcement des capacités.
- **Clarification des rôles institutionnels** : Clarifier les fonctions du DAGL, du MERF et de l'ANASAP afin d'assurer un flux d'informations homogène et transparent.
- **Mise en place progressive du système MNV** : Déployer une base de données centralisée en ligne compilant les données relatives à la production, à la composition, aux taux de collecte, au traitement, à la valorisation et à l'élimination des déchets. Veiller à ce que la plateforme CBIT soit pleinement opérationnelle.
- **Développement des facteurs d'émission de GES** : Établir des partenariats avec des universités et des instituts de recherche afin de définir des facteurs d'émission de GES nationaux et locaux par le biais d'études ciblées.
- **Identifier des mesures supplémentaires d'atténuation du changement climatique** : Évaluer de nouvelles interventions dans le secteur des déchets en vue de leur intégration dans la prochaine mise à jour de la CDN.

Activités recommandées et parties responsables

Principales activités recommandées	Parties responsables
Action 8.1. Réaliser une première évaluation de la situation actuelle en matière de collecte de données et de flux d'informations dans le secteur des déchets dans l'ensemble du pays.	
• Cartographier les principaux acteurs impliqués dans la collecte et la communication des données (par exemple, les collectivités locales, les prestataires de traitement des déchets, les ministères, le secteur privé). • Organiser des consultations ou des ateliers avec les parties prenantes afin de recueillir des informations sur les systèmes existants de collecte et de partage des données. • Examiner les cadres juridiques et institutionnels en vigueur régissant la communication des données dans le secteur des déchets et définir les rôles et les responsabilités.	Entités responsables : ANGE Entités de soutien : MERF, MUHRF, MATDCC, Université de Lomé
Action 8.2. Améliorer et développer des méthodologies et des protocoles pour optimiser la collecte de données, le flux d'informations, la traçabilité et la transparence.	
• Élaborer des protocoles normalisés pour la collecte de données dans toutes les activités de gestion des déchets, en alignement avec les lignes directrices internationales en matière de MNV pour les émissions de GES et de SLCP. • Définir des facteurs d'émission de GES nationaux et locaux. • Mettre à jour les études de caractérisation des déchets. • Identifier de nouvelles initiatives ou mesures spécifiques aux SLCP.	Entités responsables : ANGE Entités de soutien : MERF, MUHRF, MATDCC, Université de Lomé

Principales activités recommandées	Parties responsables
Action 8.3. Élaborer et organiser des sessions de formation destinées aux agents de la fonction publique afin de tester et de mettre en œuvre les méthodologies et les protocoles MNV.	
• Organiser des ateliers de formation pilotes sur la mise en œuvre des méthodologies et des protocoles MNV, à destination des agents de la fonction publique et des parties prenantes clés. • Recueillir les retours des participants afin d'améliorer les futures sessions de formation, en coordination avec l'action 4.3. • Superviser la mise en œuvre de l'initiative pilote, telle que décrite dans la ligne d'action 8 du Plan d'action du Grand Lomé, afin de tirer des leçons et d'informer le développement d'études ultérieures, tout en améliorant le développement du système MNV.	Entités responsables : ANGE Entités de soutien : MERF, MUHRF, MATDCC, Université de Lomé

04.

Dispositions relatives à la mise en œuvre de la Feuille de route nationale



4.1. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre

Le Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière (MERF) est responsable de la coordination de la mise en œuvre de cette Feuille de route nationale. À cet égard, le travail du MERF s'appuiera sur les mécanismes de coordination nationaux existants, ainsi que sur le futur Copil.

Toutes les agences gouvernementales et les institutions ministérielles désignées pour mener les actions stratégiques des différents piliers devront intégrer ces actions dans leurs plans de travail annuels, en tenant compte des activités recommandées. Il est essentiel que ces plans de travail soient alignés sur la Feuille de route nationale afin d'éviter que les actions requises ne soient perçues comme des tâches supplémentaires et reléguées au second plan au profit d'autres priorités.

4.2. Estimation des coûts des interventions

Méthodologie

L'estimation du budget public nécessaire à la mise en œuvre des actions stratégiques de chaque pilier repose sur une évaluation globale de chaque action. Cette estimation est fondée sur un coût standard, calculé en fonction d'activités similaires, tant directes qu'indirectes, mises en œuvre au Togo et dans d'autres pays africains. Ces coûts devront être ajustés en fonction des conditions réelles au moment de l'exécution des actions stratégiques.

Résumés des coûts

Tableau 5 : Fourchette d'estimation des coûts des actions

Fourchette de montan (USD)	Fourchette de montant (F CFA) ³⁶	Catégorie et acronyme
0 - 50 000	0 - 30 000 000	Faible F
50 000 - 200 000	30 000 000 - 120 000 000	Faible - Moyen FM
200 000 - 500 000	120 000 000 - 300 000 000	Faible - Élevé FE
500 000 - 1 000 000	300 000 000 - 600 000 000	Moyen - Faible MF
1 000 000 - 1 500 000	600 000 000 - 900 000 000	Moyen M
1 500 000 - 2 000 000	900 000 000 - 1 200 000 000	Moyen-Élevé ME
2 000 000 +	1 200 000 000 +	Élevée E

36. Le taux de change de référence utilisé pour ces estimations, à titre de référence, est de 1 USD = 600 F CFA (octobre 2024). Les montants ont été arrondis pour plus de clarté et de simplicité.



Tableau 6: Résumé des coûts, y compris le calendrier et les acteurs clés

Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
1. Renforcer le cadre législatif et réglementaire.					
1.1. Mettre en place un comité de pilotage pour la gestion des déchets afin de garantir une surveillance coordonnée, d'assurer le financement et d'établir des priorités pour les politiques clés.	MERF	MUHRE, MATDCC, MSHPAUS	1 2 3 4 5	F	NA
1.2. Formuler et promulguer un cadre juridique sur la gestion intégrée des déchets afin de fournir des lignes directrices claires et d'améliorer les performances nationales en matière de gestion des déchets.	MERF, Copil	MATDCC, MSHPAUS, AN, Présidence de la République	1 2 3 4 5	FM	NA
1.3. Développer et promouvoir une norme nationale pour le marché du compost et un système de certification, garantissant la qualité du produit et renforçant la confiance des consommateurs et du marché.	MERF, ATN	Université de Lomé, ITRA, MSHPAUS, ONG	1 2 3 4 5	FM	F
2. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles.					
2.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique, visant à améliorer leurs compétences dans l'application des pratiques de gestion des déchets solides.	MERF, ANFCT, FCT	MUHRE, MATDCC, Université de Lomé, MSPC	1 2 3 4 5	F	FM

Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
2.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique, visant à renforcer leurs compétences dans l'élaboration et la mise en œuvre de méthodologies et de protocoles de MNV.	MERF, ANFCT, FCT	MUHRF, MATDCC, Université de Lomé, MSPC	1 2 3 4 5	F	FM
2.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique afin de renforcer leurs compétences en matière de surveillance et de signalement des pratiques non conformes, notamment le brûlage et le déversement de déchets à ciel ouvert.					
3. Réduire le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert.					
3.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements à l'égard du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert.	MESR, MCM, ANASAP, Universités au Togo	MERF, MATDCC	1 2 3 4 5	F	FM
3.2. Renforcer la brigade de la salubrité publique et optimiser son déploiement opérationnel sur le terrain afin d'améliorer le respect et l'application de la législation sur le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert.	MERF, ANASAP	MATDCC, ANADEB	1 2 3 4 5	NA	FM
3.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre les thèmes du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert dans l'enseignement primaire et secondaire.	MEPSTA	MERF, Universités au Togo, ANASAP, ONG, Prestataires privés	1 2 3 4 5	NA	FM

Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
4. Promouvoir la prévention et le tri des déchets à la source.					
4.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements afin de promouvoir des pratiques efficaces de tri des déchets et de gestion des déchets organiques.	ANASAP, ANGE	MAHVDR, MERF, MESR, MCM, MATDCC	1 2 3 4 5	F	FM
4.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre la prévention et le tri des déchets alimentaires à la source.	MEPSTA	Sélection d'écoles primaires et secondaires, Université de Lomé, ANASAP, ONG, Prestataires privés	1 2 3 4 5	NA	F
4.3. Établir une communauté de praticiennes et praticiens pour tirer parti de l'élan des communes et des différentes parties prenantes.	Copil	MERF, ANGE, MATDCC, ANADEB, ONG, Prestataires privés	1 2 3 4 5	NA	F
4.4. Démontrer le leadership du secteur public en matière de réduction et de gestion durable des déchets en réalisant des audits de déchets pour les agences du secteur public et en demandant à chaque agence d'élaborer et de mettre en œuvre des plans simples de réduction et de gestion des déchets.	MERF	Copil	1 2 3 4 5	NA	FM
5. Améliorer les infrastructures et les opérations de gestion des déchets ayant un impact significatif sur la réduction des émissions de SLCP.					
5.1. Réaliser une évaluation de base des services de gestion des déchets afin de recueillir des informations essentielles visant à améliorer les infrastructures, formaliser les prestataires et garantir la durabilité des interventions.	MERF, ANASAP	CITAFRIC, FCT, ANGE, MATDCC, MSHPAUS	1 2 3 4 5	M	NA

Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
5.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de fermeture et de réhabilitation des dépotoirs, en réhabilitant les dépotoirs prioritaires, en établissant de nouvelles infrastructures et en promouvant des pratiques durables de traitement des déchets.	ANASAP, DAGL	MERF, MUHRF, ANGE, Prestataires privés, ONG	1 2 3 4 5	M	ME
5.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme national de formalisation et d'intégration des acteurs informels de la gestion des déchets.	MDBAJEJ	MERF, MATDCC, ANASAP, ONG, Universités au Togo	1 2 3 4 5	F	F
5.4. Promouvoir le développement de PPP pour les services de gestion des déchets afin de soutenir les communes dans des activités spécifiques de gestion des déchets.	MERF, ANASAP	MEF, MATDCC, Unité PPP, DAGL, Copil	1 2 3 4 5	F	F
5.5. Réduire la prévalence du sable dans le flux de déchets afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de gestion des déchets et de réduire les coûts associés.	ANASAP	DAGL, FCT, ENPRO, ONG, Prestataires privés	1 2 3 4 5	NA	M
5.6. Développer un projet de récupération d'énergie à partir du biogaz dans les centres d'enfouissement technique, afin de réduire les émissions de méthane et d'atteindre les objectifs climatiques.	MERF, ANGE, AT2ER	Université de Lomé DAGL, Groupement Eiffage, Coved et GER, Bioénergie Togo	1 2 3 4 5	E	M
6. Soutenir les initiatives de valorisation des déchets organiques.					
6.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à promouvoir le compost et à encourager l'adoption de pratiques de compostage.	MAHVDR, ANADEB	MERF, MATDCC, ANGE, ONG, Prestataires privés	1 2 3 4 5	FE	F

Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
6.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à remplacer les cuiseurs traditionnels par des biodigesteurs.	ANADEB	MEM, MERF, MAHVDR, MEF, Unité PPP	1 2 3 4 5	FM	MF
6.3. Réaliser une analyse complète des modèles économiques pour l'adoption de technologies innovantes, telles que les digesteurs anaérobies, la mouche soldat noire et la production d'aliments pour animaux.	MERF	ANASAP, ANGE, MEF, ONG, Prestataires privés, Universités au Togo	1 2 3 4 5	NA	F
7. Assurer des conditions favorables au financement et au recouvrement des coûts dans le système de gestion des déchets.					
7.1. Établir et mettre en œuvre un cadre national pour la prestation de services de la gestion des déchets, en assurant leur viabilité financière.	MERF, MEF, ANASAP, DAGL,	Copil, Fournisseur de services publics à déterminer pour la collecte des redevances	1 2 3 4 5	FE	NA
7.2. Mobiliser les instruments d'investissement public existants et identifier de nouvelles sources de financement nationales.	MERF, ANASAP	MEF, DAGL, FCT	1 2 3 4 5	NA	F
7.3. Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'incitations fiscales pour promouvoir la gestion des déchets organiques et des pratiques durables.	MERF, MEF, ANASAP, DAGL	MCACL	1 2 3 4 5	FM	NA
7.4. Développer un programme national pour identifier et soutenir les initiatives du secteur privé ainsi que les fournisseurs impliqués dans les services, produits et la gestion des déchets organiques et solides en général.	MERF, Copil	ANADEB, ONG	1 2 3 4 5	NA	F

Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
7.5. Élaborer un programme national de reconnaissance et de récompense pour les communes et les entités du secteur privé qui font preuve de leadership dans la mise en œuvre d'initiatives de gestion des déchets organiques et dans l'amélioration des systèmes de gestion des déchets au sein des communes.	MUHRF	MERF, MATDCC, DAGL, ANASAP, FCT	1 2 3 4 5	NA	FM
8. Renforcer les systèmes de collecte et de suivi des données.					
8.1. Réaliser une première évaluation de la situation actuelle en matière de collecte de données et de flux d'informations dans le secteur des déchets dans l'ensemble du pays.	ANGE	MERF, MUHRF, MATDCC, Université de Lomé, CITAFRIC	1 2 3 4 5	FM	F
8.2. Améliorer et développer des méthodologies et des protocoles pour optimiser la collecte de données, le flux d'informations, la traçabilité et la transparence.					
8.3. Élaborer et organiser des sessions de formation destinées aux agents de la fonction publique afin de tester et de mettre en œuvre les méthodologies et les protocoles MNV.					

Cadre de suivi et d'évaluation

Pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact de cette Feuille de route, un cadre complet de suivi et d'évaluation (S&E) a été élaboré. Ce cadre permet également de mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs et à la vision définis, facilitant ainsi la prise de décisions politiques et l'ajustement des actions si nécessaire.

Deux séries d'indicateurs ont été établies pour accompagner le suivi et l'évaluation de la Feuille de route :

- **Des macro-indicateurs**, destinés à mesurer l'impact global des objectifs.
- **Micro-indicateurs**, permettant d'évaluer la mise en œuvre des différentes actions stratégiques

Chaque série combine des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux sélectionnés selon les critères PACFS (Pertinent, Acceptable, Crédible, Facile et Solide). Afin d'optimiser l'utilisation de ce cadre de suivi et d'évaluation, les indicateurs doivent être mesurés à intervalles réguliers. La première série d'indicateurs devrait être évaluée tous les cinq ans (deux fois avant la fin de la mise en œuvre de la Feuille de route en 2035), tandis que la deuxième série devrait être mesurée tous les deux ans par le MERF par l'intermédiaire du comité de pilotage. Ainsi, le premier cycle d'évaluation via les micro-indicateurs aura lieu en 2026.

La majorité des indicateurs retenus sont quantitatifs. Très peu d'entre eux -principalement les indicateurs sociaux- sont qualitatifs et doivent être collectés par le biais d'enquêtes ou d'entretiens.

Macro-indicateurs pour mesurer l'impact des objectifs

Divers indicateurs sociaux, environnementaux et économiques ont été sélectionnés pour évaluer la mise en œuvre de la Feuille de route à un niveau général.

Tableau 7 : Macro-indicateurs pour mesurer l'impact des objectifs de la Feuille de route nationale

Indicateurs sociaux
• Taux de sensibilisation du public : Pourcentage de la population informée et consciente des nouvelles dispositions légales en matière de gestion des déchets. • Taux de participation communautaire : Pourcentage de la population des grandes, moyennes et petites villes participant activement aux programmes de gestion des déchets. • Amélioration des conditions de vie : Mesure de l'impact des actions de gestion des déchets sur la santé publique et la qualité de vie des citoyens (réduction des maladies liées aux déchets, etc.). • Nombre d'emplois créés dans le secteur des déchets : Mesure des opportunités d'emploi générées par la mise en œuvre de la loi, dans les secteurs public et privé.

Indicateurs économiques

- **Investissements publics et privés dans le secteur des déchets** : Volume des financements mobilisés pour les infrastructures et les technologies de gestion des déchets.
- **Création d'emplois dans le secteur de la gestion des déchets** : Nombre d'emplois créés dans les secteurs de la collecte, du tri et du recyclage des déchets organiques, y compris le pourcentage de femmes et de groupes sous-représentés.
- **Taux de formalisation des entreprises informelles** : Pourcentage d'entreprises informelles de gestion des déchets solides qui ont été formalisées et intégrées dans les systèmes de régulation et de tarification.
- **Efficacité économique du système de gestion des déchets** : Le rapport entre les recettes générées par le système tarifaire et les coûts totaux de la gestion des déchets, permettant d'évaluer la viabilité financière.

Indicateurs environnementaux

- **Réduction du volume de déchets organiques mis en décharge** : Diminution en pourcentage des déchets organiques mis en décharge.
- **Réduction du volume de sable mis en décharge** : Diminution en pourcentage du sable mis en décharge.
- **Réduction des dépotoirs** : Nombre de dépotoirs (sauvages ou intermédiaires) fermés et remplacés par des infrastructures respectueuses de l'environnement.
- **Réduction des émissions de SLCP** : Réduction des émissions de méthane issues des décharges non contrôlées et du brûlage à ciel ouvert des déchets.

Micro-indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre des actions stratégiques

Alors que les macro-indicateurs mesurent l'impact de chaque objectif et l'impact global de la Feuille de route nationale, les micro-indicateurs suivent les progrès réalisés au niveau de chaque action stratégique (voir le tableau 8 ci-dessous). Le comité de pilotage (Copil) examinera et ajustera ces indicateurs lors des sessions de suivi afin de garantir leur alignement avec les objectifs de la Feuille de route nationale.

Tableau 8 : Micro-indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre des actions stratégiques

Actions stratégiques	Indicateurs	Fréquence et méthode de collecte des données
Pilier du changement 1. Renforcer le cadre législatif et réglementaire.		
1.1. Mettre en place un comité de pilotage pour la gestion des déchets afin de garantir une surveillance coordonnée, d'assurer le financement et d'établir des priorités pour les politiques clés.	Comité de pilotage officiellement établi et opérationnel ; nombre de réunions tenues par le comité.	<u>Trimestrielle</u> . Procès-verbal de la réunion
1.2. Formuler et promulguer un cadre juridique sur la gestion intégrée des déchets afin de fournir des lignes directrices claires et d'améliorer les performances nationales en matière de gestion des déchets.	Statut de la formulation du texte (projet, soumission, adoption).	<u>Annuel</u> . Suivi législatif et/ou rapports parlementaires
1.3. Développer et promouvoir une norme nationale pour le marché du compost et un système de certification garantissant la qualité du produit et renforçant la confiance des consommateurs et du marché.	Nombre de certifications de compost délivrées ; pourcentage d'acteurs conformes à la norme nationale.	<u>Annuel</u> . Registre de certification
Pilier du changement 2. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles.		
2.1, 2.2 et 2.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités destiné aux agents de la fonction publique visant à améliorer leurs compétences dans la GDS.	Nombre de formations organisées ; nombre d'agents formés par rapport aux prévisions annuelles.	<u>Biannuel</u> . Rapports de formation

Actions stratégiques	Indicateurs	Fréquence et méthode de collecte des données
Pilier du changement 3. Réduire le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert.		
3.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements à l'égard du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert.	Nombre de personnes touchées ; taux de participation aux campagnes.	<u>Annuel.</u> Sondages d'opinion et enquêtes sur la perception du public.
3.2. Renforcer la brigade de la salubrité publique et optimiser son déploiement opérationnel sur le terrain afin d'améliorer le respect et l'application de la législation sur le brûlage et le déversement des déchets à ciel ouvert.	Nombre d'opérations de contrôle effectuées par la brigade.	<u>Trimestrielle.</u> Rapports d'activité.
3.3. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre les thèmes du brûlage et du déversement des déchets à ciel ouvert dans l'enseignement primaire et secondaire.	Nombre d'écoles participant au programme.	<u>Annuel.</u> Rapports d'inspection académique.
Pilier du changement 4. Promouvoir la prévention et le tri des déchets à la source.		
4.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale visant à modifier les comportements afin de promouvoir des pratiques efficaces de tri des déchets et de gestion des déchets organiques.	Pourcentage de ménages pratiquant le tri.	<u>Annuel.</u> Enquêtes de terrain et observations directes.
4.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme scolaire qui intègre la prévention et le tri des déchets alimentaires à la source.	Nombre d'écoles participant au programme.	<u>Annuel.</u> Rapports d'inspections des académiques.
4.3. Établir une communauté de praticiennes et praticiens pour tirer parti de l'élan des communes et des différentes parties prenantes.	Nombre d'interactions officielles avec la communauté (webinaires ou ateliers).	<u>Annuel.</u> Suivi des échanges et des réunions de groupe.
4.4. Démontrer le leadership du secteur public en matière de réduction et de gestion durable des déchets en réalisant des audits de déchets pour les agences du secteur public et en demandant à chaque agence d'élaborer et de mettre en œuvre des plans simples de réduction et de gestion des déchets.	Nombre d'entités publiques ayant adopté de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.	<u>Annuel.</u> Rapports annuels, observations et médias.

Actions stratégiques	Indicateurs	Fréquence et méthode de collecte des données
Pilier du changement 5. Améliorer les infrastructures et les opérations de gestion des déchets ayant un impact significatif sur la réduction des émissions de SLCP.		
5.1. Réaliser une évaluation de base des services de gestion des déchets afin de recueillir des informations essentielles visant à améliorer les infrastructures, formaliser les prestataires et garantir la durabilité des interventions.	Rapport d'évaluation de base finalisé avec des recommandations.	<u>Une fois</u> (à la fin de l'évaluation).
5.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de fermeture et de réhabilitation des dépotoirs, en réhabilitant les dépotoirs prioritaires, en établissant de nouvelles infrastructures et en promouvant des pratiques durables de traitement des déchets.	Nombre de dépotoirs fermés ou réhabilités.	<u>Annuel.</u> Rapports sur l'état d'avancement des projets du programme.
5.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme national de formalisation et d'intégration des acteurs informels de la gestion des déchets.	Nombre d'acteurs informels intégrés dans le système formel.	<u>Annuel.</u> Rapports de suivi du programme de formalisation.
5.4. Promouvoir le développement de PPP pour les services de gestion des déchets afin de soutenir les communes dans des activités spécifiques de gestion des déchets.	Nombre de PPP créés et actifs dans le secteur de la gestion des déchets.	<u>Annuel.</u> Contrats de partenariat signés et rapports de supervision.
5.5. Réduire la prévalence du sable dans le flux de déchets afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de gestion des déchets et de réduire les coûts associés.	Estimation nationale du sable détourné des décharges.	<u>Biannuel.</u> Audits des flux de déchets.
5.6. Développer un projet de récupération d'énergie à partir du biogaz dans les centres d'enfouissement technique, afin de réduire les émissions de méthane et d'atteindre les objectifs climatiques.	Quantité d'énergie produite à partir du biogaz.	<u>Annuel.</u> Rapports techniques des CETs.
Pilier du changement 6. Soutenir les initiatives de valorisation des déchets organiques.		
6.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à promouvoir le compost et à encourager l'adoption de pratiques de compostage.	Quantité de compost produite et vendue.	<u>Annuel.</u> Rapports des installations de compostage.

Actions stratégiques	Indicateurs	Fréquence et méthode de collecte des données
6.2. Élaborer et mettre en œuvre un programme national visant à remplacer les cuiseurs traditionnels par des biodigesteurs.	Nombre de ménages équipés de biodigesteurs.	<u>Annuel</u> . Données de distribution.
6.3. Réaliser une analyse complète des modèles économiques pour l'adoption de technologies innovantes, telles que les digesteurs anaérobies, la mouche soldat noire et la production d'aliments pour animaux.	Avancement de l'analyse (en %). Nombre de technologies identifiées et évaluées.	<u>Une fois</u> (à la fin de l'évaluation). Publication du rapport d'analyse du modèle économique.
Pilier du changement 7. Assurer des conditions favorables au financement et au recouvrement des coûts dans le système de gestion des déchets.		
7.1. Établir et mettre en œuvre un cadre national pour la prestation de services de la gestion des déchets, en assurant leur viabilité financière.	Instruments financiers mis en place.	<u>Annuel</u> . Rapports financiers des services de gestion des déchets.
7.2. Mobiliser les instruments d'investissement public existants et identifier de nouvelles sources de financement nationales.	Montant des fonds mobilisés (en F CFA). Nombre de nouvelles sources de financement identifiées.	<u>Annuel</u> . Rapports financiers.
7.3. Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'incitations fiscales pour promouvoir la gestion des déchets organiques et des pratiques durables.	Nombre de nouvelles sources de financement identifiées.	<u>Annuel</u> . Rapport fiscal.
7.4. Développer un programme national pour identifier et soutenir les initiatives du secteur privé ainsi que les fournisseurs impliqués dans les services, produits et la gestion des déchets organiques et solides en général	Nombre de bénéficiaires d'incitations fiscales.	<u>Semestriel</u> . Suivi des projets subventionnés.
7.5. Élaborer un programme national de reconnaissance et de récompense pour les communes et les entités du secteur privé qui font preuve de leadership dans la mise en œuvre d'initiatives de gestion des déchets organiques et dans l'amélioration des systèmes de gestion des déchets au sein des communes.	Nombre d'initiatives du secteur privé soutenues.	<u>Annuel</u> ; Actes de cérémonies et suivi des initiatives.

Actions stratégiques	Indicateurs	Fréquence et méthode de collecte des données
Pilier du changement 8. Renforcer les systèmes de collecte et de suivi des données.		
8.1. Réaliser une première évaluation de la situation actuelle en matière de collecte de données et de flux d'informations dans le secteur des déchets dans l'ensemble du pays.	Évaluation effectuée.	<u>Une fois</u> tous les cinq ans. Rapport d'évaluation.
8.2. Améliorer et développer des méthodologies et des protocoles pour optimiser la collecte de données, le flux d'informations, la traçabilité et la transparence.	Existence d'un système initial de suivi et de communication des données.	<u>Semestriel.</u> Rapports MNV validés.
8.3. Élaborer et organiser des sessions de formation destinées aux agents de la fonction publique afin de tester et de mettre en œuvre les méthodologies et les protocoles MNV.	Nombre de formations organisées et nombre d'agents formés par rapport aux prévisions annuelles.	<u>Biannuel.</u> Rapport de formation.



Références

- Abudu, D. (2023). Agricultural and industrial policies for inclusive growth in Togo. ODI Working Paper. London: Overseas Development Institute.
- AFD. (2023a). Document Plan Directeur d'Assainissement du Grand Lomé - Gestion des Déchets Solides. Agence Française de Développement (AFD).
- AFD. (2023b). Étude de Faisabilité des projets prioritaires - Gestion des Déchets Solides - Grand Lomé. Agence Française de Développement (AFD).
- AfDB. (2024). African Economic Outlook 2024 : Country Notes. African Development Bank.
- AIMF. (N.D.). Aného – Gestion durable des déchets solides ménagers. Récupéré sur le site internet de l'Association internationale des Maires francophones: <https://www.aimf.asso.fr/actions/gestion-durable-des-dechets-solides-menagers-dans-la-commune-daneho-togo/>.
- AIMF. (2022). Aného (Lacs 1) – Inauguration des biodigesteurs transformant les déchets en énergie. Récupéré sur le site internet l'Association internationale des Maires francophones: <https://www.aimf.asso.fr/actualite/aneho-lacs-1-inauguration-des-biodigesteurs-transformant-les-dechets-en-energie/>.
- ALIDOU, A. (2019). Analyse de l'organisation de la pre-collecte des déchets solides ménagers dans la commune de Aného au Togo. Département Environnement, Université Senghor.
- Ambassade de France au Togo & MATDDT. (2024). Introduction. Présentations dans l'Atelier de haut niveau : Programme d'Appui au Processus de Décentralisation au Togo (PAPDT), 23 janvier 2024.
- AVOUGLA, K., YAMPOADEB, PG., & AGBAMARO, M. (2023). Gestion des déchets solides ménagers dans la ville de DAPAONG au Nord TOGO. Revue Espace Géographique et Société Marocaine, Numéro 71. <https://dx.doi.org/10.4314/ijbcs.v16i3.24>.
- Beguedou, E., Narra, S., Agboka, K., Kongnine, D., & Armoo, E. (2013). Review of Togolese Policies and Institutional Framework for Industrial and Sustainable Waste Management. Waste.
- BODJONA, MB., BAFAI, DD., TCHEGUENI, S., KASSEM, T., KORIKO, M., & TCHANGBEDJI, G. (2022). Etude de la collecte sélective de déchets ménagers à la source dans la ville de Tsévié au Togo. International Journal of Biological and Chemical Sciences, 16(3): 1204-1216.
- CCAC. (n.d.). Short-Lived Climate Pollutants. Récupéré sur le site internet de la Climate and Clear Air Coalition: <https://www.ccacoalition.org/content/short-lived-climate-pollutants>.

- CCAC. (2021). Opportunités de transition vers une énergie domestique propre au Togo. Récupéré sur le site internet de la Climate and Clean Air Coalition: <https://www.ccacoalition.org/projects/opportunities-transition-clean-household-energy-togo>.
- CE. (2018). Évaluation à mi-parcours du Programme Eau et Assainissement du Togo, phase 1 (PEAT 1): Rapport d'évaluation. Commission Européenne.
- CE. (2019). Evaluation à mi-parcours du Projet Eau et Assainissement au Togo (PEAT) Phase 2 (2019) . Commission Européenne.
- Clean Cooking Alliance. (2021). Gender and Clean Cooking. Clean Cooking Alliance.
- Expertise France. (2024). GEDEC - Renforcement des services publics locaux de gestion des déchets et assainissement. Récupéré sur le site internet d'Expertise France: <https://www.expertisefrance.fr/fiche-projet?id=909129>.
- GBEKLEY, E., MOULOUNGUI KUSSU, L., EKPAWOU , E., & GBEKLEY , A. (2023). Factual data on solid waste management in Greater Lomé in Togo: Elements of urban governance. Preprints.
- GDTV. (2021). Rapport sectoriel d'inventaire des gaz à effet de serre du Togo: 4CN & 2RBA : Secteur Déchets. Laboratoire GTVD Gestion, Traitement et Valorisation des Déchets Université de Lomé.
- Gret. (2024). Diagnostic général dans le secteur des déchets dans les villes intermédiaires du Togo: Les communes au cœur des mutations institutionnelles et organisationnelles dans la gestion des déchets. Présentations dans l'Atelier de haut niveau : Programme d'Appui au Processus de Décentralisation au Togo (PAPDT), 23 janvier 2024.
- Groupement Eiffage-Coved-G.E.R. (2023). Note pour la gestion du biogaz pour la tranche conditionnelle. Lomé: Groupement Eiffage-Coved-G.E.R.
- INSEED. (2022) Communiqué de presse relatif à la publication des principaux résultats définitifs du RGPH-5. Récupéré sur le site internet d l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques: <https://inseed.tg/resultats-definitifs-du-rgph-5-novembre-2022/>.
- Kaza, S., Yazo, L., Van Woerden, F., & Bhada-Tata, P. (2018). What a Waste 2.0 A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050. Washington, D.C.: The World Bank.
- Kondoh, E., Bodjona , M., Aziabile, E., & Tchegueni, S. (2019). Etat des lieux de la gestion des déchets dans le Grand Lomé. International Journal of Biological and Chemical Sciences.
- LRF. (2024). World Risk Poll 2024 Report: A world of waste: risks and opportunities in household waste management. Lloyd's Register Foundation.
- PNUD. (2024). Diagnostic de l'écosystème et opportunités pour l'entrepreneuriat et le financement verts au Togo. Programme des Nations Unies pour le Développement.
- PSEAU. (2024). Fiche Pays : Togo. Programme Solidarité Eau.
- République Togolaise. (2019). Plan national de réduction des polluants atmosphériques et climatiques de courte durée de vie du Togo. République Togolaise.



- République Togolaise. (2021a). Contributions Déterminées au Niveau National (CDN) Révisées. République Togolaise.
- République Togolaise. (2021b). Deuxième Rapport Biennal Actualisé. Togo. République Togolaise.
- République Togolaise. (2024a). Pauvreté Multidimensionnelle au Togo : 2018-2019 et 2021-2022. République Togolaise – Présidence de la République.
- République Togolaise. (2024b). Décentralisation : le Fonds d'appui aux collectivités territoriales porté à 7 milliards FCFA en 2024. Récupéré sur le site internet de la République Togolaise: <https://www.republiquetogolaise.com/gestion-publique/1701-8802-decentralisation-le-fonds-d-appui-aux-collectivites-territoriales-porte-a-7-milliards-fcfa-en-2024>.
- SEVES. (N.D.). Projet d'Amélioration des Services Publics Essentiels de la ville de Vogan au Togo. Récupéré sur le site internet de Systèmes Economiquement Viables pour l'Eau aux Suds (SEVES): <https://www.asso-seves.org/intervention/paspevo/>.
- Tcha-Thom, M. (2019). Recherche d'une filière durable pour la méthanisation des déchets de fruits et d'abattoirs du Togo: Évaluation du potentiel agronomique des digestats sur les sols de la région de la Kara. Géochimie, Université de Limoges ; Université de Lomé.
- The World Bank. (2021). Bridging the Gap in Solid Waste Management: Governance Requirements for Results. Washington, D.C.: The World Bank Group.
- The World Bank. (2022). Gender Disparities and Poverty - A Background Paper for the Togo Poverty and Gender Assessment 2022. Washington, D.C.: The World Bank Group.
- Togo First. (2024). Cantine scolaire : plus de 200.000 élèves touchés en 2023. Récupéré sur le site internet de Togo First : <https://www.togofirst.com/fr/social/0403-13580-cantine-scolaire-plus-de-200-000-eleves-touches-en-2023>
- Togocom. (2021). Signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet ECOBOX. Récupéré sur le site internet de Togocom: <https://togocom.tg/signature-de-la-convention-de-partenariat-pour-la-mise-en-oeuvre-du-projet-ecobox/>
- UNEP. (2018). Africa Waste Management Outlook . Nairobi: United Nations Environment Programme.
- UNEP & CCAC. (2021). Global Methane Assessment: Benefits and Costs of Mitigating Methane Emissions. Nairobi: United Nations Environment Programme.

Annexes

Annexe 1 : Glossaire

Associations de quartier : Il s'agit d'organisations locales formées par les résidents d'un quartier pour promouvoir le bien-être de la communauté, améliorer les conditions de vie et organiser des activités et des projets d'intérêt commun, y compris en matière de GDS.

Centre de transit : Il s'agit d'une installation de stockage temporaire réglementée et officiellement reconnue où les déchets sont accumulés avant d'être collectés pour être transportés vers un site d'élimination final.

Centre d'enfouissement technique : Il s'agit d'une installation spécialisée où les déchets sont stockés de manière contrôlée et sécurisée, avec des mesures spécifiques telles que le compactage des déchets, l'isolation du sol, la capture du méthane et le traitement des lixiviats (adapté de l'AFD, 2023a).

Collecte : Elle consiste à transporter les déchets des points de regroupement vers les centres de traitement final, de valorisation ou d'élimination.

Collecteur de déchets informels : Il s'agit d'un individu ou d'un groupe d'individus qui récupère des déchets auprès des ménages, collecte et vend les matériaux recyclables issus de ces flux de déchets, sans être enregistré auprès des autorités municipales.

Dépotoir intermédiaire : Il s'agit d'un site de stockage intermédiaire des déchets non réglementé, dépourvu d'infrastructures appropriées, où les déchets sont accumulés avant d'être collectés par les prestataires sous contrat avec les autorités.

Dépotoir sauvage : Il s'agit d'un site d'élimination des déchets non géré et non

reconnu où les déchets sont illégalement abandonnés, accumulés et potentiellement brûlés.

Élimination finale : Il s'agit de l'élimination définitive des déchets, généralement par mise en décharge, incinération ou traitement, après leur collecte initiale et leur traitement préliminaire.

Gros producteur de déchets : Entité privée ou publique qui génère de grandes quantités de déchets, y compris des déchets organiques, avec un fort potentiel de valorisation. Au Togo et à Lomé, les gros producteurs de déchets organiques sont principalement les marchés et les coopératives agricoles.

Petit producteur de déchets : Il s'agit d'une entité individuelle, privée ou publique, telle que les ménages ou les petites et moyennes entreprises, qui produisent de petites quantités de déchets qui, dans le cas des matières organiques, peuvent généralement être gérées par des méthodes de traitement locales.

Points de regroupement : Au Togo et à Lomé, les points de regroupement sont des lieux, formels ou informels, où les déchets sont acheminés après avoir été pré-collectés auprès des producteurs. Ce terme regroupe différents types de sites et d'infrastructures où les déchets pré-collectés sont actuellement acheminés, tels que les centres de transit, les dépotoirs intermédiaires ou les dépotoirs sauvages.

Polluants climatiques à courte durée de vie : Substances, telles que le méthane, les composés organiques volatils et le carbone noir, ayant un impact significatif et rapide sur le réchauffement de la planète, mais dont la durée de vie dans l'atmosphère est relativement courte par rapport à celle du dioxyde de carbone (CCAC, n.d.).

Pré-collecte : Elle consiste à récupérer les déchets directement à la source et à les transporter vers des points de regroupement, généralement à l'échelle locale, afin de faciliter leur collecte par les services de gestion des déchets.

Pré-collecteur : Il s'agit d'une personne ou d'une entité formelle ou informelle, qui collecte les déchets à la source et les transporte vers des points de regroupement.

Station de transfert : Il s'agit d'une installation où les déchets sont temporairement stockés et transférés de véhicules de collecte plus petits vers des véhicules plus grands en vue d'une élimination ou d'une valorisation plus efficace. Elle sert de point intermédiaire entre la collecte des déchets et leur élimination finale, ce qui permet de rationaliser les opérations. Dans certains cas, les déchets valorisables sont également triés dans les stations.

Annexe 2 : Détail du cadre institutionnel

Niveau national

Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière (MERF)

Le MERF est le ministère chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection de l'environnement, notamment :

- Élaborer des normes de protection de l'environnement, telles que la pollution et les nuisances.
- Veiller à la mise en œuvre des instruments internationaux en matière d'environnement et des instruments découlant de la Loi-cadre sur l'environnement.
- Gérer les audits environnementaux et les études d'impact en collaboration avec l'ANGE.

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

L'ANGE est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par la Loi No 2008-005. Sa mission principale est de soutenir la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. L'ANGE contrôle et veille au respect des normes environnementales, notamment en ce qui concerne les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des entreprises. Elle est également chargée de mettre en place et de gérer un système national d'information environnementale.

Par exemple, l'ANGE réalise des inspections auprès des entreprises pour s'assurer qu'elles éliminent leurs déchets conformément à leurs PGES établis. Elle mesure également les émissions de GES provenant des industries et des infrastructures formelles de gestion des déchets, telles que le CET d'Aképé. Toutefois, l'ANGE ne mesure ni la qualité de l'air, ni la pollution des sites tels que les dépotoirs intermédiaires. Elle ne dispose donc pas de certaines données essentielles à l'évaluation de la GDS durable et l'atténuation des émissions de GES.

Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP)

L'ANASAP est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, lié au Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF). Elle définit les politiques et directives en matière d'assainissement et de santé publique, notamment pour la collecte, le transport et le traitement des déchets. Elle planifie, équipe, supervise et veille au bon fonctionnement des infrastructures d'assainissement (Décret N°2013-082). De plus, l'agence lutte contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets à travers des missions de contrôle et d'application de la loi, des campagnes de sensibilisation et la fermeture des dépotoirs sauvages. À l'échelle locale, elle est également chargée de renforcer



les capacités des acteurs de la GDS et de soutenir les communes dans leurs efforts de gestion des déchets.

L'ANASAP dispose d'une brigade de salubrité publique composée de 20 agents, chargée de faire respecter les normes environnementales et les sanctions, de soutenir la formation des ménages, d'évaluer la qualité des services de gestion des déchets et de faire respecter l'interdiction des dépotoirs sauvages, du déversement à ciel ouvert et du brûlage de déchets. Bien que les agents coopèrent avec la police locale et l'armée, le financement reste insuffisant pour atteindre pleinement ces objectifs. De plus, bien que le mandat de l'agence couvre l'ensemble du pays, ses ressources limitées ne lui permettent, en pratique, que de se concentrer sur la gestion des déchets dans le Grand Lomé. Même dans cette zone, la brigade manque de fonds, d'équipements et de capacités logistiques suffisants pour remplir son mandat. Enfin, l'ANASAP effectue des tâches supplémentaires liées à la GDS, telles que la sensibilisation, l'engagement communautaire ainsi que balayage et le nettoyage des rues dans le Grand Lomé.³⁷

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière (MATDCC)

En tant que ministère supervisant les collectivités locales au Togo, le MATDCC est chargé de :

- Mettre en œuvre des politiques de transfert des services administratifs territoriaux.
- Faire office d'intermédiaire entre le gouvernement et les services déconcentrés.
- Assurer le suivi et le contrôle des actions menées par les autorités locales au sein de l'administration territoriale.
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et stratégies visant à renforcer la décentralisation.

- Encadrer et superviser l'exercice de la tutelle de l'État sur les collectivités locales.

Le MATDCC gère également des projets liés à la GDS, tels que le projet GEDEC (voir annexe 3)

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF)

Le MUHRF est responsable des tâches suivantes liées à la GDS ou influençant celle-ci :

- Définir et coordonner les interventions de l'État et les rôles des différents acteurs dans les opérations de développement et la politique foncière dans les zones urbaines et les établissements humains.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes et des plans de développement urbain.
- Assister les autorités locales dans la gestion urbaine en collaboration avec le MATDCC.
- Travailler en collaboration avec l'ANASAP pour améliorer la qualité du cadre de vie, notamment en assurant l'accès à des services d'assainissement adéquats et en aménageant des espaces verts.

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Le MEF est chargé de superviser l'orientation générale de la politique économique et financière du gouvernement, ainsi que de gérer les actifs de l'État et d'assurer la supervision financière des entreprises publiques et des entreprises d'État. Les principales tâches du ministère sont, entre autres, les suivantes :

- Préparer la loi de finances et contrôler sa mise en œuvre et son exécution effective.

³⁷. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

- Percevoir les recettes publiques par l'intermédiaire de l'Office Togolais des Recettes (OTR).
- Assurer le paiement des dépenses publiques.
- Contrôle des recettes et des dépenses publiques.
- Exercer un contrôle financier sur toute entité recevant une aide financière de l'État ou de ses démembrements, y compris l'ANASAP et le FACT.
- Superviser les finances des autorités locales en collaboration avec le MATDCC.

Le Fonds National pour l'Environnement (FNE)

Établi par la Loi N°2008-005, le FNE est une institution publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de financer la politique nationale de l'environnement. Il est financé par des subventions de l'État, le produit des amendes et des règlements en cas de violation des lois sur l'environnement, des recettes provenant de mécanismes financiers internationaux, des dons et d'autres sources autorisées par la loi. Ces fonds sont alloués spécifiquement à :

- Soutenir l'ANGE dans l'exécution de ses programmes et activités.
- Aider les services publics, les autorités locales et les ONG engagées dans la gestion de l'environnement.
- Financer la recherche et de l'éducation en matière d'environnement.
- Soutenir les initiatives locales de préservation de l'environnement et de développement durable.
- Financer les actions visant à restaurer l'environnement et à lutter contre la pollution.
- Aider les acteurs privés à intégrer des considérations environnementales dans leurs systèmes de production.

Le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT)

Le FACT est une institution financière publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par le Décret No2019-130/PR. Son objectif principal est de favoriser le développement des collectivités locales. Le fonds renforce leurs capacités et promeut la décentralisation par une gestion efficace des ressources et l'encouragement de la participation des citoyens au niveau local.

Le fonds comprend à la fois la dotation de décentralisation et la dotation d'appui à l'investissement, les montants des dotations étant déterminés par la loi de finances. Pour l'année 2024, la dotation est fixée à 7 milliards de F CFA, contre 6 milliards de F CFA en 2023. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a alloué près de 15 milliards de F CFA à travers le FACT au profit des collectivités locales (République Togolaise, 2024b). Le conseil d'administration est composé de représentants des différents ministères, des collectivités locales, de la société civile et des bailleurs de fonds.

La Faïtière des Communes du Togo (FCT)

La FCT est l'association des communes du Togo. Créée en 2020, elle a pour mission de renforcer la décentralisation au Togo en servant de plateforme de dialogue, de plaidoyer, de renforcement des capacités et de collaboration entre les 117 communes, y compris leurs maires. Elle plaide pour la mobilisation des ressources financières aux niveaux local, national et international pour le renforcement des capacités des communes à générer des revenus locaux et à élaborer des plans de développement.

Le FCT est régulièrement consulté dans la mise en œuvre de projets et programmes clés, tels que le GEDEC et le PEAT (voir annexe 3), entre autres. En tant qu'organe représentatif des communes, le FCT est également membre de plusieurs conseils d'administration, dont celui de l'ANASAP.



CITAFRIC

CITAFRIC est l'agence de développement urbain et communale responsable de la formulation des stratégies de développement urbain et des communes, de l'élaboration des programmes d'investissement, de la gestion des projets locaux et de la mobilisation des ressources. Elle a été créée par le Décret No2001-097/PR, à la suite d'une demande de l'Union des Communes du Togo (aujourd'hui la FCT). Dans le secteur de la gestion des déchets, CITAFRIC a joué un rôle important dans le projet PEAT, notamment en évaluant la viabilité du projet après la construction de l'infrastructure et en déterminant les modalités de gestion financière et technique.

Autres institutions publiques concernées

D'autres institutions publiques liées à la GDS comprennent le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins (MSHPAUS) et le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA).³⁸ Ces institutions sont également membres du conseil d'administration d'agences telles que l'ANASAP, l'ANGE, le FACT et le FNE.

Niveaux sous-national et local

District Autonome du Grand Lomé (DAGL)

En tant qu'entité territoriale régissant la ville, le DAGL est un acteur majeur de la gestion des déchets dans le Grand Lomé. Il est chargé de :

- La gestion de l'assainissement du Grand Lomé en collaboration avec l'ANASAP.
- D'assurer la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

- De lutter contre les effets néfastes de l'urbanisation.

Le DAGL gère des infrastructures telles que le CET d'Aképe et veille à l'hygiène dans le Grand Lomé. Il est ainsi chargé d'émettre un rapport trimestriel au gouvernement national et aux communes sur l'état de la propreté dans la ville. Il coordonne également les actions des communes du Grand Lomé dans les domaines clés, y compris l'assainissement, conformément aux lois n°2019-018 et n°2022-011. Le budget du DAGL est réparti entre le fonctionnement, l'investissement et l'équipement, et provient de subventions et d'aides de l'État, ainsi que de plusieurs taxes directes et indirectes.

Autres districts autonomes

Pour tirer parti des infrastructures de GDS nouvellement créées (ou en cours de construction), telles que les CET régionales et les usines de traitement des boues dans cinq régions, le gouvernement national étudie la possibilité de créer des districts autonomes supplémentaires. Ces nouveaux districts devraient assumer des responsabilités similaires à celles du DAGL, adaptées aux réalités de leurs régions respectives.³⁹

Communes

Les communes sont les principaux acteurs impliqués dans la GDS locale au Togo. Selon les lois N°2019-006 et la Loi N°2022-011, elles doivent mener (à travers l'ANASAP), entre autres, les tâches suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre des plans pour l'élimination et la gestion des déchets ménagers, industriels, agricoles et végétaux.
- Organiser la collecte, le transport, le traitement et l'élimination finale des déchets.

³⁸. Bien que le MEA ne soit pas directement impliqué dans la gestion des déchets solides, il subit les conséquences d'une mauvaise gestion des déchets. En effet, les déchets se retrouvent dans les structures d'assainissement et obstruent les réseaux de drainage et de gestion des eaux usées. Ce phénomène augmente les risques d'inondation. Par ailleurs, le MEA pilote le projet de mise à jour du Schéma Directeur de Gestion des Déchets Solides du Grand Lomé.

³⁹. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et parties prenantes, ainsi que des visites dans le Grand Lomé en janvier et octobre 2024.

- Assurer le transport des déchets depuis les points de regroupement jusqu'aux sites d'élimination finale.
- Lutter contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances publiques.

Les communes disposent d'une relative autonomie pour organiser la collecte des frais, planifier les opérations et développer des stratégies de GDS. Bien que cela permette aux communes ambitieuses et bien dotées en ressources de faire des progrès substantiels, cela engendre également une fragmentation et une inégalité des performances de la GDS entre elles. Les communes du Grand Lomé se concentrent uniquement sur la pré-collecte des déchets, tandis que celles situées ailleurs dans le pays supervisent la collecte et la gestion des dépotoirs intermédiaires et des décharges et CETs, lorsque ceux-ci existent. En raison de leurs capacités techniques et financières limitées, les communes sollicitent fréquemment l'appui de l'ANASAP pour mener à bien les fonctions de GDS.

Comités de développement à la base (Village ou quartier)

Créés par le Décret No 2012-005/PR, les Comités de développement à la base (CDB) sont chargés de mettre en œuvre des activités communautaires et de collaborer avec les chefs traditionnels pour identifier les besoins des communautés et les traduire en projets pour les autorités locales.

Un CDB est initié par les habitants d'un village ou d'un quartier d'une ville et fonctionne sous la supervision de l'Agence nationale d'appui au développement à la base (ANADEB), qui relève du ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ). La plupart des comités gèrent les latrines publiques et les bornes-fontaines et mobilisent la

communauté pour des initiatives de GDS telles que l'Opération Clean Togo, un projet d'assainissement lancé en octobre 2014. Au cours de la dernière décennie, près de 800 CVD (pour les villages) et environ 600 CDQ (pour les quartiers) ont été créés. Malgré leur importance, de nombreux CDB rencontrent des difficultés pour avoir un impact tangible sur le développement territorial, notamment en termes de mobilisation des ressources et de renforcement des capacités.

Associations et ONG

Pour pallier les insuffisances de certaines communes, les ONG et les associations entreprennent souvent des activités de GDS au niveau local. Ces entités opèrent principalement au niveau de la ville, du village ou du quartier, en se concentrant sur la sensibilisation, la pré-collecte et la valorisation des déchets.

Des exemples incluent l'Association des femmes pour la promotion de l'hygiène (AFPHY), qui facilite la pré-collecte des déchets ménagers à Dapaong en vue du compostage ; Moi Jeu Tri, une association éducative qui encourage les écoles à faire participer les jeunes à la GDS ; et l'association MIAWODO, qui a promu des pratiques efficaces de gestion des déchets, y compris la formation au tri et au compostage.⁴⁰ Voir l'annexe 4 pour d'autres exemples d'ONG clés dans le domaine de la GDS.

Acteurs privés

Les prestataires privés sont impliqués dans la collecte (primaire et secondaire), le transport et le traitement des déchets sous contrat avec l'ANASAP, le DAGL et les communes. Les entreprises privées sont également impliquées dans l'élimination finale et la valorisation des déchets, notamment à travers la construction et l'exploitation de sites tels que le CET d'Aképe, ainsi que dans le recyclage et le compostage.

40. Voir les sites web de Moi Jeu Tri (moijeutri.org/togo) et de MIAWODO (miawodo.org) pour plus d'informations.

Acteurs informels

En réponse aux lacunes des services fournis par les autorités ou les prestataires formels, les acteurs locaux et informels interviennent souvent pour faciliter l'accès aux services de collecte des déchets. Il s'agit notamment de :

- Les collecteurs de déchets en décharge, qui collectent les matériaux recyclables, tels que les métaux, les plastiques et le verre.
- Les collecteurs de déchets de rue, qui collectent les déchets recyclables directement dans les quartiers et qui effectuent la pré-collecte des déchets ménagers.
- Les collecteurs intermédiaires ou les grossistes qui revendent les matériaux récupérés aux industries, aux particuliers ou aux exportateurs, souvent en broyant ou en comprimant les matériaux pour la revente.

Alors que les acteurs informels jouent un rôle vital en complétant les services de gestion des déchets dans les zones où les prestataires formels font défaut, l'absence de données précises sur leur nombre, leurs zones d'opération, leurs défis et leurs contributions, représente un défi important pour une prise de décision efficace. Une meilleure compréhension de l'ampleur et des contributions de ces acteurs est essentielle pour les intégrer efficacement dans les systèmes formels de gestion des déchets, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité opérationnelle, tout en garantissant de meilleures conditions de travail et de subsistance pour ces travailleurs.

Annexe 3 : Projets d'infrastructure et investissements

Le Programme de Renforcement des Services Publics Locaux-Assainissement et Déchets (PRSPL), soutenu avec du financement étranger, est une initiative phare pluriannuelle visant à soutenir les

communes dans la fourniture de services de GDS. Les principales initiatives du PRSPL sont les suivantes :

PEAT 1 & 2 : Les projets d'eau et d'assainissement, financés par l'Union européenne (UE), comprennent deux phases lancées en 2015 et 2017. Ces projets se concentrent sur la construction d'infrastructures de gestion de l'eau et des déchets dans les cinq capitales régionales du Togo (à l'exclusion du Grand Lomé), avec un investissement total de plus de 50 millions d'euros (CE, 2018 ; CE, 2019). Le projet PEAT 1 comprenait également la construction du CET d'Aképe pour le Grand Lomé, en collaboration avec le programme PEUL 2 financé par l'Agence Française de Développement (AFD).

GEDEC : Le projet de gestion des déchets et de décentralisation (GEDEC), financé par l'Union européenne (UE), est une initiative de 4,2 millions d'euros mise en œuvre par Expertise France (2023 -2026). Ce projet s'appuie sur le travail initié par les projets PEAT, en particulier en établissant des services publics de GDS pour l'infrastructure développée dans le cadre des initiatives PEAT dans cinq grandes communes (capitales régionales) du pays (à l'exclusion du Grand Lomé) (Expertise France, 2024).

PEUL I-IV : Les Programmes d'Environnement Urbain de Lomé (PEUL) consistent en une série de programmes principalement financés par l'AFD, sur la période 2007-2024, visant à réduire la pollution et à améliorer les conditions de vie à Lomé. Les principaux projets dans le cadre des PEUL sont les suivants :

- **PEUL I :** Soutien aux organisations de pré-collecte, aux acteurs informels et aux initiatives de compostage.
- **PEUL II :** Soutien à la construction du CET d'Aképe.
- **PEUL III :** Mesures pour la réhabilitation de l'ancienne décharge d'Agoè-Nyivé.
- **PEUL IV :** Financement pour l'agrandis-

sement du CET d'Aképe pour prolonger sa durée de vie de cinq ans et a fourni des fonds d'amorçage pour des initiatives de tri et de valorisation des déchets.

En dehors du champ d'application du PRSPL, d'autres projets et investissements récents et importants dans le domaine de la GDS sont les suivants :

Programme d'Appui au Processus de Décentralisation au Togo (PAPDT) - Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants (FSPI), devenu par la suite France Team Fund (FEF) - 2022-2024 : Financé par l'Ambassade de France au Togo, le projet vise à promouvoir la gouvernance démocratique et le développement territorial durable au Togo. Il comprend quatre composantes, dont la **composante 2**, qui se concentre sur l'appui aux communes dans le développement de leurs services publics locaux essentiels, notamment dans la gestion des déchets et la préservation de l'environnement (Ambassade de France au Togo & MATDDT, 2024 ; Gret, 2024). Les principaux objectifs sont les suivants :

- Renforcer les capacités des acteurs de la gestion des déchets dans quatre communes (**Kozah 2, Blitta 1, Haho 1, et Yoto 1**).
- Aider ces communes à identifier les priorités, les équipements nécessaires et les actions préliminaires à la mise en place d'un service efficace de gestion des déchets.
- Concevoir des systèmes de gestion des déchets sur mesure pour les villes intermédiaires et lancer un processus de mise à l'échelle.

Projet d'amélioration des services publics essentiels dans la ville de Vogan (PASPEVO)

: Ce projet, qui couvre la période 2018-2026 et dispose d'un budget de 1,75 million d'euros, vise à mettre en place un système public structuré de GDS dans la ville de Vogan. Il comprend la pré-collecte, la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets.

L'initiative implique les autorités locales, les habitants et les acteurs du secteur privé. PASPEVO cherche également à sensibiliser le public aux pratiques de gestion responsable des déchets afin d'améliorer les conditions environnementales, de réduire les risques sanitaires et de renforcer les capacités locales pour une gestion autonome et durable des déchets (Gret, 2024 ; SEVES, N.D.).

Annexe 4 : Exemples d'ONG et d'initiatives de valorisation des déchets

Africa Global Recycling

Africa Global Recycling (AGR) est une entreprise de valorisation des déchets basée dans le Grand Lomé, exploitant un centre de recyclage qui récupère, trie et traite les déchets de papier, de plastique et de métal. En février 2023, l'entreprise récupérait environ 100 à 150 tonnes de déchets par mois (AFD, 2023a). AGR a également mené l'initiative Ecobox, un projet pilote de recyclage des déchets solides développé en 2021 en partenariat avec Togocom, en commençant par la ville d'Aného. Le projet avait pour principaux objectifs la promotion du tri à la source, la récupération des déchets recyclables dans les espaces publics, l'intégration des processus de numérisation dans la gestion des déchets et l'expansion de la valorisation dans les villes du pays (Togocom), 2021. Le projet met en place des points de collecte des déchets, appelés Ecoboxes, où les citoyens peuvent apporter des matériaux recyclables en échange de crédits Internet mobiles.

Science et Technologie Africaine pour un Développement Durable (STADD) / Green Industry Plast (GIP)

L'ONG STADD, basée dans le Grand Lomé,

et sa branche privée GIP, est un acteur clé du recyclage et de la GDS fondé en 2016. Elle est spécialisée dans le recyclage, le tri et le broyage des plastiques, recyclant environ 144 tonnes de plastique par an avec des matériaux collectés dans divers centres de récupération qu'elle exploite dans la ville, où les déchets sont achetés auprès des citoyens et des ramasseurs de déchets informels. Les produits obtenus sont vendus à des entreprises de transformation du plastique au Togo et au Ghana.⁴¹ STADD/GIP s'engage également dans plusieurs activités de GDS, notamment l'engagement/la formation des communautés, l'éducation environnementale, le compostage, le renforcement des capacités, la collecte des déchets et l'élimination et la réhabilitation des dépotoirs sauvages.

Ecosystème Naturel Propre (ENPRO)

ENPRO est une ONG basée dans le Grand Lomé spécialisée, depuis 2011, dans la pré-collecte et la valorisation des déchets organiques. Depuis 2019, entre 1 000 et 4 000 tonnes de déchets ménagers et de marchés de ruminants sont traités chaque année sur le site de compostage d'ENPRO dans le Grand Lomé, produisant environ 100 à 300 tonnes de compost par an. ENPRO analyse la qualité de son compost avec l'appui de l'Université de Lomé et le vend aux agriculteurs du Togo dans des sacs de 50 kg à 1 000 F CFA pour les agriculteurs les plus pauvres (à perte, frais de transport inclus) et à 5 000 F CFA pour les plus riches.⁴² D'autres activités dans lesquelles ENPRO s'est précédemment engagé comprennent le développement d'initiatives de compostage domestique et le conseil technique pour le développement et la mise en œuvre d'installations de compostage.

Les principaux défis auxquels ENPRO est confronté sont le prix réduit du compost,

qui entrave le recouvrement des coûts, et la diminution récente du soutien apporté par les dons et les projets étrangers. Plus généralement, les défis pour le secteur du compostage dans le pays comprennent le manque de subventions du côté de la demande et d'incitations financières pour les installations de compostage qui détournent les déchets des décharges. Un autre défi majeur mis en évidence concerne le manque de terrains disponibles dans les zones urbaines pour le développement d'installations de compostage, ce qui pousserait les nouvelles opérations de compostage en dehors des zones urbaines et augmenterait donc probablement les coûts de transport.

Association des femmes pour la promotion de l'hygiène (AFPHY)

AFPHY est une association de femmes opérant depuis 2012 dans la ville de Dapaong au nord du pays, qui a commencé à collecter, trier et recycler les déchets ménagers dans les décharges intermédiaires de la ville. En 2018, l'association comptait plus de 100 femmes bénévoles qui reçoivent une formation en matière d'hygiène et d'assainissement. Depuis 2024, AFPHY est également un prestataire de pré-collecte des déchets reconnu, avec un accord formel avec la mairie de Dapaong. En ce qui concerne la valorisation des déchets organiques, l'AFPHY exploite depuis 2018 une plateforme de compostage qui peut produire jusqu'à 100 tonnes de compost par an. Cependant, l'association rencontre des difficultés quant à sa commercialisation.

Initiatives de valorisation des déchets à Aného

Entre 2017 et 2019, la ville d'Aného, au sud du Togo, a élaboré un plan de gestion solide et ménagère, qui prévoyait la structuration et l'amélioration de la pré-collecte, du tri et du transport des déchets.⁴³ La ville a

⁴¹. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visite dans le Grand Lomé, janvier 2024.

⁴². Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visite dans le Grand Lomé, janvier 2024.

⁴³. Le projet a été financé par la mairie d'Aného, l'Association Internationale des Maires Francophones et le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères, pour un coût total de 205 000 euros (AIMF, 2022).

continué à développer son secteur de la GDS, notamment pour la valorisation, avec un centre de tri et de récupération des déchets (pour les plastiques, les déchets fins, le verre et l'aluminium), et une unité de compostage. En outre, à partir de 2022, la mairie, en partenariat avec l'Université de Lomé, a installé un biodigesteur au marché de Longbonou, qui vise à produire de l'électricité à partir du biogaz pour alimenter le marché lui-même (AIMF, N.D. ; AIMF, 2022).

Production de biogaz à Kloti

En 2024, un projet de valorisation énergétique du biogaz (LFGE) était en cours de développement dans la préfecture de Kloti (région des Plateaux), par la société canadienne Biothermica Technologies en partenariat avec Bioénergie Togo (GBEKLEY et al., 2023). Le projet devrait permettre de collecter 3,4 millions de tonnes de déchets et d'atténuer environ 6,2 millions de tonnes d'équivalent CO₂ sur une durée de vie de 30 ans, tout en contribuant à la création d'environ 150 emplois locaux.⁴⁴

Annexe 5 : Structure proposée pour le comité de pilotage pour la gestion des déchets solides

Objet : La fonction principale du Comité de pilotage de la gestion des déchets solides (Copil) est de diriger et de superviser la mise en œuvre de la Feuille de route nationale et du Plan d'action du Grand Lomé pour la réduction des émissions de SLCP dans la gestion des déchets solides en : facilitant les partenariats et les efforts de collaboration dans la gestion des déchets

entre le gouvernement, l'industrie et le public ; en engageant et en coordonnant les ressources nécessaires pour aider à la mise en œuvre des actions essentielles ; et en fournissant des orientations et des conseils pour traiter les questions liées à la mise en œuvre, le cas échéant.

Rôles : Les rôles spécifiques du comité de pilotage sont les suivants :

- Examiner, évaluer et rendre compte régulièrement des progrès accomplis par rapport aux actions et aux résultats des deux documents ;
- Veiller à ce que les moyens et les ressources disponibles soient coordonnés efficacement afin d'éviter les doubles emplois et les gaspillages ;
- Faciliter les programmes et les initiatives de collaboration en matière de gestion des déchets entre les groupes de parties prenantes ;
- Aider à l'identification et à la résolution des questions stratégiques et des risques affectant la mise en œuvre de la Feuille de route nationale et du Plan d'action du Grand Lomé ;
- Aider à la résolution des problèmes techniques ;
- Adapter les priorités stratégiques en fonction des besoins pour répondre de manière proactive à l'évolution des conditions sociales, économiques et environnementales au Togo, et saisir les opportunités bénéfiques en conséquence ;
- Utiliser l'influence individuelle et collective pour atteindre les objectifs des deux documents ;
- Analyser les options et formuler des recommandations sur les mécanismes de financement nécessaires à la mise en œuvre des deux documents.

⁴⁴. Consultations de l'équipe RO avec des parties prenantes clés, janvier 2024.

Direction : Le président du comité de pilotage est le Directeur/la Directrice de l'Environnement du MERF, qui est chargé de convoquer les réunions du comité. En cas d'indisponibilité, le Directeur/Directrice adjoint/e de l'environnement du MERF assure l'intérim et préside la réunion. Le président par intérim est chargé d'informer le président des principaux points et décisions soulevés ou convenus lors de cette réunion. Le MERF assurera le soutien administratif du comité de pilotage.

Les membres : Les membres du comité de pilotage doivent être issus des plus hauts niveaux des agences concernées ou d'un niveau suffisamment élevé pour être en mesure de fournir des orientations stratégiques et des conseils pratiques sur les questions pertinentes pour le comité de pilotage, ainsi que d'engager les ressources disponibles pour atteindre les objectifs communs.

Les membres du comité de pilotage comprennent des représentants des entités suivantes : MERF, ANASAP, ANADAB, DAGL, FCT, MATDCC, MEF, Université de Lomé, ENPRO, MUHRF, ONG STADD et Bioénergie Togo.

Les membres du comité peuvent convenir d'inviter d'autres personnes à participer aux réunions, si nécessaire, afin de les aider dans l'exercice de leurs fonctions.

Réunions : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre, et plus fréquemment si nécessaire, à sa discrétion, pour s'acquitter de ses tâches. Un dossier de préparation sera distribué aux membres au moins cinq jours ouvrables avant une réunion du comité. Ce dossier comprendra :

- Ordre du jour de la réunion ;
- Compte-rendu de la réunion précédente ;
- Rapport sur l'état d'avancement des activités convenues dans le cadre des deux documents ;
- Documents de décision, le cas échéant ;
- Tout autre document ou information à discuter lors de la réunion.

Des copies intégrales des comptes-rendus, y compris les pièces jointes, seront fournies à tous les membres du comité de pilotage au plus tard cinq jours ouvrables après chaque réunion.

Procurations : Les membres du comité de pilotage doivent désigner un suppléant pour assister à une réunion si le membre ne peut pas être présent. Le président doit être informé de cette substitution au moins trois jours ouvrables avant la réunion prévue.

Le suppléant désigné a le droit de vote à la réunion à laquelle il assiste et est habilité à formuler des commentaires ou des réactions pertinents au nom du membre qu'il représente.

Quorum et prise de décision : La participation d'au moins deux tiers des membres du comité de pilotage est nécessaire pour que la réunion soit reconnue comme une réunion autorisée et que les recommandations ou décisions soient valables.

Si le quorum est atteint, un vote positif d'au moins 50% des membres présents à la réunion, par télécommunication simultanée ou par procuration, est nécessaire pour que les décisions du comité de pilotage soient valables.

FEUILLE DE ROUTE NATIONALE POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE SLCP ISSUES DES DÉCHETS SOLIDES

